

# Septime Sévère - (193-211)

par Victor Duruy

Revue des Question historiques

mai-août 1878

— I —

Dans les pays de pouvoir absolu, il est de nécessité que le chef soit toujours un homme supérieur, sans quoi tout se relâche et s'affaisse. Mais la nature n'est pas prodigue de ces hommes dont la postérité prononce le nom avec respect. Quand elle eut donné les Antonins, elle se reposa.

Après Commode, qui ne fut qu'un gladiateur, vinrent Pertinax et Julien, deux vieillards sans volonté : l'un qui se laissa égorger par une bande de trois cents prétoriens après 87 jours de règne, l'autre qui acheta l'empire à la criée et le garda neuf semaines, sans avoir régné un jour.

Julien, cependant, trouva le temps de faire frapper parla monnaie impériale des médailles qui le représentaient, la tête couronnée de lauriers, avec ces mots en exergue : **Rector Orbis** ; sur d'autres il fit graver la légende : **Concordia militalis** ; mais, du monde, il ne possédait que l'espace occupé par le palais où il venait d'entrer et la concorde militaire n'existait que contre lui. Les légions des frontières avaient appris par son exemple ce que rapportait une élection d'empereur et elles n'entendaient pas laisser aux seuls prétoriens les avantages de ce profitable trafic. De puissantes armées, composées chacune de trois légions, occupaient la Bretagne, la Pannonie supérieure<sup>1</sup> et la Syrie sous des généraux renommés, Albinus, Sévère et Pescennius le Noir ou Niger.

Lorsqu'on y apprit qu'en trois mois deux empereurs avaient été assassinés et qu'un troisième avait brocanté l'empire, il y eut un soulèvement de dégoût contre les soldats qui faisaient ces exécutions ou ces marchés et contre le Sénat qui les sanctionnait. Ce sentiment se montrait surtout dans les camps du Danube où Pertinax avait commandé et laissé d'honorables souvenirs.

Alors, on revit ce qui s'était passé à la mort de Néron. Deux de ces armées, celles de Pannonie et de Syrie, proclamèrent leurs chefs empereurs (avril 193) et la troisième en eût fait autant sans d'habiles négociations de Sévère avec

---

<sup>1</sup> Spartien, *Severus*, 4, Hérodien, II, 33, et Borghesi, *Œuvres compl.*, V, p. 368, font Sévère gouverneur des deux Pannonies ; mais Dion, qui commanda lui-même dans la Pannonie supérieure, ne donne à ce général que ce gouvernement et ne montre sous ses ordres que les trois légions stationnées dans cette province. Sévère en aurait eu quatre, s'il les eût gouvernées toutes deux.

Albinus. En même temps qu'il s'assurait la neutralité de l'armée de Bretagne, il gagnait l'assistance des légions voisines de son commandement, de sorte qu'en peu de jours il se trouva avoir dans les mains près de la moitié des forces militaires de l'empire<sup>1</sup>. Il avait donc déjà cause gagnée quand il prit la route de Rome, précédé de la déclaration qu'il y portait la vengeance de Pertinax<sup>2</sup>. De secrets émissaires avaient fait sortir ses enfants de la ville avant que la nouvelle de son élévation à l'empire y parvînt.

Julien le fit déclarer ennemi public par le Sénat et commença des préparatifs. On se mit à remuer de la terre pour creuser un fossé en avant de Rome ; on fit venir les gladiateurs de Capoue, gens de sac et de corde, sur lesquels il ne fallait pas compter ; on appela les soldats de la flotte de Misène qui prêtèrent à rire par leur maladresse à manier le javelot et on arma en guerre les éléphants du cirque qui jetaient à terre les tours dont on voulait les charger. Julien fit même barricader le palais impérial, en signe de la résistance désespérée qu'il opposerait à l'ennemi jusque dans Rome forcée. Les prétoriens auraient dû donner l'exemple ; mais ils étaient riches, habitués à vivre mollement et payaient pour qu'on fit leur besogne, tout en insultant le peuple dont ils étaient la terreur<sup>3</sup>. En gage du maintien de son alliance avec eux, Julien fit tuer Lætus et Marcia, les meurtriers de Commode. En même temps, il consultait les magiciens, dépêchait des assassins à Sévère<sup>4</sup>, des sénateurs à son armée pour la débaucher, et le préfet du prétoire à Ravenne, afin de mettre en état de défense cet avant-poste de Rome où stationnait la flotte de l'Adriatique. Mais Sévère se gardait bien et avançait vite. Proclamé à *Carnuntum*, près de Vienne, le 13 avril, il avait dû employer dix ou douze jours à négocier avec les légions de la haute Germanie et à mettre son armée en mouvement. Cependant il arriva aux environs de la capitale avant le 1<sup>er</sup> juin, de sorte que ses troupes eurent à faire, de Vienne à Rome, en moins de sept semaines, 266 lieues, ou 6 lieues ½ par étape, sans s'arrêter un seul jour<sup>5</sup>. Cette marche rapide d'une armée nombreuse entrant à l'improviste en campagne prouve l'abondance des provisions que l'agriculture et le commerce pouvaient instantanément réunir, le bon état des chemins et la soumission des provinces, c'est-à-dire la prospérité et le calme de l'empire durant les orages de Rome. Elle prouve aussi la discipline maintenue par Sévère dans ces légions, auxquelles il pouvait imposer de telles fatigues sans qu'elles fissent entendre un murmure.

Cette rapidité déjouait toute résistance. Sévère franchit, sans trouver d'obstacles, les Alpes, l'Adige et le Pô, entra dans Ravenne avant le préfet envoyé de Rome, et fit passer les députés du Sénat de son côté. Ainsi Julien voyait se resserrer chaque jour l'étroit espace où il lui était encore permis de régner et de vivre.

---

<sup>1</sup> *Les quatorze légions qui acclamèrent Septime Sévère et auxquelles le nouvel Auguste fit distribuer une monnaie de joyeux avènement, donativum, étaient les dix légions qui défendaient les provinces du Danube et les quatre qui gardaient la frontière du Rhin.* Robert, *Les Légions du Rhin*, p. 46. Spartien dit, *Severus*, 5, qu'il fallut faire violence à Sévère, *repugnans*. Il a pris ce mot sans doute dans l'autobiographie du prince.

<sup>2</sup> ..... *excipiebatur ab omnibus quasi ullor Pertinacis (il était en effet unanimement considéré comme le vengeur de Pertinax).* Spartien, 5, et Hérodien, II, 9, 10. Il prit même le nom de Pertinax qu'on lit sur quantité d'inscriptions. Cf. L. Renier, *Revue archéol.*, 1866, n° 2.

<sup>3</sup> Dion, LXXIII, 16 ; Spartien, 5.

<sup>4</sup> .... *Aquilum centurionem notum cædibus ducum (il avait envoyé contre lui le centurion Aquilius, bien connu pour avoir déjà assassiné des généraux).* Spartien, *Niger*, 2.

<sup>5</sup> Gibbon, ch. V.

Les dernières nouvelles le firent tomber dans l'accablement. Inquiet, irrésolu, il demandait des conseils que le Sénat se gardait de lui donner ; il offrit l'empire à Pompeianus qui répondit : *Je suis trop vieux et ma vue est trop faible*. Réduit au misérable espoir de se concilier son terrible adversaire en lui mendiant la vie et une part du pouvoir, il voulait, comme autrefois Vitellius, qu'on envoyât les vestales au devant de Sévère pour l'adoucir, puis qu'on le nommât son collègue<sup>1</sup>. Les pères se hâtèrent cette fois de déférer à son désir et il fit porter le sénatus-consulte au nouvel Auguste par un des préfets du prétoire qu'on soupçonna de méditer, sous ces apparences de paix, un assassinat. Le décret qu'il apportait fut dédaigneusement rejeté et lui-même mis à mort.

Cependant, afin d'éviter d'ensanglanter Rome par un grand combat, comme au temps de Vespasien, Sévère y préparait un mouvement en sa faveur. Il écrivait aux magistrats ; il envoyait des édits qu'on affichait ; il nommait un préfet du prétoire que Julien tremblant reconnaissait, et il faisait dire aux prétoriens qu'il leur promettait le pardon s'ils livraient les meurtriers de Pertinax. Aussi lâches que leur prince, les gardes se saisirent des trois cents, puis vinrent dire au consul Messala que leurs camarades étaient enchaînés : c'était la fin. *Aussitôt*, dit Cassius, *Messala nous réunit et nous exposa ce que les soldats avaient fait. Alors, nous décrétâmes la mort de Julien ; nous donnâmes les droits impériaux à Sévère et les honneurs divins à Pertinax*. Julien fut tué dans son lit. Il ne dit que ces mots : *Quel mal ai-je fait ?* (2 juin 193). Il avait tenu l'empire 66 jours<sup>2</sup> et ne méritait pas de le tenir davantage. C'était trop déjà qu'il eût pu inscrire son nom sur la liste des empereurs. L'histoire doit, à son tour, faire justice de ces aventuriers qui ne veulent le pouvoir que pour en jouir : l'ambition dont on n'a pas les talents est un crime<sup>3</sup>.

## — II —

Avec Sévère nous retrouvons enfin un homme ! Mais cet homme, dur aux autres et à lui-même, justifiera son nom par d'inexorables sévérités : ce sera un justicier à la façon de Tibère et de Louis XI.

Depuis l'extinction de la maison des Césars, on a vu des empereurs italiens, espagnols et gaulois ; le tour des Africains est venu. Sévère était né<sup>4</sup> à Leptis dans une famille décorée depuis longtemps de l'angusticlave, sans que cet honneur lui eût fait abandonner la province où étaient ses biens, son influence, et où avait commencé son illustration. Cependant, un de ses membres avait acquis à Rome assez de notoriété, dès le temps de Domitien, pour que Stace le célébrât dans ses chants<sup>5</sup>. Mais ce Sévère, bien différent du nôtre, est appelé par le poète *le doux Septimius*. Le futur empereur resta jusqu'à sa dix-huitième année dans la Tripolitaine, s'y instruisant dans les lettres grecques et latines, sans oublier l'idiome paternel<sup>6</sup>, de sorte que Rome allait avoir un empereur

---

<sup>1</sup> Il éleva aussi à tous les honneurs le grand-père maternel de Sévère. Dion, LXXIII, 17.

<sup>2</sup> Dion, LXXII, 17. Aurelius Victor, Eutrope et la *Chronique* d'Eusèbe le font mourir dans une bataille au pont Milvius, preuve d'un bien grand défaut de critique de la part de ces écrivains.

<sup>3</sup> Le mot est de Chateaubriand à propos d'un personnage de ses Mémoires.

<sup>4</sup> Le 11 avril 146. Orelli, 1104, et Spartien, *Severus*, 1. Dion le fait naître une année plus tôt. Eckhel accepte l'année 146.

<sup>5</sup> *Silves*, IV, 5.

<sup>6</sup> Il en garda toujours l'accent. Spartien, 19. Sa sœur parlait à peine latin, *vix latine loquens*. *Id.*, 15.

parlant la langue d'Annibal. Fort crédule, comme tous ses contemporains, aux présages, il était aussi très résolu à se mettre en état de répondre un jour aux avances de la fortune<sup>1</sup>, ce qui est le meilleur moyen de réaliser les songes.

A Rome, il étudia le droit sous un jurisconsulte éminent, Q. Scævola. La gravité de son caractère se montra par l'affection qu'il conçut dans cette école fameuse pour un autre élève de Scævola qui devait éclipser le maître. Cette liaison d'école dura toute la vie des deux condisciples et l'amitié de Papinien doit protéger près de nous la mémoire de Sévère. Trois de ses oncles<sup>2</sup> avaient été consuls<sup>3</sup> ; l'un d'eux lui fit obtenir la questure par conséquent l'entrée au Sénat (172). C'était la carrière des honneurs qui s'ouvrait pour lui à 27 ans ; nous ne l'y suivrons pas : ce *cursus honorum* est connu<sup>4</sup> et le prince seul nous intéresse.

Pendant que Julien mourait à Rome, Sévère approchait de cette ville. Le Sénat envoya au-devant de lui jusqu'à *Interamna*<sup>5</sup> cent de ses membres pour lui renouveler son serment de fidélité. Il les reçut entouré de six cents de ses plus dévoués soldats qui avaient charge de veiller sur les suspects. Introduits au milieu de ce cortège menaçant, les députés durent se laisser fouiller, afin qu'on s'assurât qu'ils ne cachaient pas d'armes. Après cet affront, chacun d'eux fut, il est vrai, gratifié de 90 pièces d'or, mais cette première rencontre du Sénat et du prince n'inaugurait pas un règne de mutuelle confiance ; on verra que les rivaux de Sévère trouveront toujours des partisans parmi les pères conscrits.

Les meurtriers de Pertinax étaient déjà décapités ; aux autres prétoriens, Sévère ordonna de venir à sa rencontre jusqu'à un lieu indiqué où les légions d'Illyrie les entourèrent en silence, pendant qu'une autre troupe allait, par des chemins détournés, occuper la vraie citadelle de la Rome impériale, leur camp fortifié, entre les portes Viminale et Colline. Sûr alors de les tenir à sa merci, il monte à son tribunal ; il leur reproche, avec des paroles irritées, leur perfidie envers le dernier prince, puis leur commande de jeter leurs armes<sup>6</sup>, leurs baudriers et jusqu'à leurs ceintures militaires. Ces inutiles soldats, naguère si vains dans leur splendide accoutrement de guerre, qui, tant de fois, avaient fait trembler le prince, le Sénat et Rome, se trouvaient vaincus sans combat. Dégradés sous les rires moqueurs des légionnaires, bafoués du peuple qui voyait réduits à la simple tunique ces pourfendeurs redoutés, ils s'éloignèrent en se cachant : peine de mort fut prononcée contre ceux qui, après quelques jours, seraient rencontrés en deçà de la centième borne milliaire. De honte, quelques-uns se tuèrent<sup>7</sup>.

Les cohortes prétoriennes étaient licenciées. Mais Sévère se hâta de les reconstituer en les composant autrement. Avant lui, elles se recrutaient surtout

---

<sup>1</sup> *Omnibus sortibus natus*. Spartien, 2. Il fut accusé sous Commode d'avoir consulté les Chaldéens pour savoir s'il parviendrait à l'empire. Spartien, *Severus*, 4.

<sup>2</sup> Un mot de Spartien, *Severus*, 1 : *Magnaper*, a fort embarrassé les commentateurs. M. L. Renier (*C. R. de l'Acad. des Insc.*, 1866, p. 411), après une savante discussion des textes épigraphiques, résout ce mot en *Marcus Aper*, et donne trois oncles à Sévère.

<sup>3</sup> Sans avoir passé par le tribunat militaire, si l'on admet la restitution de Hirschfeld, *Hermès*, III, 230, pour une phrase incompréhensible de Spartien. La phrase ainsi refaite devient claire ; mais on ne comprend plus comment Sévère, qui fut surtout un soldat, se soit soustrait de 18 à 27 ans au service militaire. D'ailleurs, Eutrope le fait passer par cette charge.

<sup>4</sup> Il est discuté fort au long par Hœfner, *Untersuch. zur Gesch. des K. L. Septimius Severus*, 1872. Disons seulement qu'il fut consul substitué sous Commode.

<sup>5</sup> Terni, à 20 lieues de Rome.

<sup>6</sup> C'est-à-dire la courte épée qu'ils portaient au côté droit ; pour leurs armes de combat, ils les avaient laissées au camp dans l'*armanentarium*.

<sup>7</sup> J'ai suivi le récit de Dion, de préférence à l'amplification d'Hérodien.

en Italie<sup>1</sup> ; il décida qu'on y appellerait, à titre d'avancement et de service d'honneur, les soldats d'élite de toutes les légions<sup>2</sup>. Cela était bon ; les gardes des souverains modernes sont encore ainsi formées. Puisque, depuis un siècle, les provinciaux donnaient à Rome des empereurs, il était naturel qu'ils lui donnassent aussi des prétoriens. Sévère emploiera les nouvelles cohortes dans toutes ses guerres ; mais il leur laissa le caractère de garnison permanente de Rome ; le danger restait donc le même. Nous verrons s'il l'augmenta en portant, comme on l'a dit, le nombre des prétoriens à 40.000.

*Aux portes de la ville*, écrit Dion Cassius, *Sévère descendit de cheval et quitta l'habit de guerre pour entrer dans Rome ; mais toute son armée le suivait. Ce fut le plus magnifique spectacle que j'aie jamais contemplé. Dans la ville entière, on ne voyait que couronnes de fleurs et de lauriers ; les maisons, ornées de tapis de diverses couleurs, resplendissaient du feu des sacrifices et de l'éclat des flambeaux. Les citoyens, vêtus de blanc, poussaient de joyeuses acclamations et les soldats s'avançaient dans un ordre martial, comme s'ils accompagnaient un triomphe. Pour nous, nous marchions en tête du cortège, avec les ornements de notre dignité<sup>3</sup>.*

En même temps, des agents du prince, répandus dans les groupes populaires, racontaient tous les signes qu'il avait eus de sa grandeur future. Les soldats sont fatalistes et ont besoin de l'être ; Sévère croyait fermement aux présages, mais il voulait surtout qu'on crût à ceux qui lui étaient favorables. Dans les Mémoires de sa vie que nous avons perdus, il avait rapporté avec complaisance les signes célestes, les songes, les oracles qui lui avaient prédit sa fortune et il les fit représenter en des tableaux qu'il exposa dans Rome, afin de montrer au monde que les dieux eux-mêmes avaient annoncé, et par conséquent voulu, l'avènement de la nouvelle dynastie impériale.

Dion a raison de nous donner l'entrée de Sévère à Rome comme un triomphe. C'était, en effet, la victoire définitive, et, cette fois, sans voiles, du pouvoir militaire ; mais, à l'honneur de Sévère, c'était aussi une victoire sans larmes : un petit nombre de coupables avaient seuls péri<sup>4</sup>.

Le caractère du nouveau règne se révéla bientôt. Sévère eut beau se montrer au Sénat fort civil<sup>5</sup>, déclarer qu'il prendrait Marc-Aurèle et Pertinax pour modèles, faire solennellement la promesse de ne jamais mettre à mort un membre de la haute assemblée, la licence des soldats prouva ce que valaient ces paroles. Sentant qu'ils étaient les vainqueurs du jour, ils traitaient Rome en ville conquise. Ils s'établissaient dans les temples, sous les portiques, dans les palais,

---

<sup>1</sup> On en prenait aussi en Espagne, dans la Macédoine et le Norique. Dion, LXXIV, 2.

<sup>2</sup> *L. Tereat. Secundus Veteranus, natione Noricus..... translalus in prætorio..... ex cohorte II. Breucoram.* L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, 3935.

<sup>3</sup> Dion, LXXIV, 1. Cet écrivain, moins inutile pour ce règne que pour les précédents, sera notre source principale. Gibbon a trop cédé au plaisir d'utiliser la rhétorique d'Hérodien, pour en orner son récit.

<sup>4</sup> Spartien dit, *Sévère*, 8, que les amis de Julianus, accusés par l'empereur lui-même dans le Sénat, furent dépouillés de leurs biens et mis à mort. Dion écrit seulement *τούς μὲν χειρουργήσαντας κατά τόν Περτίναχα έργον θανάτω ἐξημίωσε*, LXXIV, 1, et ne parle point d'autres exécutions avant celles de la guerre civile. Ce fut probablement dans celles-là que périt le sénateur J. Solon (*id.*, *ibid.*, 2).

<sup>5</sup> Il le fut presque toujours, au moins en paroles. A propos d'une relation qu'il fit plus tard au Sénat, sur une question de droit civil, il disait : *cui rei obvium ibitur, P. C., si censueritis. Fragm. Vatic. jur. Rom.* du cardinal Mai, n° 158. Cf. Hübner, *De senatus populi que Rom. actis*, p. 73 et suiv. Il y donne la liste chronol. des communications faites par les empereurs au Sénat.

comme en des hôtelleries, prenaient chez les marchands ce qui était à leur convenance et, à toute demande de paiement, montraient leur épée. Pendant que Sévère, entouré de ses amis en armes, haranguait les pères à la curie, ils vinrent avec cris et menaces réclamer du Sénat 10.000 sesterces pour chacun d'eux. C'était ce qu'avaient eu les soldats d'Octave, et ils croyaient avoir gagné une nouvelle bataille d'Actium qui leur méritait pareille récompense. Quoique Sévère leur eût déjà donné beaucoup<sup>1</sup>, il eut peine à obtenir qu'ils se contentassent de 1000 sesterces.

Quelques jours après, on célébra les funérailles de Pertinax. Sévère avait ordonné qu'il lui serait élevé un sanctuaire, qu'il aurait au cirque une statue d'or et qu'on invoquerait son nom dans toutes les prières, dans tous les serments. Sur le Forum, on construisit un édifice avec péristyle, orné d'ivoire et d'or, au milieu duquel on plaça, sur un lit couvert de tapis d'or et de pourpre, l'image de Pertinax en costume triomphal. Comme s'il n'eût été qu'endormi, un jeune et bel esclave écartait les mouches de son visage de cire avec des plumes de paon. *Le prince et nous, les sénateurs, avec nos femmes, tous en habits de deuil, nous vînmes prendre place, les femmes assises sous les portiques, nous à découvert, et le défilé commença. D'abord passèrent les statues des Romains qu'on vénère depuis les plus vieux temps ; des chœurs d'enfants et d'hommes qui chantaient un hymne funèbre ; des bustes d'airain représentant tous les peuples soumis avec leurs costumes nationaux. Partirent ensuite les citoyens des petits métiers, les bustes de ceux qui s'étaient distingués par leurs découvertes ou dans leurs professions<sup>2</sup>, l'infanterie, la cavalerie, les chevaux du cirque, enfin un autel doré, garni d'ivoire et de pierres précieuses.*

*Après ce défilé pompeux, Sévère monta sur la tribune aux harangues et lut un éloge de Pertinax que nous interrompîmes souvent par nos acclamations. Nous redoublâmes, quand il eût fini, en laissant éclater nos gémissements et nos sanglots. Les magistrats en charge enlevèrent alors le lit funéraire et le remirent aux chevaliers pour qu'il fût porté par eux au Champ de Mars où s'élevait le bûcher. Une partie d'entre nous marchaient en avant ; quelques-uns se frappaient la poitrine ; d'autres chantaient au son des flûtes un chant funèbre : l'empereur venait le dernier.*

*Le bûcher, en forme de tour à trois étages, orné d'or, d'ivoire et de statues, portait à son sommet un char doré que Pertinax conduisait. Le lit y ayant été placé avec tout ce qu'il est d'usage, de déposer auprès du mort, Sévère et les parents de Pertinax embrassèrent son image. Alors les magistrats, avec leurs insignes, l'ordre équestre, la cavalerie et l'infanterie, défilèrent autour du bûcher ; puis les consuls y mirent le feu et un aigle s'en échappa prenant son essor vers les cieux. C'est ainsi que Pertinax fut mis au rang des immortels<sup>3</sup>.*

Dion est un mauvais écrivain. Nous lui avons pris cependant cette page, comme tableau des coutumes romaines. On voit que, dans ces funérailles impériales, les sénateurs jouaient le rôle des pleureuses à gages dans les cérémonies ordinaires. Ce peuple grave aimait les cris, les gestes, l'expression forcée de la douleur et de

---

<sup>1</sup> Le texte de Spartien, *Severus*, 5, dit seulement *quingena sestertia*, ce qui est une mauvaise leçon, car Spartien ajoute *quod nemo unquam principum militibus dedit*.

<sup>2</sup> Dion, LXXIV, 4. On remarquera ce singulier passage et la présence, dans le cortège, des gens des petits métiers ; ces deux phrases confirment ce que nous avons dit ailleurs touchant l'importance des petites industries à Rome. Au triomphe d'Aurélien, les *collegia* précédés de leurs bannières eurent aussi leur place dans le cortège. *Hist. Auguste, Aurélien*, 34.

<sup>3</sup> Dion, LXXIV, 4 et 5. Cf. le récit que fait Hérodien, 1V, 3, des funérailles de Sévère.

la joie, même lorsque ni l'une ni l'autre n'était sincère ; et ses descendants les aiment encore.

### — III —

Des deux compétiteurs du nouveau prince, Albinus et Niger, l'un avait été retenu dans l'inaction par de trompeuses promesses ; l'autre, à la tête de neuf légions et de nombreux auxiliaires, s'était fait reconnaître par toute l'Asie romaine et, dans ces villes grecques, il faisait frapper des monnaies avec des légendes latines qui lui promettaient la victoire et l'éternité, *Æternitas Augusta* et *Invictio imperatori*<sup>1</sup>. Il avait même pris pied en Europe par l'occupation de Byzance et ses troupes marchaient sur Périnthe.

Le respect des adversaires n'était pas une vertu antique, les empereurs rivaux s'insultaient, comme les héros d'Homère, avant le combat. *Ce n'est qu'un bouffon d'Antioche*, avait dit Sévère de son rival. Au fond il l'estimait fort<sup>2</sup> et le tenait pour un adversaire redoutable. Niger, en effet, soldat de fortune, avait passé par tous les grades en méritant les éloges de Marc-Aurèle, de Commode et de Sévère lui-même. C'était un gardien vigilant de la discipline. Un jour, il fit lapider deux tribuns qui s'étaient ménagé des profits sur la nourriture des troupes<sup>3</sup>, et, sans les prières de l'armée, il eût fait décapiter des soldats qui avaient volé une poule. Une autre fois, ses légionnaires demandaient du vin. *Vous avez de l'eau*, leur dit-il, *n'est-ce pas assez !* Jamais, sous lui, le soldat n'exigea des provinciaux du bois, de l'huile ou des corvées<sup>4</sup>. Dans Rome, où l'on se souvenait qu'il était Italien, il comptait des partisans<sup>5</sup> et ses manières affables l'avaient fait aimer partout où il avait commandé. Dion prête sans doute à la foule ses sentiments et ceux d'une partie du Sénat, lorsqu'il montre le peuple, à la suite d'une rixe avec les soldats de Julien, appelant Niger au secours de la République. Dans tous les cas, les vœux du peuple-roi ne valaient pas une bonne épée, et, s'ils ont été exprimés, ils ont irrité Sévère sans servir Pescennius. On a reproché son indolence au gouverneur d'Antioche et des molles provinces de Syrie ; mais, avant même que son rival eût quitté Rome, de promptes et habiles mesures lui avaient assuré l'Asie et l'Égypte, ouvert l'Europe, garanti la neutralité des Arméniens, le secours des princes et des chefs arabes de la Mésopotamie, même des alliances au-delà du Tigre<sup>6</sup>.

Il n'avait donc pas oublié dans les délices de Daphné la terrible partie qu'il s'était résolu à jouer.

Sévère avait chargé ses lieutenants d'organiser la résistance dans la Thrace, la Macédoine et la Grèce, et une légion envoyée en Afrique gardait pour lui ce

---

<sup>1</sup> Eckhel, VII, p. 154, et Cohen, III, p. 213 et. 217, n° 1 et 26.

<sup>2</sup> Spartien, *Niger*, 4 et 5, prétend que Sévère, durant une maladie, au début de la guerre, aurait souhaité, s'il mourait, d'avoir Niger pour successeur, et qu'après ses premiers succès il lui offrit encore *tutum exitium si ab armis recederet*.

<sup>3</sup> Voyez ci-dessous la lettre de Sévère à Celsus. Spartien nous a conservé une lettre de Marc-Aurèle fort honorable pour Niger.

<sup>4</sup> Spartien, *Niger*, 3.

<sup>5</sup> Spartien, *Niger*, 2. *.....Romæ fautum est a senatoribus*. Son père avait été *curator* d'Aquinum. Lui-même avait commencé par être centurion.

<sup>6</sup> Le roi des Parthes lui avait promis des secours ; celui d'Atra lui envoya des archers ; les Adiabéniens et quelques tribus arabes indépendantes se déclarèrent pour lui. Spartien, *Severus*, 9 ; Hérodien, III, 1.

grenier de Rome. Cependant il n'avait pas un moment à perdre. Aussi, trente jours après être entré dans Rome, il en sortit *pour aller mettre l'ordre dans les provinces orientales*. Il laissait derrière lui le Sénat en défiance, mais le peuple repu de fêtes et dans la joie d'une moisson abondante<sup>1</sup>. Depuis plus d'un mois, ses troupes s'acheminaient vers la Propontide. Elles arrivèrent à temps pour sauver Périnthe et refouler l'ennemi sur Byzance dont Marius Maximus forma aussitôt le blocus<sup>2</sup>. Des négociations ouvertes par Niger ayant échoué<sup>3</sup>, le reste de l'armée franchit l'Hellespont, sur les flottes de Ravenne et de Misène, sans que Niger paraisse lui en avoir disputé le passage, et remporta, près de Cyzique, une première victoire, puis une seconde aux environs de Nicée, où Niger combattit en personne.

Cinq siècles auparavant, Alexandre avait conquis, non loin de ces lieux, l'Asie mineure. La double défaite de Niger le rejeta, comme Darius l'avait été après la bataille du Granique, jusqu'au delà du Taurus. Il éleva dans les gorges de la montagne des retranchements qu'il crut inexpugnables ; un torrent grossi par un violent orage y fit une brèche par où les Illyriens passèrent. Dans la troisième action, engagée près d'Issus, aux Portes Ciliciennes, les légions asiatiques, malgré l'avantage du nombre et d'une position dominante, ne purent soutenir le choc et perdirent 20.000 hommes. Niger s'enfuit à Antioche et allait demander aux Parthes un asile, lorsqu'il fut pris et décapité. Sa tête, portée au camp devant Byzance, fut exposée aux regards des assiégés pour leur ôter toute espérance (191)<sup>4</sup>. Comme dans toutes les batailles entre les légions d'Europe et d'Asie, celles-ci avaient été vaincues.

Sévère semble n'avoir été présent à aucune de ces batailles, non par crainte assurément, mais par confiance en ses généraux et sans doute afin de rester à portée des courriers d'Italie et de Gaule qui pouvaient lui apporter la nouvelle de quelque orage se formant à l'Occident<sup>5</sup>.

Plusieurs villes d'Orient s'étaient mêlées à cette guerre civile pour satisfaire les passions locales et ces jalousies invétérées dont toute l'histoire dépose. Ainsi Nicée, Laodicée, Tyr et Samarie avaient pris le parti de Sévère, parce que Nicomédie, Antioche, Béryte et Jérusalem s'étaient déclarées pour son rival. Dans la Palestine, les Juifs et les Samaritains s'étaient battus avec acharnement. En Occident, Albinus va trouver 150.000 Bretons, Espagnols et Gaulois pour suivre sa fortune, tandis que d'autres suivront celle de Sévère.

---

<sup>1</sup> Cohen III, 253 : *liberalitas Augusta*, et p. 214, 226 : *sæculo frugifero, Cereri frugiferæ*. Ces médailles sont de l'année 193.

<sup>2</sup> Ce Marius Maximus, qu'il ne faut pas confondre avec l'historien de ce nom tant de fois cité dans l'*Histoire auguste*, commandait avec le titre de *dux* un corps emprunté aux légions des deux Mœsies. Ce titre qu'on rencontre pour la première fois sous Hadrien et qui, au temps des Gordiens, est entré dans la hiérarchie officielle, désigne, non pas un légat impérial à la tête des légions de son gouvernement, mais un général chargé d'un commandement pour une expédition déterminée, sans autre imperium que celui qu'il exerce sur ses soldats. Borghesi, V, p. 462. Sous Marc-Aurèle, Candidus, autre lieutenant de Sévère, avait été *præpositus copiarum*. Orelli, 798, et t. III, p. 78. Deux autres inscr. de Gruter, p. 389, 2, et de Marini, *Inscrip. Alb.*, p. 50, donnent le titre de *dux* à Tib. Cl. Candidus et à L. Fabius Cilo, du temps de Septime Sévère. On ne connaît pas de plus ancienne mention de ce titre. L. Ren., *ap.* Spon (édit. de 1858), p. 299. Cf. Henzen, *Annali*, t. XXII, p. 40. Le principal lieutenant de Niger était le proconsul d'Asie, Asellius Æmilianus, qui fut tué à Cyzique. Dion, LXXV, 6. Cf. Waddington, *Fastes des prov. asiatiques*, p. 245.

<sup>3</sup> Il demandait le partage de l'empire, Sévère ne lui offrit qu'un *tutum exilium*. Spartien, *Severus*, 9.

<sup>4</sup> Spartien le fait mourir à Cyzique, ce qui est absurde.

<sup>5</sup> Il a dû séjourner quelque temps à Périnthe, ville bien choisie dans ces circonstances et d'où l'on veillait à la fois sur l'Europe et sur l'Asie. Cf. Eckhel, II, 41 ; IV, 440.

Ainsi en arrivait-il chaque fois que l'autorité impériale se divisait. Sans Rome et l'unité de commandement, le monde serait retombé dans le chaos : vérité qu'il ne faut jamais perdre de vue dans l'histoire de l'empire romain et qui est sa justification devant l'histoire.

Niger vaincu, ses partisans furent punis, ses adversaires récompensés ; c'était dans l'ordre habituel et c'est dans l'esprit de tous les temps. Antioche, qui avait frappé des médailles en l'honneur de l'*imperator* asiatique, perdit ses privilèges et son titre de métropole dont Laodicée hérita pour toute la durée du règne de Sévère<sup>1</sup>. Cette ville, Tyr, Héliopolis ou Baalbek, d'autres encore, obtinrent le titre de colonies avec le *jus italicum*<sup>2</sup>. Cependant Sévère pardonna aux Juifs qui s'étaient prononcés pour Niger<sup>3</sup> ; mais Naplouse perdit son droit de cité<sup>4</sup>, tandis que Samarie obtenait le rang et les privilèges d'une colonie romaine.

Le siège de Byzance, qui dura près de trois ans<sup>5</sup>, est resté aussi fameux que ceux de Tyr et de Carthage, de Rhodes et de Jérusalem. Dion décrit la puissante enceinte de la ville, ses tours garnies d'engins redoutables, son port fermé par une double chaîne et dont le courant du Bosphore rendait l'attaque difficile, ses navires à double gouvernail qui, changeant de route sans évoluer, tombaient soudainement sur les galères romaines qu'ils avaient paru fuir et les brisaient de leur éperon. La supériorité de la défense sur l'attaque était alors si grande que cette ville, entourée d'une armée nombreuse et menacée par toutes les flottes de l'empire, ne put être forcée. Il fallut attendre que la famine fit tomber les armes de ces braves gens. Un grand nombre d'entre eux périrent en essayant, au dernier jour, de s'échapper ; le reste, après s'être nourri d'objets immondes, même de chair humaine, ouvrit ses portes. Les chefs, les soldats furent égorgés, les murailles abattues, et Byzance, déchue de son rang de cité libre, devint un simple bourg du territoire de Périnthe. Un compatriote de Dion, l'ingénieur Priscus, avait dirigé cette belle défense ; il fut comme les autres condamné à mort, mais Sévère le gracia pour l'attacher à son service.

Les amis du prétendant partagèrent son malheur comme ils auraient partagé sa bonne fortune ; plusieurs périrent. Niger n'aurait pas été plus clément ; car à la nouvelle qu'après la bataille de Cyzique des villes s'étaient prononcées pour le vainqueur, il les avait fait mettre à sac par ses cavaliers maures<sup>6</sup>. Du moins Sévère, fidèle encore à son serment, ne mit à mort aucun de ceux qui étaient de rang sénatorial<sup>7</sup> : ils furent dépouillés de leurs biens et relégués dans les îles. D'autres, qui avaient fourni de l'argent, payèrent une amende du quadruple. Dion accuse Sévère d'avoir suscité des délateurs et condamné des innocents. Son texte, très mutilé en cet endroit, ne permet pas de discuter ce fait qui, d'ailleurs, n'aurait pas étonné un peuple habitué par un long usage aux

---

<sup>1</sup> Eckhel, III, 290. Suivant Malalas (*Chronogr.*, XII, p. 294), il autorisa les habitants de Laodicée à prendre son nom, Septimius, il leur fit de très grandes largesses, institua des distributions gratuites, construisit dans leur ville un hippodrome, un cynegion, des thermes, un hexastoon et donna le laticlave sénatorial à ce qui restait de leurs plus notables citoyens.

<sup>2</sup> *Digeste*, L, 15, 1.

<sup>3</sup> *Palæstinis pœnam remisit*. Spartien, *Severus*, 14. On a des monnaies de Césarée et de Jérusalem, frappées au nom de Niger. Cf. de Saulcy, *Numism. de la Terre Sainte*.

<sup>4</sup> Spartien, 9.

<sup>5</sup> Du milieu de 193 au printemps de 196.

<sup>6</sup> Nous avons encore l'épithaphe d'un Sidonien tué dans *cette guerre des Maures*. Cf. de Saulcy, *Deux inscr. de Sida*.

<sup>7</sup> Dion, LXXIV, 8. Spartien, *Severus*, 9, dit qu'un seul périt, mais comme il copie sans critique les renseignements que lui fournissent ses lectures, il se contredit trois fois dans le même passage.

vengeances politiques. Mais il y a une autre conclusion à tirer du trait suivant. Un sénateur, Cassius Clemens, cité au tribunal du prince, dit pour sa défense : *Je ne te connaissais pas plus que Niger ; me trouvant pris dans son parti, j'ai obéi à la nécessité, non pour te combattre, mais pour renverser Julien. Je poursuivais donc le même but que toi. Si, plus tard, je n'ai pas abandonné le chef que les dieux m'avaient donné, toi, non plus, tu n'aurais pas voulu qu'aucun de ceux que voilà près de toi, pour me juger, te trahit en passant à ton rival. Examine donc bien la chose en elle-même. Tout ce que tu décideras contre moi sera décidé contre toi et tes amis, car la postérité dira que tu nous as fait un crime d'une conduite semblable à la tienne.* Sévère, charmé de cette hardiesse, lui ôta seulement le quart de ses biens ; demi justice qui parut une grande indulgence. Durant la lutte, on lui avait entendu dire qu'il pardonnerait à Niger, si celui-ci prévenait sa défaite par une abdication ; et il n'est pas certain qu'il n'eût pas tenu cet engagement, car, après la victoire, il se contenta d'exiler la femme et les enfants du malheureux prince ; à Rome, il respecta ses statues et leurs fastueuses inscriptions. *Si ces éloges sont véridiques*, dit-il à ceux qui lui conseillaient de les effacer, *et ils le sont, on saura quel ennemi nous avons vaincu.* Enfin, il accorda une amnistie aux soldats et en ramena ainsi un grand nombre qui s'étaient réfugiés chez les Parthes<sup>1</sup>. Sévère n'était donc pas toujours l'homme sans entrailles que l'histoire habituelle nous montre. Même, cette ville de Byzance qui avait si longtemps tenu sa fortune en échec, il finit par lui pardonner. La position en était trop belle pour qu'un prince intelligent n'y laissât que des ruines<sup>2</sup>. Il aida à la relever, y bâtit lui-même des thermes, un temple du Soleil, un autre d'Artémis, un amphithéâtre, un hippodrome, etc., en ayant soin, dit un ancien, d'acheter aux propriétaires les maisons et les jardins dont il avait besoin pour ses constructions<sup>3</sup>. Il lui accorda des subventions sur son trésor militaire et lui permit de prendre le nom de son fils. Jusqu'à la mort de Caracalla, Byzance fut la cité Antonine<sup>4</sup>.

Le justicier impitoyable des alliés de Niger se faisait le bienfaiteur de sujets redevenus fidèles.

Philostrate<sup>5</sup> donne une autre preuve de son esprit de justice et un Byzantin en fut l'objet. Le siège de la ville durait encore, quand un de ses habitants, acteur renommé, mérita aux jeux amphictyoniques le prix de la déclamation tragique. Les juges n'osèrent le lui donner ; on réclama auprès de Sévère qui le lui adjugea. La chose est petite, mais, pour des anciens, la sentence ne l'était pas.

Pendant le siège de Byzance, Sévère avait réglé les affaires de Syrie et puni les gens de l'Osrhoène, quoiqu'ils se vantassent d'avoir égorgé les fugitifs d'Issus, réfugiés chez eux. L'empire entretenait quelques garnisons au-delà de l'Euphrate. Pour raffermir en ces pays l'autorité impériale ébranlée par la guerre civile et punir les alliés que Niger y avait trouvés, il mena ses légions dans la haute Mésopotamie où, depuis la grande expédition de Cassius en 165, aucune armée romaine n'avait paru. Il lança encore en avant ses généraux qui eurent

---

<sup>1</sup> Hérodien, III, 15.

<sup>2</sup> ..... *situmque loci amœnum contemplatus, Byzantium instauravit.* *Chron. Alex.* ad ann. 196, et Malalas, XII, p. 291, édit. de Bonn.

<sup>3</sup> Ibid. Malalas et la *Chron. d'Alex.*, vont peut-être trop loin dans un sens ; Dion fait comme eux en sens contraire lorsqu'il affirme (LXXIV, 14) que Sévère avait confisqué les terres des habitants, ce qui ne se peut pas, puisque Byzance continua à subsister et qu'il n'y envoya pas une colonie.

<sup>4</sup> Hesychius Milesius, *ap. Fragm. Hist. Græc.*, Didot, IV, p. 153.

<sup>5</sup> *Vie des Sophistes*, II, 27.

aisément raison, sur les deux rives du Tigre, des Arabes<sup>1</sup> et des Adiabéniens. Il lui convenait d'étouffer le bruit des batailles civiles par le retentissement de victoires remportées sur l'étranger. Mais il était trop prudent pour s'engager à fond dans ces lointaines régions avant d'avoir réglé les affaires des provinces occidentales. De sa personne il s'arrêta dans Nisibe, place de sûreté donnée par les Parthes aux Juifs nombreux dans ces contrées et qu'ils avaient fortifiée avec soin<sup>2</sup>. Située sur les dernières pentes du mont Masius, à mi-chemin de l'Euphrate et du Tigre, Nisibe allait être le centre de la défense de cette région et le boulevard à la fois de la Syrie et de l'Arménie méridionale, contre les Parthes et les Perses<sup>3</sup>.

Cette guerre n'avait pas pris de trop grandes proportions<sup>4</sup> et, quoi que pense Dion de l'occupation de Nisibe *qui coûte plus qu'elle ne rapporte*, cette politique était sage. Finir ainsi une guerre civile à la veille d'une autre qu'on pouvait aisément prévoir, c'était agir en prince préoccupé avant tout des intérêts de l'État.

#### — IV —

Sévère était encore en Mésopotamie au printemps de 196, quand l'annonce de la reddition de Byzance lui arriva. Cette nouvelle décida son retour en Europe où le rappelaient, d'ailleurs, les soucis qu'Albinus commençait à lui causer. Il l'avait adopté comme fils<sup>5</sup>, lui avait reconnu le titre de César<sup>6</sup>, c'est-à-dire d'héritier présomptif, et l'avait désigné pour prendre, avec lui-même, possession du consulat l'année suivante. On frappait en son honneur des monnaies avec ce titre, on lui dressait des statues et les sacrifices étaient offerts au nom des deux empereurs<sup>7</sup>. Avant de partir pour l'Orient, il lui avait écrit : *L'État a besoin d'un homme tel que toi, d'une naissance illustre et, dans la force de l'âge. Moi, je suis vieux, attaqué de la goutte, et mes fils sont encore des enfants*<sup>8</sup>. Mais, depuis trois ans, Albinus était laissé en dehors de toutes les affaires sérieuses. Sévère avait gardé pour lui seul la plénitude du pouvoir, même dans les plus petites choses. Il se peut qu'une inscription relatant des travaux ordonnés par lui, du

---

<sup>1</sup> Il rapporta de cette expédition le surnom d'Arabicus, d'Adiabenicus et de Parthicus qu'on lit sur des monnaies et des inscriptions de l'année 195, quoiqu'il n'eût vaincu que des vassaux des Parthes. Cf. Eckhel, VII, 172 ; Cohen, III, 260 ; L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, 1824, 1829, 3191, etc.

<sup>2</sup> Sainte-Croix, *Mém. sur le gouv. des Parthes*, p. 17. Neerda, sur le bas Euphrate, était une autre place de sûreté des Juifs.

<sup>3</sup> Lorsqu'il en partit, il y laissa pour commandant un chevalier romain, et Dion ajoute : *ἀξιωμα δοῦς*, LXXV, 3.

<sup>4</sup> Pendant elle valut à Sévère les quatre salutations impériales que les médailles et les inscriptions marquent pour l'année 195.

<sup>5</sup> C'est du moins ce que je conclus, avec Tillemont, du nom de Septimius que prit Albinus et de la coutume des empereurs lorsqu'ils donnaient le titre de César. De là les médailles frappées en l'honneur d'Albinus à Hippo-Libera, Side et Smyrne. Cohen, t. III, *ad fin. Alb.* Eckhel pense, VII, 165, que s'il avait tenu ce nom de Sévère, il y aurait renoncé après leur rupture. Cette raison ne paraît pas suffisante.

<sup>6</sup> Suivant Capitolin, *Albinus*, 2 et 6, Commode, inquiet des menées de Sévère, avait déjà offert ce titre à Albinus qui l'avait refusé, prévoyant la chute prochaine de l'empereur et disant que ce prince cherchait des gens qui périssent avec lui. Le silence de Dion et des autres écrivains ne permet pas d'accepter l'authenticité de cette lettre, d'ailleurs si étrange.

<sup>7</sup> Par exemple le Taurobolion de Lyon en 194. Orelli-Henzen, 6032.

<sup>8</sup> Hérodien, II, 48. Caracalla était né en 188, Geta l'année suivante.

fond de l'Asie, dans une obscure cité du Latium, soit fausse<sup>1</sup> ; mais nous avons le texte d'un rescrit qu'il envoya des bords de l'Euphrate au Sénat de Rome touchant la tutelle des biens des pupilles<sup>2</sup>. Ainsi un autre conquérant se plaisait à dater ses décrets de Varsovie ou de Moscou, à 600 lieues de sa capitale et de sois gouvernement. Albinus, réduit à d'inutiles honneurs, voyait grandir les fils de Sévère et il ne lui fallait pas beaucoup de prévoyance pour s'assurer que ces enfants devenus hommes lui seraient de redoutables compétiteurs. Ses trois légions de Bretagne lui étaient dévouées, celles des Gaules et de l'Espagne<sup>3</sup> qui, seules, n'avaient point fait d'empereur, devaient être désireuses de s'associer à la fortune d'un nouveau prince. A Rome, les anciens amis de Pescennius, tous ceux que Sévère inquiétait, avaient reporté sur Albinus leurs espérances. On vantait sa naissance illustre, on opposait la douceur du César à la dureté de l'Auguste, on croyait qu'avec lui le Sénat reprendrait son autorité<sup>4</sup>, et quelques-uns des sénateurs les plus considérables l'engageaient à profiter des embarras de Sévère en Orient pour mettre la main sur Rome et sur l'Italie. Les lettres trouvées plus tard dans les papiers d'Albinus révélèrent ces secrètes intrigues. Des médailles donnent même à penser qu'un certain nombre de pères conscrits allèrent rejoindre Albinus, et qu'il en composa un contre-Sénat, comme autrefois Pompée avait fait en Grèce, Scipion en Afrique, et comme Postumus fera plus tard en Gaule<sup>5</sup>.

Sévère ne pouvait ignorer ces dispositions de la noblesse romaine et il devait être depuis longtemps cri défiance, bien qu'Albinus lui eût encore envoyé en 195 de grandes sommes pour l'aider à secourir les villes d'Asie ruinées par Niger. Comme il regagnait. L'Italie par la vallée du Danube, il lui arriva, près de *Viminacium*, des nouvelles de Bretagne et de Rome qui le décidèrent à brusquer

---

<sup>1</sup> Spon., *Miscell.*, p. 270. Il est reconnu maintenant que cette inscription se rapporte, non pas à Sévère, mais à Æm. Fronto.

<sup>2</sup> *Digeste*, XXVII, 9, 1. Il fut lu au Sénat le 13 juin 195 ; d'autres sont datés de Viminacium (Cod., IV, 19, 1), d'Eboracum (Cod., III, 32, 1) et d'Antioche (Cod., VI, 46, 2) ; mais pour celui-ci il y a erreur, soit quant à la date 22 juillet 205, soit quant au lieu où l'on marque qu'il fut rédigé.

<sup>3</sup> Borghesi, *Œuvres complètes*, IV, 265, compte pour le règne de Sévère trente-trois légions, dont quatre dans les deux Germanies et une en Espagne. Nous ignorons de quel côté ces cinq légions se rangèrent, mais nous savons que les partisans d'Albinus étaient nombreux en Gaule et au sud des Pyrénées, puis-qu'après la bataille de Lyon il y eut encore des troubles dans ces provinces, et, au dire de Spartien, *Severus*, 12, *Hispanorum et Galiorum proceres maulti occisi suret*. Sévère a dû, dès l'origine, entraîner dans son parti les légions de la Haute-Germanie voisines des siennes, et on verra son armez entrer en Gaule par cette province. Mais il est difficile de ne pas admettre qu'Albinus travailla de bonne heure l'armée de la Germanie-Inférieure, si voisine de la Bretagne, et qu'il avait probablement commandée. Cf. Roulez, *Les légats des prov. de Belg. et de Germ. Inf.*, p. 44. Le passage de Capitolin, *Albinus*, I, prouverait que les légions de la Gaule, celles au moins du Bas-Rhin, avaient fait cause commune avec l'armée de Bretagne. Deux faits sont certains : Sévère, à la tête de sa garde prétorienne et des contingents qu'il avait pu tirer des vingt-sept légions stationnées dans les pays de son obéissance, faillit succomber dans la lutte ; et pour qu'Albinus, victorieux en plusieurs rencontres, ait pu, au dernier moment, mettre son rival en grand péril, il faut qu'il ait eu, non seulement les levées tumultuaires de la Gaule et de l'Espagne, mais des forces organisées considérables. Dion parle de 150.000 hommes mis en ligne de chaque côté. Les chiffres donnés par les anciens auteurs ne peuvent jamais être acceptés qu'avec hésitation ; mais on a le droit de conclure de ceux de Dion que les forces des deux rivaux étaient égales et nombreuses.

<sup>4</sup> Voyez le discours tout républicain, ou plutôt tout sénatorial, attribué par Capitolin, 13, à Albinus. Il est impossible que de telles paroles aient été dites devant une armée de ce temps ; mais on n'a pu les prêter à Albinus qu'à raison de ses sentiments connus sur l'importance du rôle des sénateurs.

<sup>5</sup> Cf. Eckhel, VII, 164-5.

l'inévitable rupture<sup>1</sup> ; sans doute l'annonce qu'Albinus avait pris le titre d'Auguste et se préparait à descendre en Gaule. Sévère venait de sortir victorieux de deux guerres et de traverser deux fois les plus riches provinces de l'empire ; il avait donc donné à ses soldats de la gloire et il pouvait leur donner de l'or. Aussi eut-il peu de peine à leur faire déclarer Albinus ennemi public et proclamer son fils aîné César et prince de la Jeunesse sous le nom d'Aurèle-Antonin<sup>2</sup>. Lui-même avait déjà pris le titre de fils de Marc-Aurèle<sup>3</sup>. *Enfin il a trouvé un père*, disaient ceux que blessait cette fortune d'un parvenu<sup>4</sup>. Mais ce n'était pas une simple usurpation de nom. Il avait dû être procédé à une véritable adoption, accomplie suivant les formes légales, car Sévère tenait à ce qu'elle eût tous ses effets civils. Il manquait naturellement à la cérémonie son principal acteur, le père adoptif, mort depuis quinze ans. Mais, d'une manière ou d'une autre, l'omnipotence impériale leva cette difficulté ; dès lors, dans les inscriptions de Sévère, on plaça au-dessus de tous ses titres, sa descendance des Antonins<sup>5</sup> et son urne sépulcrale sera déposée dans leur tombeau.

Cette étrange conduite avait un double motif. Sévère se proposait de faire rejaillir sur sa maison l'éclat de la plus illustre des dynasties impériales, ces glorieux Antonins que les poètes élevaient maintenant au-dessus des dieux<sup>6</sup> ; mais il voulait du même coup mettre la main sur les innombrables domaines que cinq générations d'empereurs, tous héritiers civils les uns des autres, avaient légués à Commode. A la mort de ce prince, cette immense fortune serait passée à ses trois sœurs encore vivantes, si Septime Sévère, que tant de richesses aux mains de particuliers effrayait, ne se les était attribuées en se disant fils adoptif de Marc-Aurèle. Du jour au lendemain, le plus pauvre des empereurs en devenait le plus riche<sup>7</sup>.

Cet acte eut de graves conséquences politiques. Tant que Sévère ne porta que le nom de Pertinax qui était cher au Sénat, cette assemblée, tout en ayant quelque défiance à l'égard du rude soldat, laissa les événements se dérouler sans chercher, même par ses vœux, à en modifier le cours. Mais se dire le frère du prince que les pères avaient en exécration et réhabiliter sa mémoire maudite, c'était justifier ses actes et prendre aussi comme héritage sa haine contre les grands. De ce jour, la peur et la colère agitèrent sourdement la curie et l'on y conspira en pensée pour Albinus.

---

<sup>1</sup> Spartien attribue la rupture à Albinus, Dion à Sévère ; elle était inévitable. Elle précéda le 30 juin 196, car nous avons un rescrit de cette date signé par Sévère et Caracalla (Cod., IV, 19, 1). Les compilateurs de Justinien y ont donné à Caracalla le titre d'Auguste, mais ils ont fait souvent au sujet de ce prince la même erreur. Il faut user avec prudence des dates fournies par les Pandectes. Eckhel, VII, 387, dit à propos de ces lois signées par les empereurs .... *harum testimonia quam sint infirma, satis compertum*.

<sup>2</sup> Eckhel, VII, p. 173 et 199. Dion, LXXV, 7. Spartien, 10. C'est pour la première fois qu'apparaît à cette occasion la formule *imperator destinatus*. Cf. L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, 1826.

<sup>3</sup> Une monnaie de l'année 195 on Sévère porte le titre de fils de Marc-Aurèle le représente tenant à la main une Victoire et couronné par Rome. Cohen, III, p. 298.

<sup>4</sup> Dion, LXXVI, 9.

<sup>5</sup> *Commodi frater, M. Antonini Pii felius, Antonini Pii nepos, Hadriani pronepos, Trajani abnepos, Nervæ adnepos*. L. Renier, *I. A.*, 3277. Une fille de Marc-Aurèle est dite sœur de Sévère. *Id.*, 2718.

<sup>6</sup> Lampride, Macr., 7.

<sup>7</sup> Jusqu'à son consulat, il n'avait eu à Rome qu'une très petite maison et un seul fonds de terre, *quam ædes brevissimas habuisset et unum fundum*. Spartien, *Severus*, 4. Pour gérer cette grande fortune, il institua des *procuratores rationum privatarum* dont l'usage se conserva. *Ibid.*, 12.

La rupture fut-elle précédée, comme on l'a dit, d'une tentative d'assassinat<sup>1</sup> ? Tout le monde pensait alors qu'un coup de poignard était un bon moyen de simplifier une question difficile, et, à cet égard, Sévère pensait certainement comme tout le monde. Mais ceux qui étaient exposés à de telles surprises avaient l'habitude de se bien garder et le procédé attribué à l'empereur était si facile à découvrir qu'on peut douter qu'il l'ait employé. Spartien et Dion Cassius ne parlent pas de ces émissaires, envoyés avec de fausses lettres et du poison, qui, d'après les aveux que la torture arrache toujours, devaient attirer Albinus à une conférence secrète et l'y poignarder, ou gagner son cuisinier afin qu'il mêlât du poison à ses mets. Le César breton était trop intéressé à faire courir de tels bruits pour qu'ils ne soient pas suspects.

Sévère ordonna tout pour la prochaine campagne, avec sa promptitude ordinaire. Des troupes allèrent garder les défilés des Alpes, tandis que le gros de ses forces, continuant à remonter la vallée du Danube, tournait les montagnes au nord et entra en Gaule par la province de la haute Germanie<sup>2</sup>. Lui-même gagna Rome d'une course rapide<sup>3</sup>, y fit confirmer par le Sénat la déclaration de son armée contre Albinus et l'élévation de son fils au rang de César ; puis il revint se mettre à la tête de ses soldats qui s'avancèrent divisés en deux corps. Une députation envoyée quelque temps après par les sénateurs trouva l'un, sous Sévère, dans la haute Germanie ; l'autre, sous Caracalla, dans la Pannonie supérieure<sup>4</sup>.

Dion raconte un fait curieux. Un petit grammairien de Rome, pris tout à coup d'ardeur guerrière, ferma son école et se rendit en Gaule. Il se donna pour un membre du Sénat chargé par l'empereur de lever une armée, rassembla des troupes et battit plusieurs corps de cavalerie albinienne. Sévère, le croyant réellement sénateur, lui écrivit pour le féliciter. Numerianus, c'était son nom, courut tout le pays, rançonna les villes ennemies et ramassa jusqu'à 17.750.000 drachmes qu'il envoya au prince. La guerre finie, il vint le trouver et lui avoua sa ruse. Il pouvait tout obtenir ; il refusa même d'entrer au Sénat et n'accepta qu'une petite pension dont il alla vivre aux champs. Voilà un maître d'école à la fois homme d'action et philosophe ; mais son histoire n'en montre pas moins l'immense désordre causé par ces guerres civiles.

A en croire Dion, 300.000 hommes, 150.000 de chaque côté, allaient se heurter en Gaule. Rome suivait d'un regard mélancolique ces événements lointains. *Tandis que l'univers était ébranlé par ce grand choc*, dit l'historien, *nous autres sénateurs, nous restions tristement inactifs. Le peuple, même dans les fêtes accoutumées, montrait sa douleur. Aux jeux du cirque, je vis une immense multitude ; mais son attention n'était point aux courses ; pas un cri, pas un encouragement aux cochers. Tout à coup, après un grand silence, une seule clameur s'éleva : La paix pour le salut du peuple ! Le Sénat et Rome, sans force contre ces ambitieux, ne demandaient que le repos avec n'importe quel maître. C'était, sous une autre forme, le mot d'Asinius Pollion avant Actium : Je serai le butin du vainqueur.*

---

<sup>1</sup> Capitolin, *Albinus*, 7, et Hérodien, III.

<sup>2</sup> Orelli-Henzen, 5494 ; L. Renier, *Insc. d'Algérie*, 1826. *Mél. d'Epigr.*, p. 163.

<sup>3</sup> Eckhel, VII, 17,5 ; Cohen, III, 275.

<sup>4</sup> L. Renier, *Insc. d'Algérie*, 1826. La députation dont il est parlé dans cette inscription eut lieu en 196. Cf. *Bull. de l'Inst. archéol.*, 1856, p. 88.

Plusieurs engagements où les troupes d'Albinus eurent l'avantage précédèrent l'action principale qui se livra sur les bords de la Saône, près de Trévoux<sup>1</sup> : les sévériens, venus du nord-est, regardaient le midi ; les albiens faisaient face au nord, couvrant Lyon, leur place d'armes. Depuis son avènement, Sévère avait dirigé de loin toutes les opérations militaires. Cette fois, il conduisit lui-même ses troupes à l'attaque, car toute sa fortune était engagée dans ce conflit suprême et la trahison qu'il sentait derrière lui l'obligeait à y vaincre ou à y périr. Il y courut, en effet, risque de la vie ; mais une charge de sa cavalerie de réserve, conduite par Lætus, décida la victoire. Les vainqueurs pénétrèrent dans Lyon à la suite des fuyards ; Albinus, sur le point de tomber en leurs mains, se tua ; Sévère restait enfin maître incontesté de l'univers romain (18 fév. 197). Hérodien a raison de dire : *Qu'un seul homme soit parvenu à détruire trois compétiteurs déjà en possession du pouvoir ; qu'il soit allé renverser l'un jusque dans son palais de Rome, l'autre au fond de l'Orient, le troisième au fond de l'Occident ; c'est une gloire dont il n'est pas facile de trouver dans l'histoire un second exemple*<sup>2</sup>.

Mais le moment où Sévère gagnait cette gloire est aussi celui où il mit sur son nom une tache de sang ineffaçable.

A l'annonce des premiers succès remportés par Albinus, le Sénat, croyant l'empereur perdu, s'était empressé de faire frapper une médaille d'argent au nom du nouvel Auguste<sup>3</sup> et d'accorder des honneurs à son frère et à ses proches<sup>4</sup>. De la part de gens si avisés, c'était une bien grande imprudence, qui ne s'explique que par l'arrivée de quelque bulletin menteur d'Albinus. Sévère leur avait aussitôt écrit : *Je me réjouis, pères conscrits, de voir vos préférences pour Albinus. Après avoir largement pourvu aux approvisionnements de Rome, j'ai soutenu pour la République plusieurs guerres, et par la mort de Niger je vous ai délivrés de la tyrannie. Ah ! vous avez bien reconnu et dignement récompensé mes services ? Vous êtes allés prendre un aventurier d'Adrumète qui se prétend de la famille des Ceionius et, moi vivant, vous en avez fait un empereur ! Vous manquait-il, ô noble Sénat, quelqu'un que vous deviez aimer ? Mais vous attendiez de cet homme des consulats, des préture, des commandements. Un fourbe, habile à soutenir toutes les impostures, voilà celui que vous m'avez préféré. Il ne vous restait qu'à décerner le triomphe à cet illustre capitaine, comme à mon vainqueur. J'en rougis vraiment ; vous l'avez pris pour un lettré, lui qui n'a jamais occupé son esprit que de contes absurdes et qui a vieilli entre les Milésiennes d'Apulée, son digne ami, et toutes les niaiseries littéraires*<sup>5</sup>. Avant de l'avoir vaincu, Sévère voulait rendre Albinus ridicule, en lui ôtant les aïeux qu'il s'était donnés et les talents qu'on lui prêtait : deux vanités dont lui-même était possédé.

Après la bataille de Lyon, arriva un message plus terrible : la tête d'Albinus, plantée au bout d'une pique, en face de la curie, et ces mots qui terminaient une lettre menaçante : *Voilà comment je traite qui m'offense*. Bientôt Sévère lui-même parut au milieu du Sénat. Il loua la sévérité de Sylla, de Marius et

---

<sup>1</sup> Suivant d'autres, Tournus, qui est plus loin de Lyon.

<sup>2</sup> III, 23. L'expédition contre Albinus avait pris les derniers mois de 196 et les deux premiers de 197. Dion nous donne une date précise pour le milieu des hostilités, l'incident dont il vient de parler ayant eu lieu la veille des Saturnales, c'est-à-dire le 16 déc. 196.

<sup>3</sup> Cohen, III, p. 227. Le Sénat ne pouvait frapper que de la monnaie de cuivre.

<sup>4</sup> Spartien, *Severus*, 11 ; Capitolin, *Albinus*, 9.

<sup>5</sup> Capitolin, *Albinus*, 12. Cette lettre est-elle authentique ? Dion, LXXV, 7, parle de lettres menaçantes, sans en rien citer ; mais ce qu'il rapporte des discours de Sévère au Sénat permettrait d'accepter la dépêche citée par Capitolin.

d'Auguste qui les avait sauvés et blâma la douceur de Pompée et de César qui les avait perdus. Puis, il fit l'apologie de Commode, reprochant aux sénateurs de l'avoir noté d'infamie<sup>1</sup>, eux qui, pour la plupart, vivaient d'une manière plus infâme. *Si l'on trouve étrange*, nous dit-il, *qu'il ait tué des bêtes de sa main, hier et avant-hier, l'un de vous, vieillard consulaire, ne jouait-il pas en public avec une courtisane qui imitait la panthère. Par Jupiter ! vous dites qu'il s'est battu en gladiateur. Aucun de vous ne fait donc ce métier ? Mais alors pourquoi ses boucliers et ses casques d'or ont-ils trouvé des acheteurs ?* A la suite de ce discours qui fit grande peur au Sénat<sup>2</sup>, un procès capital fut intenté à 64 sénateurs accusés d'avoir soutenu le parti d'Albinus : 35, trouvés innocents, reprirent leur siège au Sénat, et Dion, qui n'aime point Sévère, constate que, dans la suite, il se conduisit avec eux comme s'ils ne lui avaient jamais donné de doute sur leur fidélité (LXXV, 8) ; 29 condamnés à mort furent exécutés<sup>3</sup>. Parmi eux, se trouva ce Sulpicianus qu'on avait vu, après le meurtre de Pertinax, marchander l'empire et baiser les mains couvertes du sang de son gendre. Des partisans de Niger jusqu'alors épargnés, sa femme, ses enfants et six de ses proches périrent ; Sévère réglait en une fois tous ses comptes.

Ces sévérités trouvent non pas leur excuse, mais leur explication dans les dangers que l'empereur venait de courir : en face, un redoutable adversaire soutenu par les forces des provinces occidentales ; derrière, en Italie, des trahisons ; en Orient, une invasion des Parthes et une révolte militaire, celle de la légion *III<sup>a</sup> Cyrenaica* qui, de ses cantonnements d'Arabie, pouvait mettre encore la Syrie en feu et renouveler l'alliance de Niger avec l'éternel ennemi de l'empire. Cette légion avait reconnu Albinus<sup>4</sup> ; lui mort sans avoir été vaincu, elle aurait proclamé un des fils de Niger : ce fut la condamnation du reste de ce parti. Sans doute il faut plaindre les victimes des discordes intestines, surtout celles qu'une fatalité de naissance y entraîne. Mais si nous avons un peu moins de compassion pour les auteurs de guerres civiles que frappe le vainqueur et un peu plus pour ceux qui périssent dans ces troubles, en accomplissant leur devoir de soldat, nous mettrions à côté des vingt-neuf sénateurs exécutés à Rome pour s'être amusés au jeu terrible des révolutions, les 30 ou 40.000 cadavres de légionnaires romains qui couvraient les plaines lyonnaises<sup>5</sup>.

Les Gaules, l'Espagne eurent leurs proscrits. Tous ceux qui avaient aidé Albinus payèrent, de leur tête ou de leur fortune, la faute de n'avoir pas su prévoir quel serait le vainqueur. Un de ces proscrits suppliait l'empereur de l'épargner. *Si le sort des armes, ô César ! t'avait été contraire, que ferais-tu dans l'état où je suis ? — Je me résignerais à souffrir ce que tu vas souffrir.* Et il le fit tuer. *Qui veut détruire les factions, disait-il, doit être cruel un jour, afin d'être clément le reste*

---

<sup>1</sup> D'après Dion, LXXV, 7, on pourrait croire que ce ne fut qu'à ce moment qu'il déclara Commode *divus* ; une inscription de l'an 196 (*Bull. de l'Inst. archéol.*, 1845, p. 69) où Sévère est qualifié de *frère du divin Commode*, prouve que l'apothéose de ce prince précéda la bataille de Lyon. En se faisant, fils de Marc-Aurèle, au moins dès l'année 195, Sévère s'était mis dans l'obligation de réhabiliter la mémoire de son frère adoptif.

<sup>2</sup> Dion, LXXV, 7.

<sup>3</sup> Spartien, *Severus*, 13, compte 41 personnages mis à mort. Sévère laissa vivre d'abord la femme et les deux (?) fils d'Albinus ; plus tard il les fit tuer. Capitolin, *Albinus*, 9. Suivant l'usage et la loi, les biens des condamnés furent confisqués. Cependant on trouve un Ceionius Albinus préfet de Rome, sous Valérien ; toute la famille n'avait donc pas été enveloppée, dans la ruine du vaincu de Lyon.

<sup>4</sup> Spartien, *Severus*, 12.

<sup>5</sup> Voyez à la note 208, un curieux passage de Tertullien.

*de sa vie*<sup>1</sup>. Il y eut des résistances isolées<sup>2</sup>, surtout dans la péninsule ibérique où Sévère envoya un de ses meilleurs généraux, Tib. Cl. Candidus, le vainqueur de Nicée, pour combattre *sur terre et sur mer les rebelles de la Citérieure*<sup>3</sup>. Une autre inscription parle d'un tribun qui servit dans la campagne entreprise *pour écraser la faction gauloise*<sup>4</sup>.

Lyon avait souffert de cette grande lutte livrée à ses portes ; mais elle en effaça bien vite les traces et se hâta de se montrer fidèle au vainqueur. Deux mois et demi après la bataille, un Taurobolion y fut offert *pour le salut de l'empereur, du César son fils, premier empereur désigné, de l'impératrice Julia Domna, la mère des camps, et de toute la maison divine*. Durant quatre jours<sup>5</sup> la religion déploya ses pompes les plus imposantes pour cette solennité qui scellait la réconciliation de la dynastie africaine avec les populations gauloises<sup>6</sup>.

A Rome, tandis que 29 familles sénatoriales pleuraient leurs morts, la populace et les soldats étaient en liesse<sup>7</sup>. Ceux-ci avaient eu de larges gratifications, celle-là un contraire<sup>8</sup>, des fêtes et des combats de gladiateurs<sup>9</sup> pour la dédommager de n'avoir pas joui du spectacle de tant de milliers de Romains tombés dans les batailles de la guerre civile.

## — V —

Sévère pouvait se reposer. Le monde romain, deux fois parcouru et pacifié ; l'Euphrate et le Tigre franchis ; le Rhin et le Danube roulant leurs flots paisibles sous les enseignes romaines ; tout invitait le prince à tourner son infatigable activité vers les travaux pacifiques. Mais durant la guerre des Gaules, le roi des Parthes, Vologèse IV, avait envahi la Mésopotamie et assiégé Nisibe qu'un général du nom de Lætus avait vaillamment défendue, et la révolte de la légion d'Arabie prouvait qu'en Orient les feux de la guerre civile étaient mal éteints. Sévère reprit le harnais et acheva, avec une extrême diligence, tous ses préparatifs. Avant d'engager si loin les principales forces de l'empire<sup>10</sup>, il recommanda à ses lieutenants la vigilance sur les frontières du Nord, en les autorisant à faire, pour prévenir les hostilités, de prudentes concessions. Nous savons, par exemple, qu'un de ses bons généraux, Lupus, arrêta par des présents distribués aux chefs une invasion des Méates de la Calédonie. Ces

---

<sup>1</sup> Aurelius Victor, *Césars*, 20.

<sup>2</sup> *Multi post Albinum fedem ei servantes, bello a Severo superati suret*. Spartien, *Severus*, 12.

<sup>3</sup> *Corp. Insc. lat.*, II, 4114.

<sup>4</sup> *Ibid.*, III, 4037. Mais je dois dire que rien ne permet de donner avec certitude à cette inscription la date de l'année 197.

<sup>5</sup> Du 4 au 7 mai 197. Orelli, 2325. Plus tard, après la guerre parthique, un autre Taurobole fut célébré par l'ordre et aux frais de l'assemblée générale de la Narbonnaise, *pro salute dominorum imp*. Gruter, XXIX, 12. Sur cette cérémonie, voir mon t. V, p. 442.

<sup>6</sup> Albinus avait abattu un monument que les députés des trois Gaules avaient élevé en l'honneur de Sévère, gouverneur de la Lugdunaise. Après la bataille de Lyon, il fut relevé dans des proportions colossales. C'est du moins l'ingénieuse conjecture de L. Renier, *ad*. Spon, édit, de 1858, p. 273-282.

<sup>7</sup> Tertullien montre Rome durant ces fêtes, *Apologétique*, 33, sans sortir malheureusement des lieux communs, de sorte qu'on ne lui peut rien prendre.

<sup>8</sup> Cohen, III, 259, *munificentia Aug*.

<sup>9</sup> Sévère renouvela la défense pour les femmes de combattre comme gladiateurs. Dion, LXXV, 16.

<sup>10</sup> Il emmena une partie des prétoriens (Dion, LXXV, 10) avec leur préfet, Plautianus (Orelli, 934), et emprunta des détachements aux légions d'Europe (Dion, LXXV, 12, et C. I. L., III, 1193) et d'Afrique (L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, 1182).

précautions prises, Sévère s'embarqua sur la flotte de Brindes qui le porta aux côtes de Syrie et il franchit assez tôt l'Euphrate pour gagner par quelque succès sa dixième salutation impériale avant que l'armée 197 fût écoulée<sup>1</sup>.

Pour les Romains de ce temps-la, l'ennemi c'était surtout le Parthe. Successeur de Cyrus et d'Alexandre, l'héritier des Achéménides pouvait seul, dans l'univers connu, jeter une ombre sur la majesté impériale. Les déserts qui protégeaient ce peuple, la mort de Crassus, les vains efforts d'Antoine et jusqu'aux succès éphémères de Trajan, tout faisait de lui un voisin incommode et odieux. Le vaincre était la grande ambition des chefs militaires de Rome. Nous avons dit<sup>2</sup> ailleurs pourquoi cette victoire définitive était impossible. Sévère résolut d'infliger au moins une honte au grand empire oriental, et de lui fermer les approches de la Syrie, en rendant le passage du Tigre difficile pour les armées parthiques. Vologèse n'attendit pas l'empereur, mais ses généraux livrèrent plusieurs combats dont un paraît avoir été pour les légions une décisive victoire<sup>3</sup>. La route de Ctésiphon était ouverte ; Sévère y marcha.

Avec les bois que lui fournit une forêt voisine de l'Euphrate, il construisit une flotte pour porter son gros bagage, tandis que les soldats suivaient sur la rive. Il arriva ainsi à Babylone et à Séleucie qui n'avaient plus de grand que leur nom, et s'empara de la cité royale des Parthes d'où il emmena cent mille captifs. C'était la troisième fois en ce siècle que les Romains entraient dans Ctésiphon.

Le retour fut difficile à cause de la pénurie des vivres et des pâturages. Comme Trajan, il assiégea la forte ville d'Atra<sup>4</sup> dont le roi s'était allié à Niger, et il échoua comme son glorieux prédécesseur, malgré les machines de l'ingénieur Priscus. Au milieu de ce désert sans eau, on ne pouvait recourir à un blocus, le grand moyen des anciens pour réduire une place. Après vingt jours de vives attaques, il leva le siège et rentra par la haute Mésopotamie dans les provinces syriennes, à la fin de 198 ou au commencement de l'année suivante.

Durant ce siège où l'armée endura de grandes souffrances, il y avait eu un moment d'indiscipline et il fallut faire un exemple. Un tribun du prétoire avait cité, et sans doute commenté dans des conciliabules, les paroles que Virgile met dans la bouche du lâche Drancès, le partisan de la paix à tout prix : *On ne tient nul compte de nous et nous périssons par l'ambition d'un homme*<sup>5</sup>. Sévère l'avait fait mettre à mort, châtement extrême, mais peut-être mérité. Ces gens d'épée qui désespèrent quand ils ont le devoir d'espérer, même contre toute espérance, perdent les causes qu'ils sont chargés de défendre, en jetant le découragement dans le cœur des soldats. Ainsi devant Atra, l'empereur, craignant de n'être pas obéi de l'armée, avait renoncé à une dernière attaque qui semblait devoir réussir.

---

<sup>1</sup> Eckhel, VII, 176 : *Profectio Aug.*, Orelli, 907 : *Bono eventu profectio Orientalis*. Cohen, III, p. 265 : *Imp.*, X ; Mommsen, *I. N.*, 1418. Pour cette guerre, Hérodien confond les faits, les noms, les dates, la géographie.

<sup>2</sup> *Hist. des Romains*, t. III, p. 102 et 299 ; t. IV, p. 440.

<sup>3</sup> Avril 198. Cette date peut se conclure d'une inscription rapportée par M. L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, n° 1727.

<sup>4</sup> A quelques jours de marche à l'O. du Tigre. Ses ruines subsistent encore et ne se trouvent point, comme le dit Hérodien, sur une haute montagne. On n'y voit que des collines et quelques roches calcaires. Cf. Ninevels de Layard qui a visité Al Haller. Il est question dans Dion de deux sièges, ou plutôt de deux attaques d'Atra ; l'une, peut-être, par un des lieutenants de Sévère, l'autre par lui-même.

<sup>5</sup> *Énéide*, XI, 371 et suiv.

Est-ce à ce moment que périt Lætus<sup>1</sup> ? A la bataille de Lyon, Lætus, qui commandait la cavalerie, n'avait chargé qu'après avoir appris que l'empereur paraissait mortellement blessé. Cette charge avait décidé la victoire. Sévère mort, Albinus vaincu, Lætus aurait pris leur place<sup>2</sup> ; mais l'empereur vivait ; ce qui, peut-être, avait été une trahison devint l'habile manœuvre d'un grand capitaine. Sévère le laissa dire : il ne pouvait, assure Dion, frapper sitôt celui qui paraissait l'avoir sauvé ; il attendit et, en Mésopotamie, Lætus fut tué dans un tumulte de soldats<sup>3</sup>.

A Ctésiphon, l'empereur avait abandonné tout le butin à ses soldats ; pour remercier leur chef en flattant sa faiblesse paternelle, ceux-ci avaient salué Bassianus du nom d'Auguste et proclamé Geta César. Au titre du premier, Sévère attacha la puissance tribunitienne (198). Caracalla, bien qu'il ne fût encore que dans sa onzième année, était donc associé à l'empire : honneurs prématurés et funestes à celui qui en était l'objet. Dans cet empire électif la tendance à l'hérédité était irrésistible. Le père cédait toujours à ce sentiment naturel et, toujours aussi, on acceptait sa volonté. Cependant, Titus excepté, l'hérédité n'avait donné que de mauvais princes, Caligula, Domitien et Commode. *L'empereur désigné* ajoutera bientôt à cette liste un des noms les plus odieux de l'histoire<sup>4</sup>.

Malgré la vaine tentative sur Atrax, Sévère venait de frapper un grand coup en Orient. La chute de Ctésiphon avait retenti jusqu'au fond des provinces les plus lointaines et l'on célébrait partout le grand vainqueur des Parthes, *Parthicus Maximus*. L'empire n'avait pas été considérablement agrandi, chose inutile ; mais une crainte salutaire était inspirée à ceux qui avaient violé cette frontière et elle les fit tenir en repos pendant dix-huit années. Sévère méritait donc le titre qu'il reçut de *Propugnator imperii*. On lui en donna bien d'autres<sup>5</sup>, car la force qu'attestait une fortune si constamment heureuse avait excité un enthousiasme à la fois servile et reconnaissant. D'innombrables inscriptions, surtout dans les provinces helléniques et africaines, en portent témoignage. Athènes, qui avait à

---

<sup>1</sup> Différent du défenseur de Nisibe qui était dans cette place quand l'autre Lætus était encore en Gaule.

<sup>2</sup> Dion, LXXV, 6. Spartien, *Severus*, 11, dit que l'armée ayant cru l'empereur mort, avait songé à faire aussitôt un autre empereur.

<sup>3</sup> Dion, LXXV, 10. Il se contredit ; dans la même phrase, il présente Lætus comme aimé des soldats ; puis nous apprend que Sévère rejeta le meurtre sur eux en disant qu'ils l'avaient commis *παρά γνώμην αὐτοῦ*. Dion était bien loin de là pendant que cette tragédie s'accomplissait. Il n'a donc pu recueillir que les bruits qui arrivèrent à Rome. Or deux choses sont absolument contraires au caractère connu du prince : cette longue hésitation à frapper l'homme dont il avait, dit-on, résolu la mort et le dangereux moyen qu'il aurait employé, une émeute militaire qu'on n'est jamais sûr d'arrêter au point voulu. Il est certain que Lætus fut tué par les soldats et nous savons qu'à ce moment des désordres se produisirent dans l'armée : il en aura été victime.

<sup>4</sup> Spartien, dans sa biographie de Sévère, ch. 20, faisait remarquer à Dioclétien qu'il était très rare qu'un grand homme eût laissé un fils *optimum et utilem... aut sine liberis viri interierunt, aut tales habuerunt plerique, ut melius fuerit de rebus humanis sine posteritate discedere* (*Un fils parfait et utile à l'État ..... ou bien ils moururent sans enfants, ou bien ceux qu'ils eurent étaient généralement si mauvais qu'il eût été préférable pour l'humanité qu'ils fussent restés sans prospérité*). Mais Dioclétien n'avait point d'enfant ; c'était une consolation que l'historiographe officiel voulait lui donner.

<sup>5</sup> Ceux par exemple de *fundator pacis, propagator imperii, pacator orbis* (C. I. L., II, p. 50, à Isturgi), etc. Cf. Cohen, III, p. 247, 360-5, 610-612.

se faire pardonner de n'avoir pas su prévoir la fortune du futur empereur, se signala par la ferveur de son zèle<sup>1</sup>.

Par sa femme, Julia Domna, Sévère était à moitié Syrien. Avant son avènement à l'empire, il avait commandé en Syrie la quatrième légion scythique, 182-184 ; après la mort de Niger, il y resta plus de deux ans, quatre après celle d'Albinus. Il connaissait donc bien ces pays et tous leurs besoins. Mais à quoi servirent ces longs séjours, surtout depuis la fin de la guerre parthique ? Ce ne fut certainement pas le plaisir qui le retint dans les provinces orientales. La mollesse était sans prise sur un tel homme qui avait l'ambition des grandes choses et par conséquent le mépris des petites. Son biographe dit, à propos d'une de ces provinces, que Sévère y fit beaucoup de règlements dont l'inepte écrivain se garde de rapporter un seul. Soyons assurés qu'il employa ses loisirs à mettre la discipline dans les légions, tous les moyens de résistance dans les places avancées, l'ordre dans le pays, la sécurité sur les routes et qu'il développa au sein de ces populations la vie romaine, afin de pouvoir mieux compter sur leur fidélité. Un petit nombre de faits révélés par des témoins irrécusables, les médailles et les inscriptions, nous permettront de soupçonner tous ceux que l'histoire officielle nous cache.

D'abord, entre l'Euphrate et le Tigre, il organisa la Mésopotamie en province. Il lui donna pour garnison permanente deux légions qu'il avait créées durant la guerre, la première et la troisième Parthique<sup>2</sup>, et il augmenta la puissance de ces forces militaires en multipliant dans la nouvelle province l'élément civil romain. Des colons furent établis à Nisibe, la forteresse centrale du pays, qui prit son nom, Septimia<sup>3</sup>, à Rhesæmia, où la III<sup>a</sup> Parthique eut ses quartiers<sup>4</sup>, à mi-chemin entre Nisibe et Thapsaque, le grand passage de l'Euphrate, à Zaytha, la ville des oliviers<sup>5</sup>, située sur le même fleuve au-dessous de Circesium et au débouché de la route de Palmyre.

Au nord-est de la province, le roi de l'Osrhoène lui avait livré ses enfants en otage et donné d'habiles archers pour la campagne contre les Parthes<sup>6</sup> ; au nord, le roi d'Arménie avait été maintenu dans sa fidélité à l'empire ; au sud, la garnison de Zaytha imposait aux chefs arabes l'obéissance, et à l'est le passage du Tigre était assuré par l'occupation de Ninive où Trajan avait établi des vétérans et où Sévère doit en avoir laissé, pour bien défendre cet extrême

---

<sup>1</sup> Hertzberg, *Die Gesch. Griechenl. venter der Herrsch. der Rœm.*, qui recueille les plus minutieux détails, n'a pu (t. II, p. 421 et suiv.) rien tirer d'important de ces inscriptions. Voir aussi L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, 2322, 2374, etc.

<sup>2</sup> La II. leg. parthica fut ramenée par Sévère en Italie ; elle eut son quartier-général à Albano, où l'on a trouvé son cimetière et quantité d'inscriptions provenant d'elle. Henzen, *Annali*, 1867, p. 37 et suiv. Il est inutile de chercher à distinguer les mesures prises par Sévère durant le premier ou le second séjour qu'il fit en Mésopotamie.

<sup>3</sup> *Septimia col. Nisibis*, Dion, LXXV, 3 ; Eckhel, III, 517.

<sup>4</sup> Eckhel, III, 518.

<sup>5</sup> Ammien Marcellin, XXIII, 5 ; Eckhel, *ibid*.

<sup>6</sup> Il vint plus tard, entre 203 et 208, renouveler à Rome ses promesses de fidélité. Sévère l'y reçut avec une grande magnificence. Dion, LXXIX, 16. Quant aux Arméniens, S. Martin, dans ses *Mémoires sur l'Arménie*, t. I, p. 301, parle d'une invasion des Khazars qui, ayant traversé les gorges de Derbend dans le Caucase et franchi le Kour, auraient battu les Arméniens et tué leur roi Vagharsch, en l'année 198. Ces événements expliqueraient mieux encore que la politique traditionnelle de ce peuple, pourquoi Sévère n'eut pas de précautions à prendre de ce côté quand il descendit sur Ctésiphon. Entre les Parthes qui les menaçaient au sud-est et les Barbares qui les attaquaient au nord, l'alliance romaine était pour les Arméniens une nécessité.

avant-poste de l'empire<sup>1</sup>. Il avait donc solidement établi sa domination entre les deux fleuves, en l'adossant aux montagnes arméniennes et en l'appuyant sur tout un ensemble de forteresses et de colonies romaines. Aussi cette province sera-t-elle, pendant des siècles, le boulevard de l'empire.

Après la mort de Niger, il avait divisé en deux gouvernements la province de Syrie qui donnait à ses chefs de trop ambitieuses espérances : au sud la Syrie creuse ou la vallée inférieure de l'Oronte avec la Commagène ; au nord et à l'est la Syrie phénicienne comprenant tout le littoral phénicien et, sur le revers oriental du Liban, jusqu'au milieu du désert, Héliopolis, Émèse, Damas et Palmyre. Les deux routes qui menaient dans la Mésopotamie en franchissant l'Euphrate, à Thapsaque et à Circesium, étaient ainsi gardées par deux armées<sup>2</sup>, et elles le furent bien. L'empereur, en effet, donna le gouvernement de la Coélé-Syrie à un de ses meilleurs lieutenants, Marius Maximus<sup>3</sup>, que Spartien appelle *un très sévère général*<sup>4</sup>, et il est permis de supposer que la Syrie phénicienne fut confiée à quelque autre capitaine expérimenté. Après la bataille d'Issus, Sévère avait châtié rudement Antioche, parce que la sévérité était dans sa nature ; mais cette ville n'en demeurait pas moins la plus considérable cité de l'Orient romain, et il était trop grand prince pour que la justice, ou ce qu'il regardait comme tel, une fois satisfaite, il consultât ses rancunes plutôt que l'intérêt de l'État. Antioche, comme Byzance, fut donc d'abord punie, puis favorisée. Au retour de la Mésopotamie, il s'arrêta dans l'ancienne métropole de la Syrie. Il y donna à son fils aîné (201) la toge virile et, pour l'année suivante, le consulat qu'il voulut partager avec lui. C'était traiter Antioche en capitale. Ces solennités et les fêtes qui les suivirent rapprochaient déjà la frivole cité de la nouvelle dynastie. Sévère acheva la réconciliation en y faisant construire des thermes magnifiques<sup>5</sup>.

Dans la Syrie phénicienne, de grands travaux s'exécutaient. Une inscription de l'année 199<sup>6</sup>, deux bornes milliaires qu'on a trouvées sur la route de Sour à Saida, montrent le lieutenant du prince remettant en état les chemins de cette province ; et le nom de Sévère gravé sur une autre borne des environs de Laodicée prouve que les mêmes ordres avaient été donnés dans la Grande Syrie<sup>7</sup>.

La région syrienne qui descend à la Méditerranée était depuis longtemps en possession de tous les avantages que la civilisation ancienne pouvait donner. Alexandre et ses successeurs avaient hellénisé ces populations d'origine punique ou araméenne et les colonies que Rome y avait établies, les garnisons qu'elle y tenait, avaient introduit sa langue dont les soldats étaient obligés de se servir<sup>8</sup>. Tyr, que les Maures de Niger avaient incendié<sup>9</sup>, fut repeuplé par des vétérans de

---

<sup>1</sup> Sur les monnaies de Trajan, Ninive s'appelle *Colonia Augusta*. Cf. Mionnet, *Descr. des méd. Gr. et rom.*, t. I, p. 279, n. 1. Dion, contemporain de Sévère, disait de Ninive *.....ἡμετέρα ἐστὶ καὶ ἀποικοχ ἡμῶν νοπίζεται*, XXXVI, 6.

<sup>2</sup> Sous Alexandre Sévère, il y avait cinq légions en Syrie et en Palestine.

<sup>3</sup> Borghesi, V, 462. Le savant épigraphiste croit que ce Marius Maximus est l'auteur, souvent cité dans l'*Hist. Auguste*, des *Vies des empereurs*, de Trajan à Élagabal. *Vide contra* Budinger, *Untersuch. zur Röm. Kaiserz.*, III, p. 170-1.

<sup>4</sup> *..... legatus severissimus*. In *Niger*, 6.

<sup>5</sup> *Chronique* d'Eusèbe et de S. Jérôme, ad ann. 202, et Malalas, p. 294, dans la Byzantine.

<sup>6</sup> Orelli, 905.

<sup>7</sup> Waddington, *Inscr. de Syrie*, 1838.

<sup>8</sup> Sur le colosse de Memnon, tous les proscynèmes de militaires ou de fonctionnaires sont en latin. Letronne, *Inscr. d'Égypte*, II, 324.

<sup>9</sup> Hérodien, III, 3.

la troisième légion gauloise et obtint le droit italique<sup>1</sup>. Béryte, où vivaient les descendants des légionnaires d'Auguste, l'avait depuis longtemps et renfermait la plus grande école de jurisprudence romaine ; Papinien, Ulpien et tous ces jurisconsultes dont on a noté, dans les Pandectes, *les judaïsmes*, en étaient sortis<sup>2</sup>. Béryte s'était d'abord déclarée contre Sévère. Nous ignorons si elle en fut punie ou si Papinien apaisa la colère du prince ; du moins, ses sentiments changèrent vite : une inscription de l'année 196, trouvée dans ses environs, contient l'expression des vœux *pour le salut de Sévère et de Julia Domna, la mère des camps*<sup>3</sup>.

Sur le revers oriental du Liban et au-delà du Jourdain, Rome avait eu beaucoup à faire. Avant Trajan, le Haouran (Batanée) et le Ledja (Trachonitide) étaient ce qu'ils sont aujourd'hui, des solitudes parcourues par des nomades farouches. *Vous vivez*, leur disait le roi juif Agrippa, *comme des bêtes fauves, dans des tanières*<sup>4</sup>. Trajan et Hadrien portèrent l'ordre et la vie dans ces pays où s'élevèrent de grandes et magnifiques cités. Sévère y continua leur ouvrage et, pour effacer toute trace de la révolte de la légion d'Arabie, il se rendit sans doute dans cette province. Le nom de Septimiens porté par des décurions de la Batanée rattache au règne de ce prince, par un lien que nous ne pouvons malheureusement saisir, l'organisation municipale de cette région<sup>5</sup>, et il s'y trouve des ruines de cités dont les habitants avaient la langue, les mesures, le calendrier et divers usages de Rome<sup>6</sup>. Un légat impérial écrivait à ces Arabes au milieu desquels les voyageurs modernes ne pénètrent qu'au risque de leur vie, comme il l'aurait fait aux magistrats de l'Espagne ou de la Gaule, pour les garantir contre l'abus des logements militaires : preuve que l'administration romaine avait sur cette extrême frontière la sollicitude qu'elle montrait dans les plus vieilles provinces<sup>7</sup>. A Bostra, capitale de la province d'Arabie, les légendes des médailles étaient grecques sous Trajan ; quelques années après Sévère, elles étaient latines<sup>8</sup>.

Les 42 blockhaus dont on croit avoir compté les restes entre Damas et Palmyre ont-ils été construits par Hadrien<sup>9</sup> ou par Sévère ? On ne le sait. Du moins ce dernier prince les a tenus bien garnis d'hommes et de vivres, car si on ne trouve pas sa trace d'une manière certaine le long de la route qui mène à Palmyre, on la

---

<sup>1</sup> *Digeste*, L, 15, 1.

<sup>2</sup> Ulpien était originaire de Tyr. *Digeste*, L, 15, 1.

<sup>3</sup> Waddington, *Inscr. de Syrie*, 1843. Sous Caracalla la *III. leg. Gallica* coupa des rochers, l'inscription dit des montagnes, qui faisaient obstacle au cours du Lycus. *Ibid.*, 1845.

<sup>4</sup> Waddington, *op. cit.*, 2329. Cf. Josèphe, *Antiquités judaïques*, XIV, 15, 5.

<sup>5</sup> Cf. Henzen, *Bulletin de l'Inst. archéol.*, 1867, p. 204.

<sup>6</sup> Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2136 et suiv.

<sup>7</sup> *Si quelque soldat ou voyageur veut entrer de force chez vous, écrivez-moi pour obtenir réparation. Vous ne devez rien aux étrangers, et, puisque vous avez un caravansérail (ξενώνα) pour les recevoir, vous ne pouvez être contraints à leur ouvrir vos maisons. Placez cette lettre à l'endroit de votre ville où elle sera le plus facile à lire, afin que nul ne puisse s'excuser en invoquant son ignorance.* Waddington, *Inscr. de Syrie*, 253-4. L'auteur de cette lettre est un légat d'Alexandre Sévère.

<sup>8</sup> Waddington, *ibid.*, p. 160.

<sup>9</sup> Voyez *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 366-7. D'après la carte de Peutinger, il y avait 2021 milles de Damas à Palmyre. Porter, *Handbook for Syria*, p. 536, ne compte entre ces deux villes que quarante heures de marche. MM. de Vogué et Waddington ont aussi trouvé des postes de soldats romains le long d'une route se dirigeant de Bostra vers Palmyre, à travers une solitude désolée. Malheureusement les graffiti qu'ils y ont lus ne donnent aucune date. *Inscr. de Syrie*, p. 522. Dans le Sahara africain, les mêmes précautions avaient été prises, cf. *Hist. des Rom.*, t. V, p. 202, et *Arch. des Missions*, 1877, p. 362 et suiv. En voyant le désert partout bordé de forts romains, on comprend que les provinces situées derrière eux aient joui d'une prospérité qu'elles ont perdue quand les malheurs de l'empire ont fait disparaître cette police vigilante.

rencontre à Palmyre même. Ce grand marché du désert, avant-poste de la Syrie sur le moyen Euphrate, lui avait été d'un très utile secours dans son expédition contre Babylone. Comme toutes les villes de commerce, Palmyre était une cité cosmopolite. Il s'y trouvait des Parthes, des Arméniens, des Romains, des Grecs et une colonie juive très importante, dont quelques membres rivalisaient de richesse avec les plus considérables des indigènes<sup>1</sup>. Aussi avait-elle, comme Alexandrie, un *juridicus* pour terminer les contestations qui s'élevaient entre ces étrangers<sup>2</sup>. Les Odainath y tenaient déjà le premier rang. Un d'eux, Hairan, sans doute stratège de Palmyre au temps de la guerre parthique, seconda si bien Sévère par sa connaissance des lieux et par les approvisionnements qu'il fit arriver aux légions, que l'empereur lui permit de prendre son nom de Septimius qui fut, dès lors, le *gentilium* de la grande famille palmyrénienne. Ainsi Hérode le Grand avait été autorisé par Auguste à se rattacher à la famille des Césars en joignant à son nom celui des Jules<sup>3</sup>. Lorsque soixante ans plus tard, un de ces Odainath, devenu *le roi des rois*<sup>4</sup>, se fit le protecteur de l'empire romain en Orient, son prénom de Septimius rappelait encore le temps où les siens n'étaient que les clients de Sévère.

Comme les scheiks arabes changeaient leurs noms, les villes du désert changèrent leurs coutumes ; la Tadmor de Salomon fut une colonie romaine, investie des privilèges du droit italique<sup>5</sup> ; avec des duumvirs (*στρατηγοί*), des édiles (*ἀγορανόμοι*)<sup>6</sup>, des assemblées du sénat et du peuple. Par ses monuments, on dirait une fille d'Athènes, par ses institutions une fille de Rome. Elle eut jusqu'aux distributions gratuites ; on y a trouvé des tessères frumentaires, des bons de pain et d'huile<sup>7</sup>, et, parmi ses citoyens, elle compta des sénateurs de Rome. Sévère lui avait probablement déjà donné pour garnison l'aile de cavalerie qu'on y voit plus tard<sup>8</sup>.

Alors comme aujourd'hui, les nomades étaient obligés de conduire, durant l'été, leurs troupeaux aux sources de Palmyre ou aux pâturages du Djebel Haourân<sup>9</sup>. En occupant fortement ces points, les Romains étaient maîtres du désert.

Ainsi la vie régulière s'introduisait dans ces régions désolées. A l'abri des postes fortifiés qui bordaient *le pays de la soif*, des villes s'élevèrent dans les vallées, des canaux y amenèrent l'eau des montagnes<sup>10</sup> ; le régime municipal s'y développa et les inscriptions nous parlent de stratèges et de sénateurs en des lieux où ne retentit plus que le cri du chacal. Souvent, du haut d'un amas de ruines, le voyageur aperçoit au loin de larges dalles de basalte régulièrement

---

<sup>1</sup> De Vogué, *Inscr. sémites*, 7, 16, 65 et passim.

<sup>2</sup> Cf. Waddington, *Inscr. de Syrie*, n° 2606 a.

<sup>3</sup> *Id.*, *ibid.*

<sup>4</sup> De Vogué, *Inscr. sémites*, n° 28.

<sup>5</sup> *Digeste*, L, 15, 1, § 5.

<sup>6</sup> En d'autres villes grecques et syriennes, les édiles portaient le nom d'évêques, *ἐπίσκοποι* ou *Surveillants*.

<sup>7</sup> De Vogué, *Inscr. sémites*, 16, 146-7, et Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2606 a, 2607 et 2629.

<sup>8</sup> Waddington, *ibid.*, 2580.

<sup>9</sup> Les chefs de ces nomades étaient appelés ethnarques, stratèges ou *οἱ ἀπὸ ἔθνους νομάδων*. Cf. Waddington, *op. cit.*, p. 511 ; quelques-unes de leurs tribus gardent encore le nom qu'elles portaient il y a dix-huit siècles. *Ibid.*, p. 525, 11° 2287.

<sup>10</sup> Waddington, *ibid.*, 2296 et 2301. La première de ces inscriptions est une action de grâces à Trajan pour le remercier d'une conduite d'eau amenée à Karata, *ἐκ προνοίας*, de Cornelia Palma. Ainsi le premier soin de ce conquérant de l'Arabie avait été de donner de l'eau aux nouveaux sujets de l'empire. En pratiquant cette excellente politique en Algérie, nous ne faisons que suivre l'exemple des Romains.

dispersées et encadrées d'un double cordon de pierres plus fortes qui font saillie. C'est une voie romaine qui, après quinze siècles, annonce qu'un grand peuple a passé par là<sup>1</sup>.

Sur mille points de ces terres bibliques, on retrouve l'empreinte de Rome. Il faut donc retourner le vers de Juvénal : ce n'est plus l'Oronte qui coule dans le Tibre ; au second et au commencement du III<sup>e</sup> siècle de notre ère, c'est le Tibre qui coule au désert et y porte l'esprit de l'empire.

## — VI —

Sévère venait de suivre jusqu'à Ctésiphon les traces de Trajan ; il suivit celles d'Hadrien en Palestine et en Égypte.

La Palestine était comme toujours en proie au désordre. Dion parle d'un brigand qui dévastait la Judée et savait déjouer toute poursuite. Un jour, il osa se rendre au camp de l'empereur avec une troupe de cavaliers et l'entretenir comme s'il eût été un de ses tribuns. Personne ne soupçonna la bravade, et le bandit, qui n'était sans doute qu'un chef voulant vivre indépendant, retourna tranquillement dans ses montagnes. Ce fait, l'histoire de Bulla, une des curieuses légendes du banditisme italien<sup>2</sup>, celles de Maternus qui, sous Commode, pilla la Gaule entière, et de Numerianus, le faux sénateur dont on vient de lire les exploits, montrent comme la désorganisation faisait de rapides progrès dans ce grand corps de l'empire dès qu'aux Trajan et aux Hadrien succédaient les Commode et les Julien. Pour maintenir l'ordre en tant de pays et au milieu de populations si différentes, il fallait évidemment que tous les factieux, brouillons du Sénat, chefs ambitieux ou voleurs de grand chemin sentissent sur leur tête la main d'un prince énergique dont la conscience ne s'inquiéterait pas d'une sévérité excessive. Un de ces Odainath dont nous parlions tout à l'heure médite une révolte et intrigue avec les Perses ; Rufinus, le commandant des forces romaines, le fait tuer et, cité pour ce meurtre par le fils du mort devant l'empereur, répond au prince : *Plût aux dieux que l'empereur me permit de le débarrasser aussi du fils*<sup>3</sup>. Cette justice était trop expéditive ; mais elle prévenait une invasion persane. Est-il bien sûr que nous-mêmes en Algérie, les Anglais dans l'Inde, nous n'ayons jamais agi de même ? Les empereurs romains se trouvèrent souvent en face de ces situations redoutables, où ce que l'on croit le salut de l'État apparaît comme la loi suprême. Sévère était de ces hommes prêts à tout sacrifier au repos public<sup>4</sup>. Par malheur, il comprit les chrétiens parmi les perturbateurs des provinces. Les Juifs et les Samaritains venaient de recommencer en Palestine, les armes à la main, leur querelle séculaire<sup>5</sup>. Des

---

<sup>1</sup> La voie romaine de Bostra à Damas existe encore presque en entier, dit M. Waddington, et on trouve çà et là, dans ces régions, les restes de beaucoup d'autres. La numismatique septimienne est très riche pour toutes ces provinces ; M. de Saulcy, qui la connaît mieux que personne ; a été très frappé de l'influence exercée en ces pays par Septime Sévère et les siens. Son mémoire sur *l'Âge des grands monuments d'Héliopolis*, *Revue arch.*, avril 1877, l'a conduit à la conclusion que ces ruines, les plus belles de l'Orient, sont de cette époque, le temple de Jupiter ayant été construit par Septime Sévère et celui du Soleil par Caracalla. Voyez plus bas.

<sup>2</sup> *Hist. des Romains*, t. V, p. 228.

<sup>3</sup> De Vogué, *op. cit.*, p. 30. Le fait se passa après Sévère, entre 241 et 251.

<sup>4</sup> *Fuit delendarum factionum cupides*. Aurelius Victor, *de Cæs.*, 20.

<sup>5</sup> La Chronique d'Eusèbe traduite par S. Jérôme contient, ad ann. 199, ces mots : *Judaicum et Samariticum bellum ortum vel resumptum*. Abulfaradje, dans son *Chronicon*, met cette guerre en la première année de Sévère, 193 : *bellum gravissimum exortum est inter Judæos et Samaritanos*.

chrétiens s'y mêlèrent-ils ? On ne sait. Mais ce bruit de combats, à propos de croyances religieuses, irrita le prince. Les légions frappèrent quelques coups, et des exécutions rétablirent la tranquillité. Le Sénat voulut donner plus tard à ces mesures de police l'importance d'une victoire. Quand l'empereur refusa de faire dans Rome une entrée triomphale pour la prise de Ctésiphon, les sénateurs, afin de ne pas priver son fils d'une flatterie et Rome d'une fête, décernèrent un triomphe juif à Caracalla<sup>1</sup>. En vue d'empêcher le retour de ces désordres, *Sévère*, dit son biographe, *fit, durant ce voyage de Palestine, beaucoup de règlements*<sup>2</sup>. Nous n'en connaissons qu'un, renouvelé de l'ancien rescrit impérial qui défendait aux rabbins de pratiquer la circoncision sur des hommes étrangers à leur race<sup>3</sup>, et aux chrétiens de continuer leur propagande. La même mesure était appliquée aux deux religions, non en vue de les détruire, mais afin de les empêcher de s'étendre. Cet édit eut, pour elles, des conséquences très différentes<sup>4</sup>.

De la Palestine, Sévère gagna l'Égypte, terre féconde où les hommes poussaient comme les moissons<sup>5</sup> : ils y étaient alors plus de huit millions, avec peu d'esclaves, car le travail agricole se faisait comme aujourd'hui par des fellahs de condition libre et le travail industriel par une multitude de Grecs et de Juifs. On y vivait aussi sans beaucoup de peine, excepté dans les carrières, dont l'exploitation fut rendue par le prince encore plus active<sup>6</sup>, mais où ne travaillaient que des condamnés.

Au mont Casius, Sévère fit, comme Hadrien, un sacrifice funèbre sur le tombeau de Pompée et remonta le Nil par la bouche Pélusiaque<sup>7</sup>. Il visita curieusement les Pyramides de Gizeh, plus belles, ou du moins plus régulières en ce temps-là qu'aujourd'hui, parce qu'elles avaient encore leur revêtement<sup>8</sup> ; le grand Sphinx couché à leurs pieds, symbole solaire déjà dégradé par les vingt siècles qui avaient passé sur lui et que Sévère fit réparer<sup>9</sup> ; le Sérapeum de Memphis qui conduisait aux tombeaux des Apis qu'un des nôtres a retrouvés<sup>10</sup> ; le Labyrinthe, les merveilles de Thèbes et de Philæ, etc. Il se fit expliquer les hiéroglyphes que l'on continuait à graver aux parois des temples<sup>11</sup>, et Champollion a lu son nom à côté des sculptures que l'empereur commanda pour le pronaos du grand temple

---

<sup>1</sup> *Judaicum triumphum... quod et in Syria res bene gestæ fuerant à Severo* (Le Sénat avait accordé le triomphe sur les Juifs en remerciement des succès que Sévère avait remportés en Syrie). Spartien, *Severus*, 16.

<sup>2</sup> *Plurima jura fundavit. Ibid.*

<sup>3</sup> *Hist. des Romains*, t. IV, p. 233 et 429.

<sup>4</sup> L'histoire de la persécution de Sévère mérite une étude à part. Il n'en sera donc pas question dans ce travail.

<sup>5</sup> Josèphe, *B. J.*, II, 16, 4, lui donne 7.800.000 habitants ; nombre qui, cent ans plus tard, devait s'être augmenté. Cf. Letronne, *Journ. des Savants*, 1844, p. 434.

<sup>6</sup> Une inscription de l'année 204, postérieure seulement de deux années au voyage de Sévère, a consacré la découverte près de Philæ de nouvelles carrières de granit d'où l'on tira *de nombreuses et grandes colonnes*. Orelli, 1243. Cf. Letronne, *Journal des Savants*, 1826, p. 684. Les carrières du Djebel-Fatereh continuèrent à être exploitées jusqu'au temps de Dioclétien.

<sup>7</sup> Les auteurs ne le disent pas, mais c'était pour lui la route la plus courte, celle qui le conduisait le plus vite aux merveilles égyptiennes. Alexandrie n'était qu'une ville grecque et ce n'était pas la Grèce qu'il cherchait en Égypte.

<sup>8</sup> Letronne, *Inscr. de l'Égypte*, t. II, p. 487-518.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 463.

<sup>10</sup> M. Mariette-Bey, à qui sont dues les plus belles découvertes faites en Égypte.

<sup>11</sup> La dernière inscription hiéroglyphique qui soit connue est une offrande de l'empereur Decius vers 250, mais Letronne pense que l'usage de cette écriture subsista jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle. *Journal des Savants*, 1843, p. 461. On a des inscriptions où des Grecs se disent graveurs d'hiéroglyphes. *Id. Inscr. d'Égypte*, t. II, p. 475.

d'Esneh<sup>1</sup>. Memnon lui parla encore ; ce fut pour la dernière fois. Par excès de zèle pieux, Sévère reconstitua, tel qu'on peut le voir à présent, le colosse brisé au temps d'Auguste ; mais du jour où la statue ne présenta plus au soleil levant sa large cassure à surface inégale, imprégnée de l'humidité de la nuit, le dieu cessa de faire entendre *sa voix divine*<sup>2</sup>.

*Curieux de toutes choses, même des plus secrètes, humaines ou divines*, Sévère s'informa certainement des sources du Nil dont les Romains s'étaient fort approchés<sup>3</sup>. Dion Cassius en parle, à propos de ce voyage de l'empereur qu'il lui avait peut-être entendu raconter, et s'il se trompe en mettant l'origine du fleuve à l'extrémité de l'Atlas maurétanien, il dit presque vrai en le faisant sortir d'immenses marécages qui s'étendaient au pied d'une haute montagne couverte de neige (LXXV, 13). Sévère s'était proposé de pénétrer dans la vallée supérieure du Nil ; une peste l'arrêta et le fleuve le ramena dans Alexandrie. Il y visita le tombeau d'Alexandre, le Musée toujours occupé de ses travaux stériles<sup>4</sup>, et la bibliothèque fameuse du Serapeum dont la colonne dite de Pompée, encore debout, ornait une des cours. Il se plut dans cette ville ou crut politique de lui témoigner sa faveur. Les Alexandrins avaient pris parti pour Pescennius et mis sur leurs portes : *Cette ville appartient à Nigeur notre maître*. Quand Sévère arriva, ils lui dirent : *Oui, nous l'avons écrit, mais en croyant bien que toi tu étais le maître de Nigeur*<sup>5</sup>. L'empereur n'en demandait pas davantage pour pardonner. Il leur rendit le Sénat et les magistrats municipaux qu'Auguste leur avait ôtés, révisa leurs lois<sup>6</sup>, restreignit à la juridiction volontaire les fonctions du *juridicus* romain, qui depuis plus de deux siècles était le juge suprême dans Alexandrie, et pour marquer sa confiance à cette province, il leva l'interdiction portée par le premier empereur contre le gouvernement de l'Égypte par un préfet d'ordre sénatorial<sup>7</sup> ; enfin il dota la ville d'un gymnase et d'un grand temple qu'il appela, comme celui d'Agrippa à Rome, le Panthéon<sup>8</sup>. Sévère était, à l'exemple de Trajan et d'Hadrien, un grand bâtisseur, et l'Égypte n'était point faite pour lui ôter le goût des constructions monumentales.

L'étrange pays avait fait sur l'impérial voyageur l'impression accoutumée. Dans la suite, Sévère revenait volontiers à ses souvenirs d'Égypte et se plaisait à rappeler les merveilles de la terre des Pharaons. Le culte de Sérapis, dont il avait

---

<sup>1</sup> Lettres écrites d'Égypte, p. 86.

<sup>2</sup> Voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 375, et le mémoire célèbre de Letronne. Aucune des inscriptions gravées sur le colosse n'est postérieure à Sévère.

<sup>3</sup> Les dernières découvertes de Mariette-Bey à Karnak prouvent que les pharaons avaient légué à leurs successeurs une connaissance de la vallée supérieure du Nil bien plus complète qu'on ne l'a cru longtemps. Les armées de Thoutmès III ont certainement pénétré jusqu'au cap Ras-Hafoun, au sud du cap Gardafui, même probablement, dans l'intérieur des terres, au-delà de Khartoum, et Ptolémée parle de trois grands lacs équatoriaux. Cependant Ammien Marcellin, XXII, 15, déclarait les sources du Nil introuvables : ..... *posteræ ignorabunt ætates*.

<sup>4</sup> Voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 372. Sur les *nugæ difficiles* du Musée, cf. *ap. Letronne, Inscr. d'Égypte*, t. II, p. 399-400, l'inscription de ce pensionnaire au Musée, qui s'intitule poète homérique parce qu'il composait des centons d'Homère.

<sup>5</sup> Spartien, *Severus*, 17.

<sup>6</sup> Spartien, *Severus*, 17.

<sup>7</sup> Dion, LI, 17. Aussi Malalas dit (XII, p. 293) : *Ἰνδουλαγεντίας αυτοίς παρασχών ἐδέξατο αὐτούς*.

<sup>8</sup> *Chronic. Alex.* ad ann, 202. Une inscription (Lefronne, *ibid.*, p. 463) le montre aussi réparant le pavé d'un temple ; si tant de monuments épigraphiques n'avaient point péri, nous aurions certainement de plus nombreuses preuves des travaux commandés par Sévère en Égypte.

partout rencontré les sanctuaires<sup>1</sup>, l'attira particulièrement<sup>2</sup>. Il fut frappé de cette puissante synthèse de doctrines différentes par où les païens essayaient de donner satisfaction aux idées alors dominantes d'unité divine et de salut par le Dieu *maître de la lumière et de la nuit, de la vie et de la mort*. Macrobe a conservé cette réponse d'un oracle de Sérapis : *Qui je suis ? Je suis le Dieu que je vais dire : la voûte du ciel est ma tête ; la mer, mon ventre ; la terre, mes pieds ; la région éthérée, mes oreilles, et pour œil j'ai le brillant flambeau du soleil qui porte partout ses regards*<sup>3</sup>. Il représentait donc le Dieu, en qui tous les autres se confondaient ; uni à Isis, *la déesse aux mille noms*, il était la force qui féconde et la nature qui conçoit ; mais il était aussi le Dieu qui assurait le salut sur la terre et au ciel. Les pèlerins encombraient ses temples dont les parois disparaissaient sous les ex-voto et l'on ne parlait que de ses cures miraculeuses, tandis que les vieilles déités restaient mornes et silencieuses auprès de leurs autels désertés. Sévère et les siens paraissent avoir été gagnés à ce culte<sup>4</sup>. Caracalla, du moins, lui consacra plusieurs temples jusque dans Rome, notamment près du Colisée, un sanctuaire d'Isis et de Sérapis qui donna son nom à cette région de la ville<sup>5</sup> ; et lorsqu'on voit Sévère élever un Panthéon dans Alexandrie, on est disposé à croire qu'il fut conduit par une idée de syncrétisme religieux à donner le nom de tous les dieux au temple que, dans sa pensée, il dédiait au seul principe divin. Ainsi se précisait, de jour en jour davantage, ce paganisme nouveau qu'on a montré en voie de formation au siècle précédent<sup>6</sup>.

Malgré ses préoccupations religieuses, Sévère ne fut pas plus favorable en Égypte qu'il ne l'avait été en Palestine aux disputes théologiques. Il enleva de tous les sanctuaires les livres contenant les doctrines secrètes, celles qui font les associations vivant dans l'ombre et d'où sortent parfois les menées séditeuses. Ces livres, il ne les détruisit pas, mais il les enferma dans le tombeau d'Alexandre afin que personne ne pût les lire. C'était un vrai Romain, un de ces hommes d'épée qui n'aiment pas les choses que l'épée ne tranche jamais.

Sévère regagna l'Italie par l'Asie mineure et la Thrace, car on a un rescrit impérial daté de Sirmium, le 18 mars 202<sup>7</sup>. Comme Hadrien encore, il n'était pas pressé de retrouver la capitale, ses fêtes et ses intrigues. Il lui semblait plus utile d'inspecter cette frontière du Danube qu'il n'avait pas vue depuis neuf années et les armées de Mœsie et de Pannonie auxquelles il devait son élévation<sup>8</sup>. *Partout*, dit Hérodien, *il remit l'ordre dans les provinces*<sup>9</sup>. Nous admettons cette affirmation comme très fondée ; il nous est, malheureusement, impossible de la prouver par des faits.

---

<sup>1</sup> Le rhéteur Aristide en compte 43 en Égypte. Pour lui, Sérapis est le Dieu des Dieux qui domine la terre et la mer, la lumière et la nuit, la vie et la mort. Ce culte de Sérapis se répandait par tout l'empire, même dans le palais impérial. Sur des médailles de Commode, on lit : au dieu Sérapis.

<sup>2</sup> Spartien, *Severus*, 17.

<sup>3</sup> *Saturnales*, I, 20.

<sup>4</sup> *Jucudam libi peregrinationem hanc propter religionem dei Serapidis... Severus ipse postea semper ostendit* (Sévère ne cessa de rappeler le plaisir que lui avait procuré ce voyage qui lui avait permis de connaître le culte de Sérapis). Spartien, *Severus*, 17.

<sup>5</sup> La troisième. Sur le culte d'Isis, voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 446. Commode s'était déjà montré fervent adorateur d'Isis. Lampride, *Commode*, 9.

<sup>6</sup> *Hist. des Romains*, t. V, p. 152-167. Tertullien, *Apologétique*, 21, dit lui-même aux Romains : *Nonne conceditis de estimatione communi aliquem esse sublimiorem et potentiorum velut principem mundi ... imperium summæ dominationis esse penes unum*.

<sup>7</sup> Cohen, III, 234, ..... *Advent. Augg.* durant le 3<sup>e</sup> consulat de Sévère, et *Cod.*, II, 32, 1.

<sup>8</sup> Hérodien, III, 32.

<sup>9</sup> *Id.*, *ibid.*

## — VII —

Au printemps de l'année 202<sup>1</sup>, Sévère rentra enfin à Rome. C'était la dixième année de son gouvernement. A cette occasion, les pouvoirs impériaux étaient autrefois renouvelés, *sacra decennalia* ; mais on avait depuis longtemps renoncé à ce mensonge. La solennité n'était plus qu'un anniversaire célébré par des fêtes pompeuses. Sévère y ajouta une libéralité de 50 millions de drachmes que se partagèrent, à raison de 2.000 sesterces par tête<sup>2</sup>, les prétoriens et tous ceux qui recevaient du blé de l'État. Le prince eut sa part. On lui éleva sur la Voie Sacrée, en face du Capitole, un arc de triomphe qui subsiste encore. Les proportions en sont belles, mais des sculptures trop multipliées et qui semblent l'œuvre d'ouvriers plutôt que d'artistes, y annoncent la décadence de l'art décoratif<sup>3</sup>. Sur l'attique, une longue inscription rappelle que le monument a été construit en l'honneur du prince *qui a raffermi l'État et agrandi l'empire*<sup>4</sup>.

Deux ans après, on célébra les jeux séculaires qui valurent au peuple et aux soldats de nouveaux dons<sup>5</sup>. Des hérauts parcoururent la ville et l'Italie en faisant cette proclamation : *Venez à ces jeux que vous n'avez pas encore vus et que vous ne reverrez jamais*<sup>6</sup>. Les derniers, en effet, avaient été donnés par Domitien en l'année 88. Entre deux de ces fêtes, on laissait passer trois générations. Aussi celle de Sévère était la huitième seulement que les Romains eussent solennisée.

En ce temps-là, il se trouvait à Rome un homme presque aussi puissant que l'empereur : le préfet du prétoire, Plautianus. On se rappelle qu'Auguste avait paru faire deux parts dans le gouvernement : l'une abandonnée au Sénat, l'autre réservée au prince, et qu'il avait constitué deux sortes de fonctions, celles-ci d'ordre sénatorial, celles-là d'ordre équestre. Au sommet de la première hiérarchie était le préfet de la ville ; au sommet de la seconde, le préfet du prétoire. Ce partage n'était point sérieux ; la vérité apparut vite et l'empereur fut politiquement ce que, dans l'état des mœurs, il devait être, tout<sup>7</sup>. Il fit successivement passer à son conseil<sup>8</sup>, composé de jurisconsultes et des chefs de la chancellerie impériale, presque toute l'autorité législative judiciaire et administrative du Sénat qui ne conserva guère d'autre fonction que celle d'enregistrer les décisions arrêtées en conseil.

Le fonctionnaire qui avait, entre tous, la confiance impériale, puisqu'il tenait en ses mains la vie du prince, fut celui qui gagna le plus à ce changement. A l'origine, le préfet du prétoire n'avait que le soin de veiller à la sûreté de l'imperator qui, à cet effet, l'avait investi de la juridiction militaire sur toutes les troupes stationnées en Italie<sup>9</sup>. Les Grecs l'appelaient *l'Épée du Roi*<sup>1</sup> et il se

---

<sup>1</sup> Ou à l'automne, selon Eckhel, VII, 180.

<sup>2</sup> Ce qui suppose 200.000 parties prenantes. Voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 258.

<sup>3</sup> C'est le premier exemple d'un arc à trois portes. Au forum Boarium, les *argentarii* et les *negotiantes* en élevèrent un autre de petite dimension. Orelli, 913.

<sup>4</sup> ..... *ob rem publicam restitutam imperiumque P. R. propagatum*, Orelli, 912.

<sup>5</sup> Cohen, III, p. 254 et 273.

<sup>6</sup> Hérodiens, III, 8.

<sup>7</sup> Je veux dire que, par la force des choses, il devint nécessairement le chef politique et militaire, mais rien ne l'obligeait à se faire l'administrateur universel.

<sup>8</sup> Voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 383. Les membres de ce conseil, divisés en trois catégories, avaient un traitement de 200.000, 100.000 et 60.000 sesterces.

<sup>9</sup> Excepté les cohortes urbaines qui relevaient du *præfectus urbi*. Dion, LII, 24.

plaçait derrière le prince dans les solennités ; il l'accompagnait tout armé jusque dans le Sénat et le suivait dans les expéditions de guerre. Mais cette épée, l'empereur s'en servit pour toutes sortes d'offices. Fallait-il arrêter un accusé, exécuter un coupable, tuer un innocent ou seulement faire une enquête préalable ? les prétoriens étaient là ; eux et leur chef devaient au prince l'obéissance militaire en tout ce qu'il commandait. La juridiction criminelle du préfet s'étendit d'abord des soldats aux esclaves et, peu à peu, elle envahit tout<sup>2</sup>. Celui qui, naguère, n'était que l'épée du prince, devint *le compagnon de ses travaux, son appui*<sup>3</sup>, et, dans mille cas, son représentant, *vice sacra agens*, comme on dira plus tard. Il entra au *Consilium* qu'il présida en l'absence de l'empereur, prit part à toutes les affaires, soit pour le conseil, soit pour l'exécution, assista le prince dans ses jugements, le remplaça par délégation, même dans la juridiction civile, et reçut pour lui les appels. Alexandre Sévère donnera bientôt force de loi à ses décisions<sup>4</sup>. Il était donc, avec un pouvoir indéterminé, par conséquent sans limite, une sorte de premier ministre, de grand juge, et, à certains égards, le chef de l'armée, car il faisait fonctions d'intendant pour les approvisionnements militaires, d'inspecteur pour la revue des armes et le bon état des arsenaux, enfin de major général pour les opérations<sup>5</sup>. L'usage de composer l'armée active de détachements pris dans diverses légions et de mettre à la tête de ces corps des ducs n'ayant aucun commandement territorial, avait rendu nécessaire ce nouveau rôle des préfets du prétoire.

Telle était l'autorité que Perennis avait eue sous Commode et que Plautianus exerça sous Sévère. Comme elle n'était qu'un reflet de l'autorité impériale, il convient d'entrer en défiance à l'égard des accusations vaguement portées contre les préfets qui géraient leur charge sous de vrais empereurs. Des princes soucieux de l'intérêt public pouvaient permettre de grandes sévérités ; ils n'auraient pas autorisé des crimes. Cette remarque est particulièrement nécessaire pour juger Plautianus. De petite condition, mais Africain comme Sévère, et peut-être de sa famille<sup>6</sup>, il l'avait suivi dans toutes ses guerres, à la tête des gardes<sup>7</sup> et, dans l'intervalle des expéditions, il revenait sans doute à Rome où l'empereur avait besoin d'un homme sur lequel il pût compter. L'autorité de sa charge s'augmentait donc de l'absolue confiance que Sévère mettait en celui qui en était alors revêtu.

Cependant Plautianus avait été un jour très près d'une mortelle disgrâce. L'ordre avait été donné d'abattre les statues qu'il s'était fait élever auprès de celles des membres de, la famille impériale, et Sévère avait prononcé le mot redoutable

---

<sup>1</sup> τὸ βασιλειὸν ξίφος. Philos., *Vit. Ap.*, VII, 16.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 17.

<sup>3</sup> *Socius laborum*. Tacite, *Annales*, IV, 2, et *adjutor imperii*. Pomponius au temps d'Hadrien comparait le préfet du prétoire au tribun des Célères sous les rois, au *magister equitum* sous les dictateurs, *Digeste*, I, 2, 2, 13. Hérodien (V, 1) rapporte une lettre de Macrin au Sénat où il est dit que cette charge est bien près de la souveraine puissance, et que Lampride, *Diadumène*, 7, résume par les mots *secundus imperii*. Zosime, II, 32, montre en effet l'étendue de ses attributions. Voyez aussi ce qu'en disent Aur. Arc. Charisius au *Digeste*, I, 11, et Dion, LXXV, 14.

<sup>4</sup> En 235. Cf. *Cod.*, I, 26, 2.

<sup>5</sup> Trebellius Pollion, *Gordiens*, 28-29. Pollion, *Trente Tyrans*, 11. Ils étaient même chargés de lever, par l'intermédiaire de bas officiers, la partie des impôts publics qui servaient à la solde et à l'entretien de l'armée, Zosime, II, 32, et punissaient les agents financiers coupables d'excès de pouvoir. Paul., *Sentent.*, V, 12, 6.

<sup>6</sup> Son nom était Lucius Fulvius Plautianus. Comme la mère de Sévère s'appelait Fulvia Pia et son grand-père Fulvius Pius, Reimar (*ad* Dion, LXXV, 14) en a conclu que Plautianus était de la famille impériale.

<sup>7</sup> *Comitis per ormes expeditiones Augg*. Pollion, *Ibid.*

d'ennemi public que l'on avait bien vite répété. Mais Plautianus était rentré en faveur, et le prince, si terrible pour d'autres, s'était attaché à lui faire oublier cet instant de colère en le comblant de marques publiques d'estime. Un orateur ayant dit dans le Sénat : *Avant que Sévère ne maltraite Plautianus, le ciel tombera*. — *Cet homme a raison*, dit le prince aux sénateurs assis à ses côtés, *il est impossible que je fasse aucun mal à Plautianus et je souhaite mourir avant lui*<sup>1</sup>. Il avait violé en sa faveur une règle fondamentale de l'État en nommant deux fois consul le chef des prétoriens<sup>2</sup> et, dans la pensée d'assurer à son fils un guide expérimenté, il avait fait de Plautianus le beau-père du futur empereur. Dion rapporte qu'il vit porter au palais la dot de la *nouvelle Junon*<sup>3</sup> et qu'elle aurait pu suffire à 50 filles de rois.

Aussi le préfet avait-il un train royal, et tous les ordres, le Sénat, le peuple, l'armée, rivalisaient à son égard de basses flatteries. Si l'on n'osait plus lui dresser des statues aussi grandes que celles du prince, on l'appelait le parent des Augustes<sup>4</sup>, on jurait par sa fortune et, dans les temples, on priait pour lui avec d'autant plus de ferveur qu'il paraissait ne pas en avoir besoin. Plautianus abusait-il de cette toute-puissance, plus dangereuse aux mains du ministre que dans celle du maître ? Dion l'accuse de, beaucoup de sottises et de tous les crimes, sans rien préciser ou en précisant trop. Par exemple, il lui fait voler *les chevaux du Soleil, semblables à des tigres, qu'on nourrissait dans une île de la mer Rouge*. A la rigueur, on peut entendre que ces chevaux-tigres étaient des zèbres. Mais lorsqu'il raconte que Plautianus fit enlever cent Romains de condition libre, mariés et pères de famille, qu'il soumit à un horrible supplice pour donner à sa fille un cortège tel qu'en ont les femmes de l'Orient et qu'il ajoute

*La chose ne fut connue qu'après sa mort*<sup>5</sup>, nous avons le droit de dire qu'il s'est fait l'écho d'une de ces ineptes calomnies qui s'attachent aux puissants dans leur chute. Une pareille exécution ne se serait pas accomplie dans le silence et le préfet n'aurait pu braver impunément par ce crime une constitution impériale<sup>6</sup> et l'indignation publique soulevée par les femmes et les enfants des victimes.

Ses grandes richesses supposeraient de grandes rapines ; mais Sévère, qui avait pris l'héritage des Antonins, lui fit largement sa part dans les nombreuses confiscations qu'il prononça<sup>7</sup>, de sorte que Plautianus eut besoin, pour administrer ses biens, épars dans les provinces, *de procurateurs du domaine privé*, comme en avait l'empereur<sup>8</sup>. Cet Africain ne répugnait pas plus que son maître à verser le sang. Après la victoire de Lyon, il décida la perte de la famille de Niger que le vainqueur avait d'abord épargnée. Depuis la mort d'Albinus, la noblesse faisait bien encore de muettes imprécations, mais elle n'avait plus assez d'énergie pour faire des complots ; il en supposa, ou il y crut et des victimes

---

<sup>1</sup> Dion, *ibid.*

<sup>2</sup> Plautianus n'avait eu d'abord que les ornements consulaires, mais Sévère les lui compta connue un consulat effectif. Dion, LXVI, 46, L. Renier, *I. A.*, 70. Alexandre Sévère décidera bientôt, contrairement à la constitution d'Auguste, que la préfecture du prétoire sera une charge sénatoriale.

<sup>3</sup> *Fastes de la province d'Asie*, p. 247.

<sup>4</sup> ..... *Necessarius Augg.* Orelli, 934 et 5498. Une autre inscription, le n° 5508, le comprend dans *la maison divine* et son nom suivait celui des Augustes, du César Geta et de l'impératrice Julia. *Ibid.*

<sup>5</sup> Dion, LXXV, 14.

<sup>6</sup> *Id.*, LXVII, 2. Voyez t. IV, p. 207. Ammien Marcellin montre que la loi de Domitien était encore observée au IVe siècle, et il l'estime fort utile, *receptissima inetaruit lege (Domitianus)*, XVIII, 4.

<sup>7</sup> Hérodien, III, 34.

<sup>8</sup> ..... *procurator ad bona Plautiani*. Orelli, Henzen, 6920.

tombèrent<sup>1</sup>. On a peine à se représenter Sévère comme un roi fainéant fermant les yeux sur les iniquités de son ministre. Si le préfet a ordonné des supplices immérités, la responsabilité doit en remonter à l'empereur qui, rendu soupçonneux par la conduite du Sénat avec le César breton, approuvait tout.

J'ai dit le secret de cette faveur : elle était naturelle. Sévère, à qui sa santé chancelante commandait de songer au lendemain, voulait assurer à ses fils et à l'empire le concours d'un homme capable de continuer son œuvre et qu'il croyait avoir fait assez grand pour qu'il n'eût pas la tentation de le devenir davantage. C'était un calcul de bon sens ; la passion le déjoua.

La trop grande prospérité *du vice-empereur*<sup>2</sup> l'aveugla. Plautianus commit l'imprudence de mettre contre lui l'impératrice par de perfides insinuations sur sa conduite et l'héritier du trône par l'affectation d'une tendresse paternelle dont les conseils maladroits blessaient cette âme violente<sup>3</sup>. Le mariage de sa fille qui semblait consolider sa fortune la précipita. Julia avait-elle été contraire au mariage de son fils avec la fille de Plautianus ? Partageait-elle les sentiments de Caracalla contre le favori dont le crédit offusquait cet empereur de 14 ans qui, animé d'une haine égale contre le père et la fille, repoussait l'une de son lit et l'autre de sa maison ? Dion ne nous l'apprend pas, mais nous dit que la jeune Augusta, plus fière de son père que de son époux, s'était rendue insupportable à celui-ci<sup>4</sup>, et que Plautianus, fort irrité contre l'impératrice, la tourmentait de mille manières. Ces querelles de ménage préparaient une catastrophe.

Sévère avait renouvelé, en les aggravant, les peines contre l'adultère et l'on ne parlait plus à Rome que de procès de ce genre<sup>5</sup>. Plautianus essaya d'envelopper Julia dans ces accusations, et Dion assure, ce qui paraît fort étrange, qu'il chercha des témoignages contre elle jusque dans les tortures auxquelles il soumit de nobles femmes. Incapable de lutter avec le tout-puissant ministre, l'impératrice se réfugia au milieu de ses lettrés et de ses philosophes. Mais Caracalla ne prit pas les déplaisirs de sa mère avec cette sérénité, et sa haine en redoubla.

Seul, au palais, Sévère soutenait le préfet du prétoire. Un frère de l'empereur, Geta, qui fut collègue de Plautianus dans le consulat en 203, était convaincu qu'il méditait la ruine de la famille impériale et, il son lit de mort, il supplia son frère de la sauver. Ses paroles firent impression sur le prince ; on le vit par les honneurs décernés à l'accusateur du ministre, et Caracalla crut le moment propice pour en finir avec lui. Trois individus qu'il soudoya se firent introduire un soir au palais ; ils déclarèrent que Plautianus les avait chargés d'assassiner Sévère et son fils ; en preuve, ils produisirent une lettre où cet ordre était écrit et qu'ils prétendirent tenir de lui. Sévère étonné, mais non convaincu, fit appeler le préfet. Aux portes, on arrêta ses gardes et il entra seul. Sévère lui parla avec douceur. *Pourquoi*, lui dit-il, *veux-tu nous ôter la vie et qui a pu t'inspirer ce dessein ?* Comme Plautianus niait la chose et se montrait fort surpris d'une telle accusation, Antonin se jeta impétueusement sur lui, lui arracha son épée et le frappa au visage en disant : *Tu as cherché le premier à m'assassiner*. Il l'eût égorgé si son père ne l'avait arrêté, mais il commanda à un licteur de le tuer. Puisqu'il était Auguste, sa parole valait un ordre ; le licteur obéit. Le corps de

---

<sup>1</sup> Voyez ci-dessous.

<sup>2</sup> Dion, LXXV, 15.

<sup>3</sup> Dion, LXXVI, 7.

<sup>4</sup> LXXVI, 3.

<sup>5</sup> Dion, LXXVI, 15. Cf. au *Digeste*, XLVIII, 5, 2, § 3, deux rescrits de Sévère à ce sujet.

Plautianus, jeté du haut du palais dans une ruelle, y fut abandonné jusqu'à ce que Sévère lui eût fait donner la sépulture<sup>1</sup> (23 janvier 204).

Dans toute cette affaire, l'empereur avait joué un rôle misérable. Par faiblesse paternelle, il avait laissé assassiner sous ses yeux son ami<sup>2</sup>. On vit bien le lendemain qu'il ne croyait pas au prétendu complot<sup>3</sup>, car, au lieu d'insister, dans l'assemblée du Sénat, sur le crime du préfet, il recourut à des lieux communs de philosophie, déplora la faiblesse naturelle à l'homme qui ne peut supporter une fortune trop grande et s'accusa lui-même d'avoir perdu Plautianus en le comblant d'honneurs et d'affection. Comme il fallait, pour la justification du meurtrier, que le complot parût certain, quelques-uns des courtisans assidus du préfet allèrent le rejoindre<sup>4</sup>. Sa fille et son fils furent relégués à Lipari où, plus tard, Caracalla les fit tuer.

On ne sait si c'est à titre d'ami de Plautianus que Quintillus fut frappé. C'était un personnage de haute naissance et un des premiers du Sénat, mais qui vivait aux champs, loin des affaires et des intrigues. Il mourut à la manière antique. Condamné sur des dépositions calomnieuses, il se fit apporter les objets qu'il avait depuis longtemps préparés pour sa sépulture et les voyant gâtés par le temps : *Qu'est-ce que cela, dit-il ? Nous avons bien tardé !* Il brûla quelques grains d'encens sur l'autel des dieux et se livra à l'exécuteur. D'autres sénateurs, accusés de nous ne savons quels crimes, furent convaincus, assure Dion<sup>5</sup>, et condamnés. Mais les crimes de ce temps n'en seraient pas tous du nôtre, témoin le procès suivant qui montre une des misères de ce gouvernement et de cette société. Apronianus, gouverneur d'Asie, fut accusé de se livrer à des opérations magiques pour découvrir si les destins ne lui réservaient pas l'empire. La chose est possible, car la magie était la folie de cette époque. Le législateur en avait, même si grande peur qu'il avait fait de ces pratiques un crime capital, et Tertullien estime que c'était justice parce que cette curiosité téméraire suppose toujours de mauvais desseins<sup>6</sup>. Apronianus fut condamné. L'intérêt de ce, procès n'est pas dans les suites qu'il eut pour l'accusé, mais dans la scène que Dion raconte. *Lorsqu'on nous lut les pièces de l'instruction, nous y trouvâmes cette déposition d'un témoin : J'ai vu un sénateur chauve qui se penchait pour regarder. A ces mots, nous fûmes dans les transes, car ni le témoin, ni le prince n'avait nommé personne. La crainte fut extrême parmi tous les sénateurs dont la tête,*

---

<sup>1</sup> Le *Chronicon Paschale* met la mort de Plautianus au 22 janvier 203 ; mais après avoir parlé du procès de Raciüs Constans, qui eut lieu après le retour de Sévère à Rome, par conséquent dans le courant de 202, Dion, LXXV, 10, dit que Plautianus se maintint en faveur durant une année, ce qui nous reporte au milieu de 203. Une inscription d'Algérie (L. Renier, 70) le montre en effet vivant encore le 22 août 203, Enfin, il résulte de Dion, LXXVI, 3, que la catastrophe eut lieu au moment où les derniers spectateurs des jeux palatins sortaient du palais. Or ces jeux commençaient le 21 janvier et duraient trois jours (Marquardt, *Römische Alterthümer*, IV, 429-445). Ce serait donc le 23 janvier 204 que la tragédie se serait accomplie.

<sup>2</sup> Le récit d'Hérodien, qui suppose un complot véritable de Plautianus, est beaucoup plus dramatique, mais invraisemblable. Il rapporte la légende que Caracalla fit courir, et les inscriptions témoignent qu'on l'accepta dans les provinces. Mais Dion était alors à Rome : il a tout entendu ; il n'aimait pas le préfet et n'aurait pas manqué de marquer sa trahison s'il y avait cru.

<sup>3</sup> Dion, LXXVI, 5.

<sup>4</sup> Dion ne parle que de l'exécution de Cæc. Agricola et de l'exil de Cœranus qui, rappelé sept ans après, fut le premier Égyptien qui entra au Sénat, LXXVI, 5. Macrin, le futur empereur, était intendant de Plautianus ; Sévère le prit à son service.

<sup>5</sup> Après débat, LXXVI, 7. Cincius Severus, qui périt sous l'inculpation d'avoir voulu empoisonner l'empereur (Spartien, *Severus*, 14), fut-il du nombre de ces sénateurs reconnus coupables ? Spartien le dit innocent.

<sup>6</sup> *Apologétique*, 35.

*ou même seulement le haut du front, était dégarni de cheveux. Nous regardions avec anxiété autour de nous et l'on disait tout bas : C'est un tel ; non, c'est, celui-là. Je ne cacherai pas que mon trouble était si grand que je cherchais avec ma main à ramener mes cheveux sur ma tête. Mais le lecteur ajouta que ce chauve était revêtu de la prétexte. Tous les yeux se tournèrent alors vers l'édile Boëbius Marcellinus qui était atteint d'une calvitie complète. Il se leva et s'avançant au milieu de l'assemblée, dit : **Le témoin me reconnaîtra nécessairement, s'il m'a vu. On introduisit le délateur qui chercha longtemps et, à la fin, sur un léger signe qu'on lui fit, désigna Marcellinus. Convaincu ainsi d'être l'homme chauve qui avait regardé, il fut emmené hors du Sénat et décapité dans le Forum, avant que Sévère eût été instruit de sa condamnation.***

S'il l'avait connue, l'eût-il approuvée ? Il n'avait pas désigné Marcellinus dans les pièces de l'instruction transmise au Sénat et, peut-être, se serait-il souvenu que lui-même avait été en grand péril, sous Commode, au sujet d'une pareille accusation<sup>1</sup> ?

Mais ce qu'il faut noter, ce sont ces terreurs du Sénat, cette joie de détourner sur une tête probablement innocente le coup suspendu sur les autres, cette hâte à faire suivre la sentence d'une exécution immédiate, à priver l'accusé de toutes les garanties d'une bonne justice et le condamné du bénéfice de la loi de Tibère sur le délai des dix jours. On voit par là qu'une chose plus funeste que le despotisme des Césars, fut la lâche servilité de ceux qui entouraient le prince et qui, ne se servant même pas pour le contenir des lois existantes, ne laissaient d'autre recours contre lui que les conjurations.

Y en eut-il sous Sévère ? Certains témoignages le disent. Plusieurs fois sa vie fut en danger, assure Ammien Marcellin (xxxix, 1), et des inscriptions contiennent des actions de grâces aux dieux pour les remercier d'avoir protégé l'empereur et sa famille contre les coupables machinations des ennemis de l'État. Mais Ammien Marcellin ne cite qu'un seul de ces complots, celui qu'on avait attribué à Plautianus et les inscriptions se rapportent peut-être au même événement<sup>2</sup>. Défendu par le dévouement de ses prétoriens et des légions, ayant deux fils qui arrivaient à l'âge d'homme et qu'il fallait frapper en même temps que lui, l'empereur n'avait rien à craindre. Entre la mort de Plautianus et le départ de Sévère pour la Bretagne, Dion ne parle que des condamnations dont il vient d'être question. Comme il ne croit pas à la trahison de Plautianus et qu'il n'en signale point d'autres, nous sommes autorisés à dire qu'il n'y en eut pas et que la source des plus grandes iniquités était tarie.

---

<sup>1</sup> Renvoyé par Commode devant les préfets du prétoire, il avait été absous par eux. Spartien, *Severus*, 4.

<sup>2</sup> Guérin, *Voyage archéol. en Tunisie*, t. II, p. 62, ..... *ob conservatam eorum salutem, delectis insidiis hostium publicorum*. Une autre, Orelli, 5613, est à peu près conçue dans les mêmes termes. Au n° 5497, on lit : *Quod ..... Domini nostri, ..... sustulerunt omnes parricidiales insidiatores*. Je crois qu'il faut entendre de la même façon la phrase de Tertullien : ..... *qui nunc scelestorum partium socii aut plausores quotidie revelantur, post vindemiam parricidarum racematio superstes* (*Apologétique*, 35). Ces restes des conspirations parricides sont les complices de Niger et d'Albinus, et l'on voit que Tertullien n'a aucune compassion pour ces victimes des guerres civiles qu'il regarde comme des coupables.

## — VIII —

Cependant Sévère a bien mauvais renom ; il le mérite à cause des exécutions dont il fit suivre chaque guerre civile, et des condamnations qu'il laissa prononcer en vertu de lois détestables, telles, cependant, que nos sociétés en ont connues longtemps. Mais lorsqu'on serre de près les vagues accusations des écrivains postérieurs, on ne trouve plus cette tyrannie sombre à laquelle le nom de cet empereur fait songer. Spartien, par exemple, lui reproche quantité de meurtres dont son avarice fut la cause ; suivant Dion, au contraire, *il ne fit mourir personne pour se procurer de l'argent*<sup>1</sup>. Un autre ancien ne parle de confiscations que *pour les méchants qui avaient été convaincus*<sup>2</sup> et le grand apologiste chrétien de ce temps tient tous ces malheureux pour justement condamnés. N'avons-nous pas, d'ailleurs, des témoins plus dignes de foi que les scribes misérables de Dioclétien<sup>3</sup> et qui, par leur seule collaboration à l'œuvre de Sévère, déposent en sa faveur ? Quand nous trouvons Paul et Ulpien siégeant dans le conseil impérial<sup>4</sup> et Papinien au prétoire, nous avons le droit de dire qu'il y avait de la sagesse dans le gouvernement et de la justice dans l'administration.

Le prince qui avait choisi de tels serviteurs était lui-même aussi bon jurisconsulte que grand général. Dans son conseil, on parlait sans entraves : Paul y soutint contre lui de savantes discussions et, lorsqu'il publia son recueil des décisions de l'empereur, il en critiqua quelques-unes avec une liberté qui honore à la fois le conseiller et le prince. On s'accorde à le représenter simple dans ses vêtements, sobre dans son régime, avec de la dignité dans la vie<sup>5</sup>, le respect de soi et de son rang. Légat en Afrique, il avait fait bâtonner un de ses concitoyens de Leptis qui, écartant les faisceaux, l'avait embrassé en pleine rue et, empereur, il semble avoir vécu en prince qui pouvait poursuivre les adultères sans qu'on lui reprochât d'être moins indulgent pour les autres que pour lui-même. On ne trouve, en effet, rien à relever contre ses mœurs, si ce n'est dans sa jeunesse une accusation qui est fautive<sup>6</sup> et, plus tard, une autre qui est absurde, celle par laquelle on prétendait expliquer son affection pour Plautianus.

Il ne laissa aucune influence aux césariens, c'est-à-dire à ses affranchis et, à la domesticité du palais, même à son frère qui pensait avoir large part au pouvoir et qu'il renvoya bien vite dans son gouvernement de Dacie : prudence rare chez un prince absolu et qui fut d'autant plus appréciée<sup>7</sup>. Les courtisans, mal inévitable, n'avaient pas beau jeu avec cet empereur dédaigneux des pompes du pouvoir, qui rejetait la plupart des honneurs que lui décernait le Sénat, en disant aux pères conscrits : *Ayez dans le cœur l'affection pour moi dont vous vous targuez dans vos décrets*<sup>8</sup>. Après sa campagne parthique, il refusa le triomphe

---

<sup>1</sup> LXXVI, 16 ; mais il lui reproche d'avoir été peu scrupuleux sur les moyens de s'enrichir, ce que ne confirme aucun fait, sauf son adoption forcée par les Antonins.

<sup>2</sup> Zosime, I, *initio*.

<sup>3</sup> Spartien et Capitolin ont écrit leurs biographies par ordre de Dioclétien.

<sup>4</sup> Deux autres jurisconsultes célèbres, Tryphonius et Arrius Menander, étaient aussi membres du Conseil. *Digeste*, XLIX, 14, 50, et IV, 4, 11, 2.

<sup>5</sup> Spartien, Severus, 4, dit que durant son gouvernement de la Lugdunaise, *Gallis, ab severitatem et honorificentiam et abstinentiam, tantum quantum nemo, dilectus est (Sa rigueur, sa courtoisie et son désintéressement lui valurent, plus qu'à aucun autre, la sympathie des Gaulois)*.

<sup>6</sup> Hœfner, qui la discute dans ses *Untersuch. zur gesch. des .....Severus*, p. 49-51, dit : *Die ganze Geschichte wird nichis anderes sein, als eine gehässige Erfindung* ; les raisons données par lui et par M. Roulez semblent décisives. Sur la régularité de ses mœurs, voyez *Hist. Auguste*, les *Trente Tyrans*, 5.

<sup>7</sup> Dion, LXXVI, 6.

<sup>8</sup> *Id.*, LXXIV, 9.

sous prétexte que la goutte l'empêchait de se tenir assis sur le char triomphal et, quand il s'agissait d'inspecter une armée, une province, il traversait tout l'empire. Il était tout aussi insensible au mal qu'on disait de lui<sup>1</sup> ; bonne disposition pour voir et agir avec sérénité. Un sénateur dont l'esprit mordant s'était, plus d'une fois, exercé contre le prince, osa lui dire, quand Sévère se fit inscrire dans la famille des Antonins : *Je te félicite, César, d'avoir trouvé un père*. L'épigramme était à peine voilée ; Sévère parut ne pas la comprendre et l'auteur du mot garda son crédit<sup>2</sup>. Un autre, railleur impitoyable, avait été, pour les méfaits de sa langue, mis aux arrêts ; dans son palais, comme après un procès de presse nous consignons le coupable dans une maison de santé. Il continua à mordre contre toutes gens, y compris les empereurs. Sévère commanda qu'il lui fût amené et jura qu'il lui ferait couper la tête. *Tu peux bien la faire couper*, répondit-il, *mais tant qu'elle me restera sur les épaules, je te jure que ni toi, ni moi, nous n'en serons les maîtres*. L'empereur rit, et le moqueur qui se moquait de lui-même fut renvoyé libre<sup>3</sup>. Débonnaire à l'égard de ses adversaires, quand sa sûreté et l'ordre public n'exigeaient pas la sévérité, il fut ami fidèle et dévoué avec ceux qui avaient su gagner son affection : il les comblait de biens et d'honneurs, les soignait dans la maladie et faisait provision, pour les distribuer, de remèdes coûteux que Galien lui composait. Il guérit ainsi Antipater, son secrétaire pour les lettres grecques, le fils d'un Pison et la matrone Arria<sup>4</sup>. Cette conduite ne révèle pas un naturel bien farouche.

Toutes ses heures étaient consacrées au service public, parce qu'il ne voulait négliger rien de ce qui était nécessaire au succès de ses entreprises<sup>5</sup>. Dion nous donne l'emploi de ses journées : *Dès le point du jour, il se mettait au travail, ne l'interrompant que pour une promenade à pied durant laquelle il s'entretenait des affaires publiques avec ceux qu'il appelait à l'accompagner. L'heure venue de siéger à son tribunal, il s'y rendait, à moins que ce ne fût jour férié, et y restait jusqu'à midi. Il accordait aux parties tout le temps qu'elles demandaient, et à nous, qui siégeons à ses côtés, une grande liberté pour dire notre sentiment. Après l'audience, il montait à cheval ou se livrait à quelque exercice, puis se mettait au bain. Il dînait seul ou avec ses enfants, dormait habituellement après ce repas et se faisait éveiller pour s'entretenir, tout en se promenant encore, avec des lettrés grecs ou latins. Le soir, il prenait un second bain et soupait avec ceux qui se trouvaient en ce moment près de lui, car il n'invitait personne et réservait les festins somptueux pour les jours où il ne pouvait s'en dispenser*<sup>6</sup>. Cette vie bien réglée annonce un homme qui devait aimer l'ordre en tout.

L'impératrice était digne de lui. Fille de Bassianus, prêtre du Soleil à Émèse<sup>7</sup>, elle habitait cette ville lorsque Sévère commandait une légion en Syrie et peut-être que le souvenir de sa beauté, autant que l'horoscope qui promettait à Julia un époux royal, le décida à demander sa main. On lui accorde une prudence qui,

---

<sup>1</sup> *Id.*, LXXVI, 16.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 9.

<sup>3</sup> Dion, LXXVII, 10.

<sup>4</sup> Galien, de Theriaca, t. XIV, p. 218 de l'édit. de Kübn. Cette provision de remèdes trouvés au palais après la mort de Caracalla parut suspecte ; ces drogues qu'on fit passer pour du poison furent solennellement bridées et Macrin traita le fils de Sévère d'empoisonneur ; le meurtrier des 20.000 partisans de Geta n'avait pas besoin de ce moyen discret pour se débarrasser de ses adversaires ; mais les gouvernements qui se succèdent croient toujours que le déshonneur des morts profite aux vivants.

<sup>5</sup> Dion, LXXVI. Hérodien, III, 32 et 43, le montre aussi fort assidu pour les soins du gouvernement.

<sup>6</sup> Dion, LXXVII, 17.

<sup>7</sup> Née en 170, dans une condition modeste. Dion, LXXVIII.

dans cet esprit viril, s'alliait à l'audace. C'est elle, assure-t-on, qui avait décidé Sévère à prendre la pourpre<sup>1</sup>. Aussi lui montrait-il de grands égards ; il l'emmenait dans ses expéditions, et, comme dans les inscriptions il se laissait nommer *Dominus noster, le maître*, elle s'appela Damna, *la maîtresse* ; on lui donnait encore les titres de Mère des camps, du Sénat et de la patrie, même du peuple romain<sup>2</sup>.

Pour l'histoire, la mère de Caracalla est restée surtout fameuse par sa triste fécondité, et des écrivains postérieurs, ramassant les médisances de ce peuple dont *la langue était toujours en révolte*<sup>3</sup>, lui reprochaient des adultères ; mais ils lui reprochaient aussi d'avoir conspiré contre son époux. Dion ne parle ni de l'une ni de l'autre accusation et l'absurdité de la seconde donne des doutes sur la première, lors même qu'on n'admettrait pas que l'élévation habituelle de ses pensées, ses quatre enfants et le rang suprême aient dû la préserver de vulgaires égarements<sup>4</sup>. Elle avait l'esprit curieux et porté vers les grands problèmes, car elle s'inquiétait des idées et des croyances qui couraient alors le monde. Dans le palais, elle s'était formé un cercle<sup>5</sup> de beaux-esprits où l'on discutait sur toutes choses, et qui a peut-être donné à un contemporain l'idée de son *Banquet des savants*<sup>6</sup>. Elle ne s'offensait pas d'être appelée Julia la philosophe<sup>7</sup>. Il y a des raisons de croire que Diogène de Laërte lui dédia son histoire des Grecs rendus célèbres par la philosophie<sup>8</sup>, et il est certain qu'elle chargea Philostrate d'écrire pour elle la *vie d'Apollonius de Tyane*, à qui le fils de Sévère consacra un *heroum*<sup>9</sup>. Toute puissante durant le règne de Caracalla, elle philosophait encore en gouvernant l'empire<sup>10</sup> et elle garda ces goûts jusqu'à la mort ; ils se conservèrent même après elle au Palatin ; un demi-siècle plus tard, l'impératrice Salonina se plaisait à converser avec Plotin.

Près d'elle, étaient sa sœur et ses deux nièces, célèbres aussi pour leur beauté : Mœsa qui, plus tard, sut à elle seule venger sa race en renversant un empereur et qui disposa deux fois de la pourpre en faveur de deux enfants ; Sœmias que les médailles représentent sous les traits de la Vierge-Céleste, mais que Lampride accuse d'avoir été folle de son corps, réputation qu'elle dut peut-être à son fils Élagabal ; enfin la sage Mammée, doublement mère d'Alexandre par le

---

<sup>1</sup> Du moins, Capitolin, *Albinus*, 3, dit de Sévère ..... *Illos (Alb. et Nig.) utrosque Bello oppressisse, maxime precibus uxoris adductum (Poussé par les injonctions de sa femme, il changea d'avis et les écrasa l'un et l'autre au combat)*.

<sup>2</sup> Orelli, 4945, et. L. Renier, *I. A.*, passim. Hertzberg, *Gesch. Griechenl.*, t. II, p. 422, montre par beaucoup d'inscriptions la popularité de Julia chez les Grecs qui l'honorèrent comme *une nouvelle Déméter*. Pour les monnaies, voir Cohen, III, p. 333 et suiv.

<sup>3</sup> Tertullien, *ad Nationes*, I, 17, et *Apologétique*, 35 : *Ipsos Quirites, ipsam vernaculam... plebem convenio, an alicui Cæsari suo parcat illa lingua Romana*.

<sup>4</sup> Les bustes du Vatican montrent une grande ressemblance entre les fils de Sévère et leur père.

<sup>5</sup> Philostrate, *Vie d'Apollonius*, I, 3 ; *Vie des Sophistes*, II, 30.

<sup>6</sup> L'habitude de ces sortes d'ouvrages était ancienne en Grèce ; Platon en avait donné l'exemple que Lucien imita. Il n'est donc pas certain qu'Athénée se soit inspiré de ce qui se passait à la cour de Sévère. Cependant au nombre des convives se trouvaient Ulpien et Galien, deux familiers de la maison impériale, et la fête se passe à Rome où elle est donnée par le riche Larensius.

<sup>7</sup> Philostrate, *Vie des Sophistes*, II, 30.

<sup>8</sup> Le livre était dédié à une femme ayant une grande admiration pour l'Académie ; mais son nom s'est perdu avec la dédicace et l'on est libre de choisir entre Arria et Julia.

<sup>9</sup> Dion, LXXVII, 19. Beaucoup de villes en Grèce et en Asie avaient déjà fait d'Apollonius un dieu (Philostrate, I, 5), et Aurélien lui dressera des autels (Vopiscus, *Aurélien*, 24). Les chrétiens eux-mêmes croyaient à ses miracles et aux oracles que rendait sa statue ; la théorie des démons expliquait tout. Voyez, à la suite des œuvres de S. Justin, la XXVI<sup>e</sup> question et la réponse qui y est faite.

<sup>10</sup> Dion, LXXVII, 18.

sang et par l'éducation qu'elle donna à ce prince en qui l'on crut entrevoir un nouveau Marc-Aurèle. Préoccupée du grand mouvement d'idées qui troublait alors les intelligences, Mammée désira, quand elle entendit parler d'Origène, connaître le plus savant des chrétiens de ce temps et, comme Julia se faisait raconter la merveilleuse histoire de cet ascète pythagoricien, qu'on disait une incarnation du dieu Protée<sup>1</sup>, elle voulut apprendre de *l'homme d'airain*<sup>2</sup> ces doctrines étranges qui menaient joyeusement au martyre.

Dans cette société d'esprits supérieurs, nous avons le droit d'introduire trois hommes dont la postérité ne prononce le nom qu'avec respect : un parent de Julia, Papinien, qui lui dut sa fortune ou qui avait fait la sienne<sup>3</sup> ; Ulpian, compatriote des illustres Syriennes, et Paul, membre, comme lui, du conseil suprême<sup>4</sup>. Au près de l'impératrice, ces graves personnages oubliaient le prétoire pour ne conserver de leur science profonde que ce qui convenait à une conversation élevée. Parfois, on lisait des vers d'Oppien que le prince avait payés au poids de l'or<sup>5</sup> ou ceux que Gordien, le futur empereur, écrivait alors pour glorifier cette maison Antonine<sup>6</sup> où la nouvelle dynastie cherchait ses aïeux. Philostrate, un des habitués du cercle impérial, y récitait son *Heroicon*, qui montrait Caracalla sous les traits d'Achille ; Élien, fameux en ce temps-là pour la douceur de son style et sa piété profonde, était sans doute admis à y conter quelques-unes de ses *Histoires variées*, et Galien y parlait avec une verve entraînant de science et de philosophie<sup>7</sup>, surtout s'il était mis aux prises avec un ami de Geta, Serenus Sammonicus, qui se mêlait aussi de médecine et avait bien des curiosités à tirer des 62.000 volumes de sa bibliothèque<sup>8</sup>.

L'empereur se plaisait à ces savants entretiens, car ce rude soldat aimait les lettres et voulait être au courant de toute doctrine<sup>9</sup>. Avant d'arriver à l'empire, il avait passé aux écoles d'Athènes, *causa studiorum*, tout le temps d'une disgrâce<sup>10</sup> et Galien nous conte qu'il eut une estime particulière pour une grande

---

<sup>1</sup> Apollonius de Tyane.

<sup>2</sup> Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, VI, 14. C'est le nom que ses contemporains lui donnaient. Sur ses rapports avec Mammée, voir *id.*, VI, 21.

<sup>3</sup> ..... *Affinis ut aliqui loquuntur*. Spartien, *Caracalla*, 8. Papinien était Syrien, comme Julia, et depuis sa jeunesse, l'ami de Sévère. Le mariage de Julia s'était fait : ..... *interventu amicorum*. Spartien, *Severus*, 3.

<sup>4</sup> Je ne saurais affirmer que Ulpian et Paul fussent de grands amis. Le premier ne cite jamais le second et Paul n'a mentionné Ulpian qu'une seule fois, au *Digeste*, XIX, 1, 43. Cependant les fragments d'Ulpian forment le tiers et ceux de Paul le sixième des pandectes.

<sup>5</sup> Sozomène, *Hist. ecclés.*, I, pr., p. 394, c. d. (Paris, 1668). Les deux poèmes sur la chasse et la pêche sont dédiés à Caracalla. *De Verrat.*, I, 4.

<sup>6</sup> Le même qui fut empereur. Il avait chanté en XXX livres *les Antoninades*, c'est-à-dire Antonin et Marc-Aurèle, et Capitolin, *les Trois Gordiens*, III, dit de lui : .....*declamavit audientibus etiam imperatoribus suis*.

<sup>7</sup> L'impératrice emmenait Philostrate même dans ses voyages. Quant à Élien, il était établi à Rome, et sa réputation d'écrire le grec avec une grande pureté lui avait valu le surnom de *Μελίγλωσσος*, qui a dû lui ouvrir les portes du Palatin, où l'on aimait mieux parler grec que latin. Lampride, *Alexandre Sévère*, 3.

<sup>8</sup> Sammonicus avait écrit en vers sur la médecine et dédié quelques-uns de ses traités à Sévère et à Caracalla. Macrobe, *Saturnales*, II, 12 et 13. Geta lisait assidûment ses livres. Spartien, *Geta*, 5.

<sup>9</sup> *Philosophiæ ac dicendi studiis salis dedilias, docirinae quoque nimis cupidus (Il s'adonna avec ardeur à la philosophie et à l'éloquence tout en portant un grand intérêt à la culture générale)*. Spartien, *Severus*, 18. *Ibid.*, 1. ....*cunctis liberalium delitus studiis*. Aurelius Victor, *Césars*, 20. *Civilibus studiis clarus fuit et litteris doctus, philosophiæ ad plenum adeptus*. Eutrope, VIII, 19.

<sup>10</sup> Spartien, *Severus*, 18. Il se plaisait à entendre les sophistes en renom. Philostrate, *Vie des Sophistes*, II, 27, 3.

dame romaine, *parce qu'elle lisait Platon*<sup>1</sup>. Cette Arria devait être aussi une habituée du cercle de l'impératrice. Ne dirait-on pas une de ces cours italiennes de la Renaissance qui virent Platon renaître et où les plus grandes dames écoutaient de savantes dissertations sur un monde qui, lui aussi, voulait se renouveler. Mais, à Florence, on entrait dans la pleine lumière, tandis que dans la Rome de Sévère, malgré une égale curiosité d'esprit, on errait au milieu de clartés confuses et douteuses.

Un prince se juge aussi par les conseillers qu'il prend. J'ai cité Papinien parmi les familiers du palais. Le grand jurisconsulte était l'ami de Sévère<sup>2</sup> depuis leurs jeunes années, et après son avènement, le prince l'avait nommé *magister libellorum*<sup>3</sup>. Cette charge obligeait le maître des requêtes à lever les doutes des juges, à répondre aux questions des gouverneurs et aux suppliques des particuliers. Ces *rescripts*, rédigés pour des cas spéciaux, formaient souvent des exceptions au droit commun. Ils élargissaient la législation antérieure et y faisaient pénétrer l'esprit de justice que les jurisconsultes nous ont montré<sup>4</sup>. Ceux de Papinien eurent surtout ce caractère<sup>5</sup>. C'était un esprit sûr et clair, une âme élevée pour qui le droit et l'honnête se confondaient, un écrivain élégant dont les livres devenus classiques furent prescrits dans les écoles de droit<sup>6</sup>. La loi des citations, rendue deux siècles plus tard, par deux empereurs chrétiens, le mit au-dessus de tous les jurisconsultes romains<sup>7</sup>.

Après la mort de Plautianus, Sévère lui donna la préfecture du prétoire<sup>8</sup>, en revenant à la coutume souvent interrompue, mais très ancienne, de partager cette charge redoutable entre deux, quelquefois même entre trois titulaires<sup>9</sup>. Cet usage contraire à toutes les institutions militaires de l'empire était commandé par l'importance de la fonction et la variété de talents qu'elle exigeait.

---

<sup>1</sup> *Œuvr. de Gal.*, t. XIV, p. 218, édit. Kühn.

<sup>2</sup> *.....amicissimum imperatori*. Spartien, Caracalla, 8.

<sup>3</sup> *Digeste*, XX, 5, 12, pr.

<sup>4</sup> Voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 404. Tertullien, *Apologétique*, 4, le reconnaît hautement : *Nonne et vos quotidie, experimentis illuminantibus tenebras antiquitalis, totam illam veterem et squatentem silvam legum novis principalium rescriptorum et edictorum securibus rustatis et cæditis* (*Et vous-mêmes, tous les jours, quand la lumière de l'expérience éclaire les ténèbres de l'antiquité, ne fouillez-vous pas et n'émondez-vous pas toute cette vieille et confuse forêt de vos lois, en y portant la hache des rescripts et des édits impériaux*). C'est le même travail législatif que l'Angleterre, héritière du sens pratique des Romains, fait dans l'Inde où, prudemment, elle attend pour légiférer que les intéressés réclament et que l'expérience révèle les besoins.

<sup>5</sup> Dans un de ses livres par exemple, il restreint l'autorité testamentaire du père, en lui refusant le droit de mettre dans son testament une clause *quant senatus aut princeps improbant.... nam quæ facta lædunt pietatem, existimationem, verecundiam nostram et, ut generaliter dixerim, contra bonos mores fiunt, nec facere nos posse credendum est*. *Digeste*, XXVIII, 7, 17. Outre Ulpian, Paul et Marcien, vivaient encore en ce temps-là, Callistrate, dont les *Pandectes* renferment 99 fragments, deux membres du Conseil, Cl. Tryphonius et Arrius Menander, qui en ont fourni un certain nombre. Le règne de Sévère, qui compte encore un jurisconsulte du nom de Tertullien, qu'on a quelquefois confondu à tort avec l'apologiste chrétien, continue donc la belle époque de la jurisprudence romaine.

<sup>6</sup> Pour les élèves de troisième année, les papinianistes. Spartien, Severus, 21, l'appelle *juris asylum et doctrinæ legalis thesaurum* (*le temple du droit et le trésor de la jurisprudence*).

<sup>7</sup> En 426. *Cod. Théodosien*, I, 4, lex unica. *De responsis prudentum*.

<sup>8</sup> Une inscription du 28 mai 205 le montre en possession de la préfecture du prétoire avec Mæcius Lætus. Orelli, Henzen, 5603.

<sup>9</sup> Hérodien, III, 8. On trouve deux préfets du prétoire en exercice, dès le règne de Caligula, Suétone, *Caligula*, 56, deux aussi sous Néron, Plutarque, *Galba*, 8 ; Tacite, *Histoires*, IV, 2, et sous Antonin.

Papinien eut pour collègue un homme de guerre, Mœcius Loctus. En voyant à la tête de l'armée le vaillant et habile défenseur de Nisibe, à la tête de l'administration civile le jurisconsulte dont un ancien a dit *qu'il aimait la justice autant qu'il la connaissait*, on doit tenir pour certain que l'État fut bien servi par ces deux hommes qui, durant huit années, restèrent autant les amis que les ministres du prince. Malheureusement, nous savons fort peu de chose de leurs travaux.

## — IX —

Cependant l'œuvre législative de Sévère fut considérable : les fragments de ses rescrits dépassent en nombre ceux du plus actif de ses prédécesseurs. *Il fit beaucoup de lois excellentes*, dit Aurelius Victor<sup>1</sup>, et Tertullien ajoute *des lois utiles*, car il félicite celui qu'il appelle *le plus conservateur des princes*<sup>2</sup> d'avoir réformé la loi Papia Poppæa<sup>3</sup> qui était à elle seule presque tout un code<sup>4</sup>. Ces rescrits, dont on n'a point fait encore l'exposé méthodique, semblent inspirés par un sentiment d'équité bienveillante : *benignissime rescripsit*, dit un jurisconsulte. Lui-même marqua ce caractère de sa législation, lorsque, dans un discours qu'il fit lire au Sénat par son fils, il demanda aux pères d'adoucir la rigueur du droit<sup>5</sup>, et les actes répondirent aux paroles.

Pour mettre ses richesses en sûreté, on les déposait volontiers dans un temple et un vol en pareil lieu entraînait la peine du sacrilège ; Sévère n'accorda que l'*actio furti* contre ceux qui, sans toucher aux objets sacrés, dérobaient le dépôt d'un particulier. Toutefois, il condamna à la déportation le fils d'un sénateur qui avait fait porter dans un sanctuaire un coffre où il avait caché un homme, pour que celui-ci, la nuit venue et les portes closes, s'emparât des objets à sa convenance<sup>6</sup>.

Dans les cas de trahison et de majesté, le fisc héritait des biens présents ou futurs du condamné ; il décida que les enfants du coupable conserveraient les droits utiles qu'avait eus leur père sur ses affranchis ; et cela fut estimé une grande douceur<sup>7</sup>. S'il n'abolissait pas la loi injuste, mais profondément romaine de la confiscation, du moins il en adoucissait les rigueurs et ses conseillers écrivaient, en toute circonstance, que la faute du père ne retombe pas sur le fils ; que les enfants naturels, adultérins, même incestueux, ne peuvent être exclus des honneurs, à cause de la tache de leur naissance<sup>8</sup>. Un de ses rescrits établit un nouveau mode de confiscation contre lequel il n'y a point à réclamer : *Le*

---

<sup>1</sup> Césars, 20.

<sup>2</sup> Apologétique, I, 4.

<sup>3</sup> Les chrétiens en souhaitaient la suppression que Constance prononça. *Cod.*, VIII, 58, 1.

<sup>4</sup> Voyez *Hist. des Romains*, tome III, p. 213-4.

<sup>5</sup> .....*ut aliquid laxaret (senatus) ex juris rigore. Digeste*, XXIV, 1, 32, pr. Il s'agissait d'une question particulière, des donations entre époux ; mais le même esprit se retrouve dans les autres rescrits. Dans un rescrit de Caracalla on lit : *quæ a D. Antonino, patre meo et quæ a me rescripta sunt, cum juris et æquitatis rationibus congruunt. Cod.*, II, 1, 8.

<sup>6</sup> *Digeste*, XLVIII, 13, 10, § 1.

<sup>7</sup> *Digeste*, XXXVII, 14, 4, et XLVIII, 4, 9. C'est à propos de ce rescrit que Marcianus dit *benignissime rescripsit*.

<sup>8</sup> *Digeste*, L, 2, 2, § 2 : *ne patris nota filius maculetur. Ibid.*, I, 2, 6 : *non impedienda dignitas ejus qui nihil admisit*.

*mari*, disait-il, *qui ne poursuit pas la vengeance de sa femme assassinée, perdra tout ce qui lui serait revenu de la dot*<sup>1</sup>.

Vendre une statue d'empereur ou la frapper d'une pierre était un crime de majesté, qui avait coûté la vie à beaucoup ; il autorisa la vente des statues non consacrées et admit l'excuse d'erreur<sup>2</sup>.

Point de sentence contre un absent : l'équité s'oppose à ce qu'un jugement soit prononcé sans que la cause ait été contradictoirement entendue<sup>3</sup>.

Si l'accusateur se désiste, interdiction pour lui de reprendre l'accusation<sup>4</sup>. Même chose, en France, quand le ministère public abandonne la poursuite à l'audience.

L'accusé sera traduit devant le juge du lieu où le crime a été commis<sup>5</sup> ; là aussi il subira sa peine<sup>6</sup>, afin que les témoins de la faute le soient de l'expiation. Nous agissons encore de même.

Pour les déportés, la peine survivait à la mort et le cadavre du condamné était banni de la tombe paternelle. Sévère ne rapporta pas cette loi, mais il en accorda très souvent la dispense<sup>7</sup>.

Des pupilles étaient dépouillés par des tuteurs infidèles : il interdit aux tuteurs et curateurs d'aliéner les biens des mineurs, à moins d'une autorisation donnée par le préteur urbain, ou le gouverneur<sup>8</sup>. Nous avons des prohibitions analogues.

La condition des esclaves continua de s'améliorer :

Défense au maître d'intenter une action contre son affranchi à raison d'une faute qu'il aurait commise dans l'état de servitude<sup>9</sup> : défense à tous de reprocher à une femme le gain honteux qu'elle a pu être forcée de faire avant son affranchissement<sup>10</sup>.

Si un esclave a dû la liberté à un faux *codicille*, il la gardera, mais paiera vingt solidi à l'héritier<sup>11</sup> : décision qui sauvait tout à la fois l'équité et la justice, en laissant à l'esclave le bénéfice d'une erreur heureuse et à l'héritier un dédommagement pour la diminution de son héritage.

Il ouvre même à leurs enfants l'accès des honneurs : *Qu'on n'empêche pas Titien, né d'une femme libre, mais d'un père encore dans la servitude, d'arriver au décurionat dans sa cité*<sup>12</sup>.

Un autre rescrit montre avec quelle habileté on se servait des vieilles formules pour faire entrer dans l'ancien droit un esprit nouveau. Le condamné était dit *servus pœnæ*. Que devenait l'esclave envoyé aux mines quand une faveur du

---

<sup>1</sup> *Digeste*, XLIX, 14, 27.

<sup>2</sup> XLVIII, 4, 5, 1, *lapide incerto*.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 17, 1. L'absence n'interdit point, au contraire, un jugement favorable, au moins dans certains cas. Ainsi le préteur peut déclarer libre l'esclave à qui la liberté a été promise par fidei-commis, lors même qu'il ne se présente pas pour la réclamer. Sc. de l'an 182, sous Commode, *Digeste*, XL, 5, 28, § 4.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 16, 15, § 4.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 2, 22.

<sup>6</sup> *Digeste*, XLIX, 16, 3, pr.

<sup>7</sup> *Ibid.*, 24, 2, .....*multis petentibus indulsit*.

<sup>8</sup> *Digeste*, XXVII, 9, 1. Cet édit est daté des ides de Juin 195.

<sup>9</sup> *Digeste*, IV, 4, 11.

<sup>10</sup> *Ibid.*, III, 2, 24.

<sup>11</sup> *Ibid.*, XL, 4, 47.

<sup>12</sup> *Digeste*, L, 2, 9, pr.

prince l'en faisait sortir ? Le condamné, répond l'empereur, était serf de la peine, la peine étant supprimée, il est libre<sup>1</sup>. Singulier mode d'affranchissement : une pénalité grave pouvant donner à l'esclave la liberté ! Comme ce vieux régime de la servitude craquait de toutes parts sous l'effort croissant de la raison et de l'équité !

Ordre au préfet de la ville de recevoir les plaintes des esclaves contre les maîtres durs ou débauchés, et de veiller à ce que nul d'entre eux ne fût contraint à un trafic honteux<sup>2</sup>.

Il y avait, surtout à l'armée, beaucoup d'esclaves appartenant à plusieurs maîtres. Sévère décida que, si l'un de ceux-ci affranchissait l'esclave commun, le ou les co-propriétaires seraient obligés de lui vendre leur part au prix fixé par le préteur, afin que l'affranchi restât en possession de la liberté<sup>3</sup>. Ce règlement a duré jusqu'à Justinien.

Contrairement à un rescrit d'Hadrien<sup>4</sup>, il ne permit pas de mettre à la torture l'esclave commun pour le procès d'un des maîtres<sup>5</sup> et, généralisant cette mesure, il déclara non recevables les aveux arrachés par la question à un esclave contre son maître<sup>6</sup>, ce qui était interdire de l'y soumettre et supprimer une coutume odieuse de l'ancien droit.

Dans les causes fiscales, on forçait le prévenu à démontrer la légitimité de sa fortune, il décida que c'était au *delator* à faire la preuve du bien fondé de son accusation<sup>7</sup>. C'est encore une des règles de notre législation.

Enfin, il édicta ce principe que, toutes les fois qu'il y aurait doute sur le sens de la loi, on consultât les précédents ou la coutume qui, dans ce cas, auraient force de loi<sup>8</sup>. Les coutumes locales n'étaient donc pas supprimées au commencement du III<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>.

Sévère, qui se plaisait à incliner doucement la loi vers les solutions indulgentes, fut rigoureux envers le désordre sous quelque forme qu'il se produisit. Il augmenta les sévérités de la loi Julienne sur les adultères sans grand profit pour

---

<sup>1</sup> *Digeste*, XLVIII, 19, 8, § 12. Ce rescrit est du règne de Caracalla, qui suivit dans ses lois civiles l'esprit des actes législatifs de son père. Ulpien, qui rapporte ce rescrit, ajoute *rectissima rescripsit*. Alexandre Sévère appliqua le même principe au fils qui, en pareilles circonstances, fut libéré de la *patria potestas*. *Digeste*, XXXVII, 14, 5, § 1. Voici quelques autres rescrits de Caracalla. — L'esclave ne pourra être affranchi qu'après avoir rendu ses comptes de gestion, *Digeste*, XL, 12, 34. Voyez t. V, p. 64. — Le patron qui ne nourrit pas son affranchi perd ses droits sur lui. *Digeste*, XXXVII, 14, 5, § 1 (ce rescrit est peut-être d'Alexandre Sévère). La déportation entraînait la perte des biens. Deux déportés, un fils et une mère, demandent à prélever chacun sur leur bien personnel qui allait leur être ôté de quoi assurer, l'un à son fils, l'autre à sa mère, le strict nécessaire, *ad victum necessaria*. On ne peut changer la loi, répond le prince, mais votre demande est pieuse ; il sera fait ainsi que vous le désirez. *Digeste*, XLVIII, 22, 16. — Il condamne aux verges et à 3 ans de relégation ceux qui pillent des naufragés. *Digeste*, XLVI, I, 9, 4, etc., etc.

<sup>2</sup> .....*officium præf. urbi datum... ut mancipia tucatur, ne prostituantur*. *Digeste*, I, 12, I, 8, ...*ut servos de dominis querentes audial si særvitiam, si duritiam, si famem, qua cos premant ; si obcoenitatem in qua eos compulerent vel compellant*. *Ibid.* Toutefois l'esclave ne peut se porter accusateur de son maître. Sévère voulait contraindre celui-ci à l'humanité, il n'entendait pas détruire la discipline domestique. *Digeste*, XLIX, 14, 2, § 6.

<sup>3</sup> *Cod.*, VII, 7, 1.

<sup>4</sup> *Digeste*, XLVIII, 18, 17, § 2.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 3. *Plurium servum in nullius caput torqueri posse*.

<sup>6</sup> *Digeste*, XLVIII, 18, 1, § 16.

<sup>7</sup> *Digeste*, XLIX, 14, 26.

<sup>8</sup> *Ibid.*, I, 3, 38.

<sup>9</sup> Voir *Hist. des Romains*, tome V, p. 79.

les mœurs, lesquelles ne se corrigent point par un article de code<sup>1</sup>. Mais il fut aussi sans complaisance pour ses propres intérêts : il rejetait tout legs où manquait la plus simple des formalités, en disant ces paroles qui sont belles dans la bouche d'un prince à qui la constitution accordait la dispense de toutes les lois : *Il est vrai que je suis au-dessus des lois ; mais c'est avec elles et par elles que je veux vivre*<sup>2</sup>.

Plusieurs de ces dispositions ne sont pas nouvelles<sup>3</sup>, mais Sévère se les appropriait en les répétant ; quelques-unes aussi paraîtront sans importance ; elles en ont une considérable, car elles prouvent que la société romaine opérait par elle-même la plus grande évolution sociale de l'antiquité : l'esclave cessant d'être une chose pour devenir une personne.

Notons, en sens contraire, le déclin du régime municipal qui commençait. L'espèce d'hérédité établie par Auguste pour le Sénat de Rome s'était peu à peu étendue. Des fils de décurion, sans doute en nombre déterminé<sup>4</sup>, les *prætextati*, prenaient séance, mais ne votaient qu'après leur 25<sup>e</sup> année, quand ils avaient géré une charge et que la mort ou une condamnation avait fait un vide parmi les titulaires<sup>5</sup>. Paul, un des conseillers de Sévère, venait d'écrire : *Celui qui n'est pas membre de la curie ne peut être nommé duumvir, parce qu'il est interdit aux plébéiens de prétendre aux honneurs du décurionat*<sup>6</sup>. D'autre part, ses illustres contemporains, Papinien et Ulpien, admettaient qu'un homme du peuple pouvait arriver à la curie<sup>7</sup> ; mais pour eux aussi les fils des décurions formaient une classe privilégiée<sup>8</sup>. Nous sommes donc à une époque de transition où les anciennes libertés s'effacent sans avoir complètement disparu. La curie n'est pas encore fermée aux hommes nouveaux, mais l'aristocratie municipale serre de plus en plus ses rangs et le mouvement de concentration s'accélère. Déjà Ulpien est d'avis que le décurion qui abandonne sa ville doit y être ramené par le gouverneur de la province afin qu'il s'acquitte des charges qui lui incombent<sup>9</sup> ; et Septime Sévère prescrit à tous ses agents de n'autoriser qu'avec une extrême circonspection de nouvelles impositions municipales<sup>10</sup>, à ses proconsuls, à ses légats d'exercer une rigoureuse surveillance sur les travaux publics<sup>11</sup>. *Il n'est*

---

<sup>1</sup> En arrivant au consulat, Dion trouva 3.000 accusations inscrites aux rôles. Voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 394, n. 3.

<sup>2</sup> *Licet legibus soluti sumus, attamen legibus vivimus. Inst.*, II, 17, § 8.

<sup>3</sup> Beaucoup de rescrits du code peuvent être comparés aux arrêts de notre Cour de cassation, dont la date ne détermine pas celle de la disposition ou du commencement de la jurisprudence sur le point dont il s'agit, mais atteste que cette disposition et cette jurisprudence étaient en vigueur à l'époque où l'histoire les rencontre, et cela suffit à justifier nos citations.

<sup>4</sup> A Canusium, en 223, il y en avait 25 pour 100 décurions.

<sup>5</sup> Papinien au *Digeste*, L, 2, 6, § 1.

<sup>6</sup> *Digeste*, L, 2, 7, 2.

<sup>7</sup> *Digeste*, L, 2, 2, § 2.

<sup>8</sup> *Digeste*, L, 2, 2, §§ 2-7.

<sup>9</sup> *Digeste*, L, 2, 1. On trouve des rescrits de Sévère pour empêcher les villes d'imposer de trop lourdes charges aux riches ; mais aussi pour contraindre à l'exécution de leurs promesses ceux qui avaient formellement pris l'engagement de faire quelque œuvre d'utilité publique ou de décoration. *Digeste*, L, 12, 6, à 2 et 3. — Sur la révocation du médecin ou professeur nommé par la ville, *Digeste*, XXVII, 1, 6, § 6, 9 et 11. — Sur l'âge exigé pour l'exercice des charges municipales, de 25 à 55 ans. *Digeste*, L, 2, 11 ; sur le magistrat qui détournait à son usage les deniers publics, *Digeste*, III, 5, 38 ; sur l'étendue de la responsabilité du fidéjusseur d'un magistrat, *Cod.*, VI, 34, 1, etc.

<sup>10</sup> *Cod.*, IV, 62, 1.

<sup>11</sup> Ulpien au *Digeste*, I, 16, 7, § 1.

*rien dans la province*, dit le conseiller de Sévère, *qui ne puisse être exécuté par le gouverneur*<sup>1</sup>. La centralisation s'accroît aux dépens de la vitalité locale.

A lire tous ces rescrits et tant d'autres dont je n'ai point parlé, on est forcé de reconnaître que, si Septime Sévère n'a pas été le réformateur que l'empire attendait depuis Auguste, il fut un prince attentif aux besoins de son temps.

De tous ces besoins, le plus impérieux, après l'horrible confusion commencée sous Commode et qui après lui s'était continuée durant cinq ans, c'était l'ordre public. Pour en finir avec les guerres civiles, les révoltes militaires et les brigandages à main armée, pour remettre chaque homme et chaque chose à sa place, il fallait une énergie peu commune et Sévère eut cette énergie-là. *Il corrigea beaucoup d'abus*, disent Spartien et Aurelius Victor<sup>2</sup> ; *il fut terrible aux méchants*, ajoute Zosime<sup>3</sup>, et selon Hérodien il rétablit l'ordre dans les provinces ; tous enfin s'accordent à le montrer sans indulgence pour les gouverneurs trouvés coupables<sup>4</sup>, *parce qu'il savait que ce sont les grands voleurs qui font les petits*<sup>5</sup>. Un préfet d'Égypte, accusé de faux, fut frappé des peines prescrites par la vieille loi Cornelia *de falsis*<sup>6</sup>. Mais il prit soin d'avoir rarement à punir en s'appliquant à faire d'excellents choix<sup>7</sup>, ce qui est, pour un souverain, l'art par excellence, et en comblant d'honneurs ceux qui remplissaient bien leur office<sup>8</sup>.

Hérodien et après lui les modernes (III, 25), reprochent à Sévère d'avoir relâché la discipline ; accusation étrange pour un tel homme. Elle provient d'un mot rapporté à Dion<sup>9</sup> du fond de la Bretagne et qui, peut-être, avait été fabriqué à Rome. Sur son lit de mort il aurait dit à ses fils : *Enrichissez les soldats et moquez-vous du reste*. La parole est brutale dans la forme et cette brutalité a fait sa fortune. Mais qui a entendu cette confidence suprême et dangereuse ? Cependant, ce mot, comme tant d'autres mots prétendus historiques, aura un fond de vérité si on le ramène à ces simples termes qui ont pu être la pensée de Sévère : *Tenez l'armée satisfaite pour l'avoir dévouée* ; c'est-à-dire *payez-la bien et honorez-la, parce que toute la force de l'État est en elle*. Ce qu'il conseillait, il l'avait exécuté, donnant aux généraux de riches dotations ; aux vétérans la dispense des obligations personnelles envers la cité<sup>10</sup> ; aux légionnaires une solde plus forte, une ration de blé meilleure, des gratifications plus fréquentes et le droit de porter l'anneau d'or, décoration qui fit désormais partie de l'uniforme<sup>11</sup>. La dépréciation des métaux précieux<sup>12</sup> et le besoin d'attirer la population romaine sous les drapeaux rendaient ces mesures nécessaires. Nous

---

<sup>1</sup> *Nec quicquam est in provincia quod non per ipsum expediatur. Id., ibid., 16, 9, 1.*

<sup>2</sup> *Implacabilis delictis.* Spartien, *Severus*, 18, *Ne parva latrocinia quidem impunita patiebatur.* Aurelius Victor, *Césars*, 20.

<sup>3</sup> I, *initio*.

<sup>4</sup> *Accusatos a provinciatis judices, probatis rebus, graviter punivit.* Spartien, *Severus*, 8.

<sup>5</sup> Aurelius Victor, *Césars*, 20.

<sup>6</sup> *Digeste*, XLVIII, 10, 1, § 4.

<sup>7</sup> *Ad erigendos industrios quosque judicii singularis (il faisait preuve d'une rare sagacité pour promouvoir les gens de valeur).* Spartien, *Severus*, 18. ....*homo in legendis magistratibus diligens (il était très exigeant pour le choix des magistrats).* Capitolin, *Albinus*, 3.

<sup>8</sup> *Strenuum quemque præmiis extollebat.* Aurelius Victor, *Césars*, 20.

<sup>9</sup> LXXVI, 15. Alexandre Sévère dira plus tard : *miles non timet, nisi vestitus, calceatus et satur et habens aliquid in zonula (Le soldat n'est pas redoutable s'il est habillé, armé, chaussé, s'il a le ventre plein et quelques pièces dans sa bourse).* Lampride, *Alexandre Sévère*, 52.

<sup>10</sup> *A muneribus quæ non patrimoniis indicuntur veterani... perpetuo excusantur.* *Digeste*, L, 5, 7. Sur les *munera*, voyez *Hist. des Romains*, tome V, p. 122, note 1.

<sup>11</sup> Vopiscus, *Aurélien*, 7.

<sup>12</sup> Cf. *Hist. des Romains*, tome V, p. 219, n. 3.

agissons de même, par les mêmes raisons, pour la solde, l'ordinaire de nos troupes et la médaille militaire, sans penser les corrompre. Et ces dépenses n'épuisèrent pas le trésor, puisque les finances de l'empire ne furent jamais plus florissantes<sup>1</sup>. Hérodiën dit encore qu'il autorisa les légionnaires à *demeurer avec leurs femmes*. Ce serait grave, car la discipline n'y aurait pas résisté et l'armée eût été comme dissoute<sup>2</sup>. Mais son édit ne fut qu'une mesure de moralité. Depuis l'établissement des armées permanentes, il était de règle que le soldat ne fût point marié<sup>3</sup>. *La loi ne le permet pas*, dit Dion<sup>4</sup> ; *c'est à certains vétérans que le prince donne le droit de contracter de justes noces*, ajoute Gaius<sup>5</sup>, en désignant les soldats qui obtenaient le congé d'honneur<sup>6</sup>. Au commencement du III<sup>e</sup> siècle, Tertullien rappelait encore ce principe<sup>7</sup>. Mais la nature réclamait ; les hétaires suivaient les armées et dans les cantines, dans les villages qui, peu à peu, formaient une ville autour du camp, se trouvaient de nombreuses familles que la loi ne connaissait pas<sup>8</sup>. L'empereur, qui avait accru la sévérité des peines contre l'adultère, n'aimait point ce désordre. Il régularisa l'usage, en permettant aux soldats sous les drapeaux de contracter la forme inférieure du mariage romain qui constituait le concubinat et donnait au moins un père à l'enfant<sup>9</sup>.

La religion du serment, que les armées de Trajan et d'Hadrien observaient encore, était bien affaiblie à l'avènement de Sévère. On a vu sous Commode l'insurrection des légions de Bretagne ; à sa mort, celle des prétoriens, puis de toutes les armées. Sévère lui-même, au commencement, eut à faire tête, dans son camp, à deux séditions ; à une troisième dans Rome<sup>10</sup> ; à une quatrième dans la province d'Arabie. Il rétablit la discipline, d'abord en donnant l'exemple des qualités militaires ; à Lyon, il se battit en soldat ; dans la Mésopotamie,

---

<sup>1</sup> On en a la preuve par les immenses ressources qu'il laissa, soit en numéraire (Hérodiën, III, 49, et Spartien, 12 : *Filiis suis tantum reliquit quantum nullus imperatorum*), soit en approvisionnements de toutes sortes. Et ces ressources n'étaient point le fruit des confiscations qui sont à tous les points de vue un triste revenu. D'ailleurs les confiscations fructueuses avaient cessé avec la guerre civile, treize ans avant la mort de Sévère.

<sup>2</sup> Cependant le mariage est permis dans l'armée anglaise, mais avec des restrictions qui diminuent beaucoup les inconvénients de cet usage. Ceux qu'on appelle officiers *non-commissionned holding the rank of 1st or 2nd class staff serjeant*, etc., peuvent prendre femme. Parmi les sous-officiers, 3 sur 4 ou 5 ; 4 sur 6 ou 7, 6 sur 10 suivant le grade, et parmi les soldats, 4 (autrefois 7) sur 100 peuvent obtenir cette autorisation. Ces ménages ont droit à une chambre garnie dans la caserne ; les femmes, les enfants reçoivent  $\frac{1}{2}$  et  $\frac{1}{4}$  de ration, ou, lorsque la famille ne suit pas son chef dans les colonies, une indemnité de 6 deniers par jour pour la femme et de 2 deniers pour chaque enfant. *Circulaire du War office*, 1<sup>er</sup> avril 1871. Ces dépenses de casernement et de solde peuvent être faites pour une petite armée comme celle d'Angleterre ; elles auraient imposé au gouvernement romain d'écrasants sacrifices, d'autant plus que l'autorisation accordée par Sévère n'impliquait pas ces restrictions injustes qui, dans l'armée anglaise, font du mariage un bénéfice réservé seulement à 1 soldat sur 25.

<sup>3</sup> Tacite, *Annales*, XIV, 27.

<sup>4</sup> Au temps de Clandé, LX, 24.

<sup>5</sup> *Inst.*, I, 57.

<sup>6</sup> *Honesta missio*. Voyez le recueil des *Diplômes militaires* de L. Renier, et *Hist. des Romains*, tome V, p. 291.

<sup>7</sup> *Exhort. ad Castit.*, 12.

<sup>8</sup> Quand les soldats du camp d'Émèse se soulevèrent contre Macrin, ils appelèrent des bourgs voisins leurs femmes et leurs enfants pour les mettre à l'abri derrière les murailles du camp. Beaucoup de ces familles avaient été légitimées par le rescrit de Sévère.

<sup>9</sup> Un rescrit de 227 constate le privilège accordé aux femmes de soldats qui ont accompagné leur mari, absent pour le service de la république, de ne pas encourir la forclusion lorsqu'elles ont laissé passer le délai légal pour intenter une action temporaire. *Cod.*, II, 52, 1-2. A cette date l'état légal de la femme de soldat est donc bien établi, non par concession particulière, mais d'une manière générale, et le rescrit de Sévère a eu son plein effet.

<sup>10</sup> Spartien, 7 et 8 : le lendemain de son entrée à Rome, aux Roches-Rouges et devant Atra.

l'armée souffrait de la soif et ne voulait pourtant pas de l'eau pourrie d'un marécage ; à la vue de tous, il en but une large coupe<sup>1</sup>. Puis, il ne laissa pas l'esprit frondeur se glisser au milieu des troupes : un tribun des cohortes prétoriennes expia par la mort de lâches propos<sup>2</sup>. Enfin, il chassa des camps le désordre et la mollesse. Plus d'un gouverneur reçut sans doute une lettre pareille à celle qu'il écrivit un jour à un des présidents de la Gaule : *N'est-il pas honteux que nous ne fussions imiter la discipline de ceux que nous avons vaincus ? Tes soldats vagabondent et tes tribuns sont au bain, au milieu du jour... Où ils mangent, ce sont des cabarets ; où ils couchent, des lieux de débauche. Ils passent leur temps à danser, boire et chanter ; des repas sans terme, des libations sans mesure, voilà leur occupation. Verrait-on de telles choses, si nous avions gardé quelque sentiment de l'ancienne discipline ? Corrige d'abord les tribuns, ensuite le soldat. Tant que tu le craindras, il ne te craindra pas. Niger a dû te l'apprendre : pour que le soldat soit docile, il faut que les chefs soient respectables*<sup>3</sup>.

Ces derniers mots font grand honneur à celui qui parlait ainsi de Niger après l'avoir vaincu ; mais à côté de cette lettre que peut-il rester de l'accusation d'avoir détruit la discipline ? Un prince lâche ou indolent peut laisser flotter les rênes ; jamais un général, que cinq années de guerre ont mis en possession du pouvoir, n'a pensé que le désordre dans les camps fût une force pour lui, et Sévère, qui maintenait si énergiquement la discipline civile, devait le penser moins que tout autre. Un ancien lui rend expressément le témoignage qu'il établit un ordre excellent dans les armées<sup>4</sup> et Dion en donne la preuve lorsqu'il montre les troupes soulevées contre Macrin parce que celui-ci voulait remettre en vigueur les règlements militaires du premier empereur africain.

Il accrut l'armée de trois légions parthiques. Deux gardèrent la nouvelle province de Mésopotamie ; la troisième, composée sans doute de soldats particulièrement dévoués, fut, contrairement à tous les usages, ramenée en Italie et cantonnée dans Albano<sup>5</sup>, pour rappeler sans cesse aux Romains le souvenir des victoires d'Orient ; mais aussi pour être une réserve fidèle contre une émeute populaire ou quelque sédition prétorienne. Sévère pouvait certainement compter sur sa nouvelle garde ; mais il était trop prudent pour oublier le rôle joué par ce corps dans les récentes catastrophes, qui lui en rappelaient de plus anciennes. La légion parthique fut une précaution contre toute surprise. Hérodien dit cependant qu'il quadrupla le nombre des prétoriens ; ce n'est point vraisemblable et c'était impossible sans troubler profondément toute l'organisation militaire de l'empire. Dion et Spartien n'en parlent pas ; nous ferons comme eux<sup>6</sup>.

Est-ce l'empereur qui chargea Menander, membre de son conseil, d'écrire ses quatre livres *de re militari*<sup>7</sup>, c'est-à-dire de rédiger une sorte de code militaire ?

---

<sup>1</sup> Dion, LXXV, 2.

<sup>2</sup> Il condamnait encore à la déportation le déserteur qui, au bout de cinq ans, se présentait lui-même. *Digeste*, XLIX, 16, 13, § 6.

<sup>3</sup> Spartien, *Niger*, 3.

<sup>4</sup> Zosime, I, *initio*.

<sup>5</sup> Dion, LV, 21 ; Henzen, *Bulletin de l'Inst. archéol.*, 1869, p. 136.

<sup>6</sup> J'ai discuté cette question dans une note insérée à la *Revue archéol.* de 1877, p. 299 et suiv.

<sup>7</sup> Ce livre d'Arrius Menander semble avoir été plus important que ceux de Paternus rédigés eus Commode, et de Macer, écrits sous Caracalla ; car c'est à lui que les Pandectes font le plus d'emprunts. Cf. *Digeste*, XLIX, 11.

On peut, du moins, admettre qu'il encouragea cette entreprise. Nous savons que plus tard on parlait *des règlements de Sévère pour l'armée*<sup>1</sup>.

Au nombre de ses précautions militaires, il faut compter la division de plusieurs provinces trop vastes. De la Syrie et de la Bretagne, venaient de sortir des guerres civiles formidables ; il partagea chacune d'elles en deux commandements : il fit de même en Afrique, où la Numidie forma enfin une province particulière.

A Rome, il tint les greniers de l'État remplis de blé pour sept ans et d'huile pour cinq années<sup>2</sup>. En bon administrateur, il répara tous les édifices publics, entre autres le Panthéon d'Agrippa<sup>3</sup> et le temple de Jupiter tonnant<sup>4</sup>, dont il reste, au pied du Campidoglio, trois belles colonnes, dorées de ces teintes chaudes que donne au marbre, le soleil d'Italie<sup>5</sup>. Il construisit un grand temple de Bacchus et d'Hercule, des bains, des thermes dont il ne subsiste rien et le *Septizonium*, portique à trois étages de colonnes qui aurait fait un magnifique vestibule au palais des Césars, du côté de la voie Appienne, si les Augures n'avaient point déclaré que les dieux interdisaient de changer l'entrée du Palatin<sup>6</sup>. Pour lui-même, il se bâtit sur les pentes du Janicule, aux lieux où s'élèvent le palais Corsini et la Farnesina, une villa dont les jardins descendaient jusqu'au Tibre et remontaient au sommet de la colline. Une porte ouverte près de là, dans l'enceinte d'Aurélien, rappelle encore son nom, la *porta Settimania*. Dion trouve que Sévère mettait trop d'argent à ces constructions<sup>7</sup> ; mais les travaux publics sont un luxe nécessaire, quelquefois glorieux, et l'économie que Sévère faisait régner au palais lui permettait les larges dépenses pour les choses utiles.

Les provinces se ressentaient de cette libéralité. On a vu ce qu'il fit à Byzance, à Antioche, à Alexandrie et dans toute l'Égypte.

En Syrie, il bâtit à Baalbek (*Héliopolis*) le temple de Jupiter<sup>8</sup>, à droite et en contrebas du tertre où son fils élèvera le temple du Soleil. La trop riche ornementation de cette œuvre accuse, comme l'arc Septiminien de Rome, la décadence de l'art décoratif. Les architectes n'avaient plus la calme sérénité des anciens maîtres. Leur imagination aussi s'était affolée, et ils tourmentaient la pierre comme les philosophes tourmentaient les idées. Ce temps qui faisait colossal ne savait plus faire simple, parce qu'il avait perdu le sentiment de la vraie grandeur. Mais, vues à distance, quel ensemble magnifique formaient ces constructions gigantesques dont les seules ruines opposent à la majesté menaçante du désert l'image de la prodigieuse activité des hommes qui remplissaient autrefois ses solitudes de mouvement, de bruit et de richesses !

---

<sup>1</sup> Dion, LXXVIII, 28.

<sup>2</sup> *Hist. des Romains*, t. V, p. 259.

<sup>3</sup> *Vetustate corruptum cum omni cultu restituerant*. Orelli, 34.

<sup>4</sup> *Id.*, 4893.

<sup>5</sup> En Égypte, il avait fait aussi beaucoup de réparations.

<sup>6</sup> Il en subsistait encore au XVI<sup>e</sup> siècle quelques ruines que Dupérac a vues et dessinées dans son ouvrage, *Antichità di Roma*, tav. 13. Quelques-unes des colonnes du Septizonium ont été employées par Sixte-Quint au Vatican. Cf. Montfaucon, *l'Antiquité expliquée et représentée en figures*, t. V, p. 122. On peut voir encore au Velabre, près de, l'église Saint-Georges, un petit arc de triomphe que la corporation des orfèvres y dressa en l'honneur de Septime Sévère. La bibliothèque vaticane conserve un bon buste en bronze de ce prince.

<sup>7</sup> LXXVI, 16.

<sup>8</sup> Une étude attentive des médailles héliopolitaines a prouvé à M. de Saulcy que le temple de Jupiter avait été construit par Septime Sévère. *Revue arch.*, avril 1877. Il croit pouvoir attribuer à la même époque les constructions qui ont formé les ruines immenses de Rabbat Ammon, sur le plateau stérile et meurtrier de Moab, et celles d'Er Rabbah.

*Bien d'autres villes*, ajoute son biographe, *lui furent de remarquables monuments*<sup>1</sup>. Carthage, Utique, la Grande-Leptis reçurent de lui le droit italique<sup>2</sup>. La dernière de ces villes était son lieu d'origine ; il ne doit pas avoir oublié de l'embellir, mais il ne reste aucune trace des travaux qu'il y fit<sup>3</sup>. Seulement, on sait qu'il pourvut à son plus pressant besoin en contraignant, par des exécutions militaires, les nomades qui désolaient la Tripolitaine à en respecter la frontière. En reconnaissance de la sécurité qui lui était rendue<sup>4</sup>, la province prit l'engagement, qu'elle tint jusqu'à Constantin, de fournir chaque année à Rome une certaine quantité d'huile et de blé<sup>5</sup>. *Pour les Africains*, dit son biographe, *Sévère était un dieu*<sup>6</sup>.

Il adopta pour les provinces quelques-uns des règlements proposés par Niger à Marc-Aurèle, et en fit lui-même qui montrent sa sollicitude à prévenir jusqu'aux plus petits abus : défense à quiconque prendra femme dans la province où il gère un office, de rien recevoir d'elle par testament<sup>7</sup> ; au soldat d'acheter un fonds dans le canton où il sert<sup>8</sup> ; au proconsul de laisser les logements militaires et civils devenir une charge pour les sujets<sup>9</sup>. Enfin, il acheva, au profit des cités, la réorganisation de la poste impériale entreprise par Hadrien<sup>10</sup>. Ulpien nous a conservé un de ses rescrits où le législateur ne dédaignait pas d'être spirituel et, en un sujet où les abus avaient été nombreux, recommandait aux gouverneurs de se tenir à distance égale d'une facilité trop grande qui serait inhumaine et d'une vertu trop farouche qui blesserait de vieilles et respectables coutumes<sup>11</sup>. Une chose, du reste, valait mieux que les meilleurs rescrits, de bons gouverneurs, et les anciens reconnaissent qu'il s'appliqua à ne faire que d'excellents choix.

Les soldats continuaient à mettre, partout où il était besoin, leurs bras au service des travaux de la paix, mais sans laisser l'épée bien loin de la pioche et de la truelle<sup>12</sup>. Aussi la tranquillité régnait au pied de l'Atlas, comme sur les bords du Rhin, du Danube et du Tigre. En face de ce prince vigilant, dont la main était si rude, les Barbares se tenaient dans un repos craintif.

---

<sup>1</sup> Spartien, 23. Zosime dit aussi : *Il embellit quantité de villes*, et Eutrope, VIII, 18 : *mulla loto romano orbe reparavit*.

<sup>2</sup> *Digeste*, L, 15, 8, § 11. On a vu ce qu'il fut pour les villes syriennes.

<sup>3</sup> Une médaille de Sévère porte : *indulgentia Augg. in Carth.*. Mais nous ne savons en souvenir de quelles faveurs accordées à cette ville elle fut frappée. Eckhel, VII, p. 183.

<sup>4</sup> *Digeste*, L, 18.

<sup>5</sup> Aurelius Victor, *Césars*, 41. Je suis la correction faite par Casaubon au texte de Spartien et qui est autorisée par deux mss. Casaubon, *Notæ in Spart.*, p. 120, 2, et Salinas, *id.*, p. 140, 1 c.

<sup>6</sup> Un citoyen de Théveste en Numidie légua une grosse somme à cette ville pour la construction d'un arc de triomphe en l'honneur de Sévère. L. Renier, *I. A.*, 3085-6.

<sup>7</sup> *Digeste*, XXXIV, 9, 2, § 1.

<sup>8</sup> *Ibid.*, XLIX, 16, 9, præm.

<sup>9</sup> *.....ne in hospitiiis præbendis oneret provinciam*. *Digeste*, I, 16, 4, pr.

<sup>10</sup> Spartien, *Severus*, 14. On ne connaît pas l'étendue de la réforme faite par Sévère. Hadrien paraît avoir régularisé le service postal en en faisant un service d'État avec, les prestations des particuliers déposées dans les *horrea fisci*. Sévère aura accordé un dégrèvement. Cf. Naudet, *De l'adm. des postes chez les Rom.* dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXIII, 2, p. 166-240, et Marquardt, I, 417.

<sup>11</sup> *Digeste*, I, 16, 6, § 3, *.....quam rem (xeniorum) D. Sev. et imp. Ant. elegantissime epistula sunt moderati*, etc.

<sup>12</sup> Cf. Orelli-Henzen, 905 en Syrie ; 937 dans la Vindélicie ; 3586 dans la Batavie ; 4987 en Pannonie, près de Bude ; 5191 dans le Yorkshire. L. Renier, *I. A.*, 4361, la via Septimania construite par la légion *III. Aug.*, etc., etc.

Sous ce règne, on trouve des soldats établis à poste fixe dans toutes les provinces pour y faire la chasse aux bandits<sup>1</sup>. Est-ce une création du prince que son biographe appelle *l'ennemi en tous lieux des voleurs*<sup>2</sup>. La longue impunité des brigands, en Espagne, en Gaule, en Syrie, dans l'Italie même, au temps de Commode et durant la période des guerres civiles, prouve que si cette institution est antérieure à Sévère, elle était bien tombée et qu'il a dû la réorganiser. Le prince implacable pour le désordre a certainement voulu que la sécurité fût aussi bien assurée à l'intérieur qu'aux frontières. En vue de rendre la répression plus énergique et plus prompte, il décida que le préfet de la ville connaîtrait de tous les crimes commis en Italie<sup>3</sup> et lui accorda le droit de condamner aux mines<sup>4</sup> et à la déportation<sup>5</sup>.

## — X —

Pour éloigner ses fils des dangers de Rome, Sévère y restait peu ; il faisait de longs séjours dans ses villas de la Sabine ou de la Campanie, sans réussir à dompter ces natures ardentes. Geta, aussi bien qu'Antonin, se jetait dans le plaisir. Tous deux fuyaient la société savante dont leur mère s'entourait et les graves amis de leur père pour rechercher la compagnie des cochers de cirque et des gladiateurs. Jusque dans leurs jeux, ils portaient des sentiments de rivalité haineuse ; un jour, dans une course, ils se disputèrent l'avantage avec une si violente ardeur qu'Antonin, précipité de son char, se brisa la cuisse. Sévère reprit le harnais et les emmena au fond de la Bretagne<sup>6</sup>.

Il ne pouvait y avoir, à cette extrémité de l'empire, de tels périls que, pour les conjurer, le vieil empereur goutteux et in-firme fût obligé d'entreprendre un si lointain voyage et de le faire durer si longtemps. Les seules légions de Bretagne avaient, jusque là<sup>7</sup>, suffi à contenir ces montagnards pauvres et nécessairement peu nombreux dans leurs cantons stériles. Mais il voulait soustraire ses fils à l'influence de dangereux amis aussi bien que ses légions à l'oisiveté ; sorti des camps où il avait commencé sa fortune, il y retournait avant de mourir pour la fixer dans sa maison. Julia Domna et Papinien l'accompagnaient. Il n'eut pas une seule bataille à livrer, car Fingal et Ossian, les héros légendaires, ne sortirent point, pour le combattre, du rustique palais de Selma ; il perdit néanmoins beaucoup de monde dans les surprises où ces sauvages excellaient. Mais leurs montagnes couvertes de bois épais où l'on n'avancait qu'avec la hache, leurs marécages dont il fallait consolider le sol vaseux en y jetant une forêt entière, n'empêchèrent pas la lourde armée romaine d'atteindre l'extrémité de l'île où ces hommes du midi virent avec étonnement des jours presque sans nuit.

Sévère resta trois ans dans ce pays, qui ne connaissait pas la mollesse des mœurs de l'Italie. Geta, nommé Auguste et investi de la puissance tribunitienne, administrait la province méridionale. Antonin guerroyait ou négociait avec les Meates et les Calédoniens, tandis que l'empereur, de la ville d'York, sa résidence

---

<sup>1</sup> Tertullien, *Apologétique*, 2, *Latronibus vestigandis per universas provincias militaris statio sortitur*.

<sup>2</sup> .....*latronum ubique hostis*. Spartien, *Severus*, 18.

<sup>3</sup> *Digeste*, I, 12, 1, § 4.

<sup>4</sup> *Ibid.*, XLVIII, 19, 8, 5.

<sup>5</sup> *Ibid.*, XXII, 6, § 1.

<sup>6</sup> Des médailles de l'année 208 portent la légende PROF. AVGG.

<sup>7</sup> Dion, LXXVI, 10.

habituelle, surveillait la restauration qu'il fit exécuter par ses soldats du mur d'Hadrien<sup>1</sup>.

En 210, la soumission des barbares paraissant assurée par un traité qui les obligeait à céder une partie de leur territoire, il ajouta aux titres qui rappelaient ses victoires orientales celui de Britannicus, que prit aussi Antonin. En souvenir de ce dernier triomphe du conquérant africain, le Sénat fit frapper une médaille représentant deux Calédoniens attachés au tronc d'un palmier.

Pendant qu'à dessein il s'attardait à cette extrémité de l'empire, les oisifs du lac Curtius<sup>2</sup> avaient beau jeu pour imaginer des nouvelles. Tantôt une femme barbare, fort au courant à ce qu'il semble de la vie qu'on menait à Rome, donnait une leçon à Julia Domna, en opposant aux mœurs dépravées des matrones les mœurs par trop viriles des Calédoniennes<sup>3</sup>. Tantôt c'était une morale en action, à la manière orientale, dont le prince était le héros et les soldats les spectateurs : son fils aîné avait cherché à gagner les troupes ; la sédition apaisée, l'empereur s'était fait porter sur son tribunal et avait dit aux factieux implorant sa clémence. *Reconnaissez-vous enfin que la tête commande et non pas les pieds ?* Ils lui prêtaient des banalités à l'apparence profonde, bonnes pour un moine, déplacées dans la bouche du plus ambitieux des princes, qui ne comptait pas, comme Charles-Quint, sur les compensations d'outre-tombe : *J'ai été tout et rien ne vaut* ; ou les mots peut-être plus véridiques adressés à l'urne qui devait renfermer ses cendres : *Tu contiendras celui que l'univers n'a pu contenir*. Les uns contaient que, pour en finir avec d'atroces douleurs, il avait demandé du poison qu'on lui refusa ; les autres que c'était son fils aîné qui avait voulu le faire empoisonner par les médecins. Mais un empoisonnement s'exécutant dans l'ombre ne prête pas aux grands effets tragiques ; de plus experts montrèrent Caracalla chevauchant un jour derrière son père et tirant l'épée pour l'en frapper ; le vieil empereur, averti par les cris d'horreur de l'escorte, détourne la tête, voit l'épée nue et le parricide n'ose achever. Puis, venaient des scènes contradictoires, comme les déclamateurs du temps les aimaient. Dans l'une, Sévère rentré sous sa tente, délibère avec ses préfets s'il ne fera pas mourir le coupable ; dans l'autre, il appelle son fils, lui présente un poignard et lui dit : *Frappe ou commande à Papinien de frapper ; il t'obéira, puisque tu es son empereur*.

Tout cela est fort dramatique et très invraisemblable. Caracalla était bien capable de concevoir de pareilles idées ; cependant, s'il les a eues, pourquoi ne les a-t-il pas exécutées ? Rien ne devait être plus facile pour l'homme qui, en pleine honte, poignarda un autre empereur, son frère, dans les bras de leur mère ? A 66 ans, Sévère, qu'une maladie cruelle minait depuis longtemps, était à bout de vie et Caracalla n'avait pas besoin de hâter l'œuvre de destruction que la nature accomplissait. Mais la grande ville inoccupée accueillait tout ce qui pouvait la distraire ; et l'imagination créait aisément, en ces climats lointains, de tragiques aventures qui, après le meurtre de Geta, parurent à tout le monde des réalités.

A ces récits douteux, on préférera des paroles vraiment impériales : *Ce m'est une grande satisfaction de laisser dans une paix profonde l'empire que j'avais trouvé en proie à toutes les dissensions*, et le dernier ordre donné au moment où

---

<sup>1</sup> C. I. L., VII, n° 912, et p. 99. Voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 339, n. 1. Spartien est le premier qui ait parlé de mur construit par Sévère au nord du mur d'Hadrien, opinion aujourd'hui abandonnée.

<sup>2</sup> Petit bosquet qui était le rendez-vous des Ardelions (*Phæd.*, II, 5, 1), les reporters du temps, *.....garruli ...supra lacum*. Plaute, *Curcul.*, IV, 1, 16.

<sup>3</sup> Dion, LXXVI, 16.

l'agonie commençait, mais qui est si bien dans son caractère : *Allons, voyez si nous avons quelque chose à faire* ; on en a composé le mot fameux : *Laboremus*. *L'officier de garde s'étant approché de sa couche, il lui donna pour mot d'ordre : travaillons, et il tomba dans l'éternel repos* (4 février 211)<sup>1</sup>.

Il avait écrit l'histoire de sa vie et voulait sans doute, à l'exemple d'Auguste, qu'on en gravât un résumé sur le marbre. Du moins, au temps de Spartien, on lisait ce testament politique sur le portique de Sévère, construit par Caracalla.

De tous les princes qui régnèrent après lui jusqu'à Dioclétien, durant près de 80 ans, il est le seul qui soit mort dans son lit. Ce fut de sa part une grande habileté et pour l'État un grand bonheur ; car, ce règne de 18 années terminé paisiblement, prouve l'ordre qu'il avait mis en tout. Il lui manqua la douceur, qualité charmante dans l'individu, mais qui, chez le prince, devient aisément de la faiblesse.

Quand Julien fait comparaître les Césars dans l'assemblée des dieux, Silène s'écrie à la vue de Sévère : *De celui-ci, je ne dirai rien ; j'ai peur de son humeur farouche et inexorable*. Dur, en effet, par système, il frappa de grands coups pour n'avoir pas à frapper souvent<sup>2</sup>, et, dans son autobiographie que les anciens ont jugée véridique<sup>3</sup>, il justifiait ses sévérités. Mais ces grands coups ont si bien retenti dans la postérité qu'on les entend encore et que Sévère est resté l'homme de son nom<sup>4</sup>. Les contemporains en jugèrent autrement<sup>5</sup> : il fut très regretté. Qu'on lise, en effet, son histoire, en songeant au devoir principal qu'un empereur de ce siècle avait à remplir : assurer l'ordre pour cent millions d'hommes, et l'on dira de lui avec plus de vérité encore qu'on ne l'a dit de Louis XI : *Tout mis en balance, c'était un roi*.

Victor DURUY.

---

<sup>1</sup> Chateaubriand, *Études hist.*

<sup>2</sup> *....quo deinceps mitius*. Aurelius Victor, *Césars*, 20.

<sup>3</sup> Aurelius Victor, *Césars*, 20, *...a se texta, ornatu et fade paribus composuit*.

<sup>4</sup> *Imperator vere nominis sui, vere Pertinax, vere Severus* (un empereur vraiment digne des noms qu'il porte : il est vraiment Pertinax, il est vraiment Sévère). Spartien, *Severus*, 14.

<sup>5</sup> *Id.*, 19, *Judicium de eo post mortem magnum omnium fuit...*, *post mortem multum amatus* (Après sa mort, le jugement que l'on porta sur lui fut unanimement laudatif ... il inspira, après sa mort, beaucoup d'affection). *Id.*, 13, *...ab Afris ut deus habetur* (il est considéré comme un dieu par les Africains).